

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
EXERCICE 2012/2013

incluant le rapport financier annuel



RÉMY COINTREAU

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2013</b>	<b>79</b>
1.1	Chiffres clés	4	5.1	Compte de résultat consolidé	80
1.2	Historique	5	5.2	État consolidé du résultat global	81
1.3	Organigramme simplifié	6	5.3	État consolidé de la situation financière	82
1.4	Activités du groupe	7	5.4	Variation des capitaux propres consolidés	83
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	84
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	11	5.6	Notes aux états financiers consolidés	85
			5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	127
<b>2</b>	<b>RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013</b>	<b>129</b>
2.1	Politique et engagements du groupe	16	6.1	Bilan de la société	130
2.2	Informations sociales	17	6.2	Compte de résultat de la société	131
2.3	Informations environnementales	22	6.3	Tableau de financement de la société	132
2.4	Informations sociétales	28	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	133
2.5	Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site	30	6.5	Annexe aux comptes de la société	134
2.6	Annexe : Tableau d'indicateurs sociétaux	32	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	144
2.7	Annexe : plan RSE 2015	32			
2.8	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	34	<b>7</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL</b>	<b>145</b>
2.9	Table de concordance	36	7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	146
2.10	Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	38	7.2	Actes constitutifs et statuts	146
			7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	148
<b>3</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>41</b>	7.4	Actionnariat et informations boursières	156
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	42	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161
3.2	Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	50	<b>8</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b>	<b>163</b>
3.3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA	61	8.1	Commentaires sur les projets de résolutions	164
3.4	Intérêts et rémunérations	62	8.2	Projets de résolutions	169
			8.3	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	174
<b>4</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>69</b>	<b>9</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>181</b>
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	70	9.1	Documents accessibles au public	182
4.2	Situation financière et trésorerie	74	9.2	Informations incluses par référence	182
4.3	Résultats de la société mère	77	9.3	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	182
4.4	Événements récents et perspectives	78	9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	183
			9.5	Tables de concordance	184



## RÉMY COINTREAU

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme, dont les cognacs Rémy Martin et Louis XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 42%. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.

Rémy Cointreau SA est noté « BB+ » perspective positive par Standard & Poor's et « Ba1 » par Moody's.

---

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012/2013

## ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



# PRÉSENTATION DU GROUPE

---

1.1	Chiffres clés	4	1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	11
1.2	Historique	5	1.6.1	Saisonnalité des activités	11
1.3	Organigramme simplifié	6	1.6.2	Principaux contrats et clients	11
1.4	Activités du groupe	7	1.6.3	Risque de change	11
1.4.1	Les Marques	7	1.6.4	Risque de taux et de liquidité	11
1.4.2	Principaux établissements du groupe	9	1.6.5	Marques	12
1.4.3	Investissements opérationnels	10	1.6.6	Risques juridiques	12
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	1.6.7	Autres facteurs de risques	13
			1.6.8	Assurances	14

---

## 1.1 Chiffres clés

*Données en M€, pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars*

	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	1 193,3	1 026,1	907,8
Résultat opérationnel courant	245,4	207,7	167,0
Marge opérationnelle courante	20,6 %	20,1 %	18,4 %
Résultat net – part revenant au groupe	130,4	110,8	70,5
Résultat net hors éléments non récurrents	151,5	123,9	107,5
Investissements opérationnels	26,1	17,2	27,4
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 093,6	974,8	1 062,9
Dette financière nette	265,5	188,6	328,9
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	2,30	2,30	1,30
<b>Résultat net par action (de base en €) :</b>			
Sur résultat net hors éléments non récurrents	3,10	2,51	2,19
Sur résultat net – part revenant au groupe	2,67	2,25	1,44

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

	2013	2012	2011
Rémy Martin	719,8	592,5	486,0
Liqueurs et Spiritueux	239,1	215,8	208,0
S/total marques du groupe	958,9	808,3	694,0
Marques partenaires	234,4	217,8	213,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2013	2012	2011
Rémy Martin	216,6	173,0	140,5
Liqueurs et Spiritueux	45,2	52,6	42,6
S/total marques du groupe	261,8	225,6	183,1
Marques partenaires	3,8	4,2	2,1
Holding	(20,2)	(22,1)	(18,2)
<b>TOTAL</b>	<b>245,4</b>	<b>207,7</b>	<b>167,0</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	% total	2013	2012	2011
Europe – Moyen-Orient – Afrique	27,1 %	323,2	317,4	302,9
Amériques	33,0 %	394,4	321,3	306,6
Asie-Pacifique	39,9 %	475,7	387,4	298,3
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

	% total	2013	2012	2011
Euro	23,6 %	281,1	279,1	268,4
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan, Barbadian dollar	65,9 %	786,6	636,8	541,2
Autres devises	10,5 %	125,6	110,2	98,2
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>

## 1.2 Historique

1

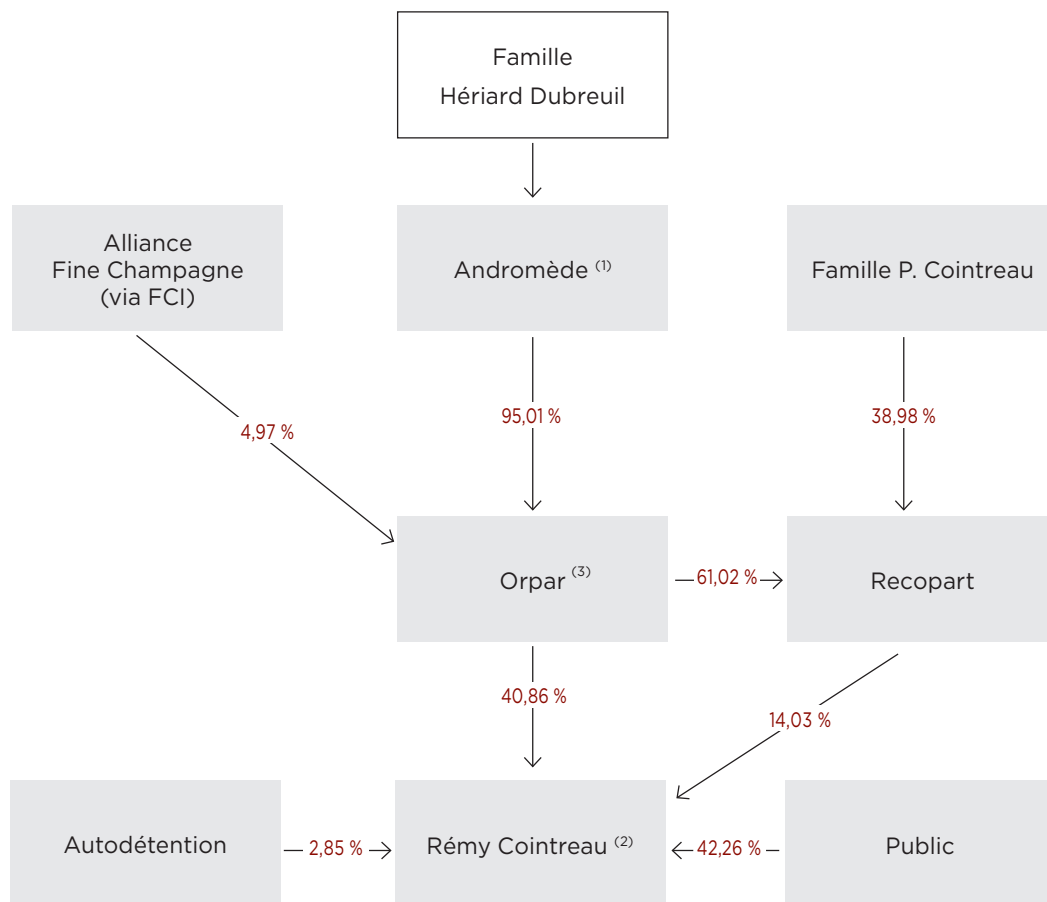
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

### DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE RÉMY COINTREAU

- |      |  |      |   |
|------|--|------|---|
| 1724 | Fondation de la maison de cognac Rémy Martin   | 2001 | Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4 <sup>e</sup> partenaire   |
| 1849 | Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau   | 2005 | Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong<br>Cession des activités polonaises de Bols à CEDC<br>Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands |
| 1888 | Création de la marque Metaxa   | 2006 | Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes<br>Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009  |
| 1924 | Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA  | 2008 | Année de transition en vue de la sortie de Maxxium<br>Mise en place d'une organisation de distribution en propre  |
| 1965 | André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud   | 2009 | 30 mars, sortie de Rémy Cointreau du joint-venture de distribution Maxxium<br>1 <sup>er</sup> avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution  |
| 1966 | Création du réseau international de distribution Rémy Martin   | 2011 | 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI<br>Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)               |
| 1980 | Rémy Martin crée le joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)   | 2012 | 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui produit des Single Malt scotch whiskies sur l'île d'Islay en Écosse<br>18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen   |
| 1985 | Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck   | 2013 | 10 Juin, Rémy Cointreau signe un accord avec le groupe nordique Altia en vue de lui céder l'activité du cognac Larsen   |
| 1986 | Création de la marque Passoa   |      |   |
| 1988 | Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck   |      |   |
| 1989 | Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum   |      |   |
| 1990 | Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA  |      |   |
| 1991 | Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau  |      |   |
| 1998 | Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau  |      |   |
| 1999 | Naissance du joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands) |      |   |
| 2000 | Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa   |      |   |

## 1.3 Organigramme simplifié

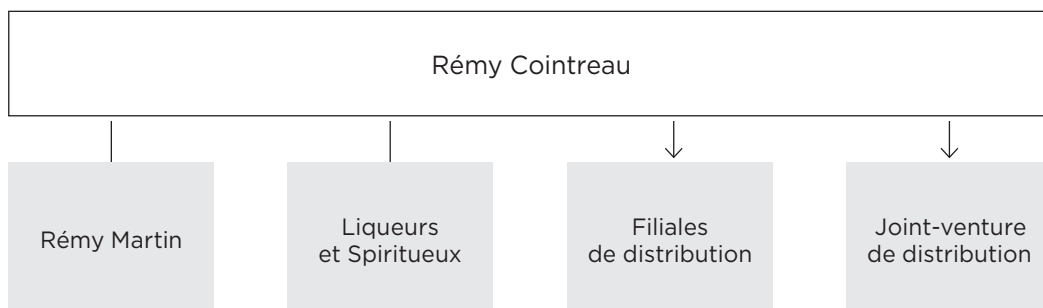
AU 31 MARS 2013



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Le 14 mai 2013, suite à la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé, Orpar détient 35,68 % de Rémy Cointreau.





## 1.4 Activités du groupe

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Le marché des Vins & Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009).

Rémy Cointreau, avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle 87 % de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et très réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

### Chiffres clés

En millions d'euros ou %

	2013	2012	2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>719,7</b>	<b>592,5</b>	<b>486,0</b>
<b>Répartition par zone géographique :</b>			
Europe/Moyen-Orient/Afrique	13,0 %	14,0 %	14,4 %
Amériques	26,8 %	25,9 %	30,4 %
Asie-Pacifique	60,2 %	60,1 %	55,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100 %</b>
Résultat opérationnel courant	216,6	173,0	140,5
Marge opérationnelle courante	30,1 %	29,2 %	28,9 %

### Description de l'Appellation d'Origine Contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'Appellation d'Origine Contrôlée issu du vignoble de la région de

### 1.4.1 Les Marques

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques avec les divisions commerciales qui gèrent le réseau de distribution. Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories des produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

#### RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et Louis XIII.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite Champagne et de Grande Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

En 2012/2013, Rémy Martin a contribué pour 60,3 % au chiffre d'affaires total du groupe. Rémy Martin réalise 98 % de ses ventes à l'international.

Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50 %) et la Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« *Very Superior* »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« *Qualité Supérieure* »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (« *Very Superior Old Pale* »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« *Qualité Supérieure Supérieure* »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (« *Extra Old* ») entre dans la catégorie des QSS.

### Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent 80 % du marché mondial (source BNIC mars 2013) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Beam). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac est de 13 % (BNIC mars 2013). Rémy Martin réalise près de 80 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 56 % du marché total du cognac (BNIC mars 2013). Rémy Martin détient 22 % de part de marché sur le segment des QS qui affiche la plus forte croissance de l'industrie (BNIC mars 2013 : QS +5,6 % contre +3,1 % pour la profession).

### Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant environ 900 adhérents exploitant 64 % du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, via deux types de contrats :

- des contrats collectifs, concernant 765 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & Cie et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & Cie s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie

ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;

- des contrats individuels, concernant environ 411 adhérents, qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & Cie, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & Cie a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

### LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2012/2013, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 20 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un brandy de la région de Samos (Grèce) ;
- Passoa, une liqueur aux fruits de la passion ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- Mount Gay, un rhum de La Barbade ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, Single Malt Scotch Whiskies de l'île de Islay (Écosse).

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

### Chiffres clés

En millions d'euros ou %	2013	2012	2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>239,1</b>	<b>215,8</b>	<b>208,0</b>
<b>Répartition par zone géographique :</b>			
Europe	56,6 %	55,4 %	55,0 %
Amériques	34,0 %	33,8 %	34,7 %
Asie & autres	9,4 %	10,8 %	10,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Résultat opérationnel courant	45,2	52,6	42,6
Marge opérationnelle courante	18,9 %	24,4 %	20,5 %

### Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Beam et Bacardi Martini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

### Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment :

- Brésil pour Cointreau, à partir de concentré élaboré sur le site d'Angers ;
- Grèce pour Metaxa.

Le volume sous-traité représente 16 % du volume total des marques groupe.

### LES MARQUES PARTENAIRES

En 2012/2013, les Marques partenaires ont contribué pour 19,7 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit via des accords mondiaux soit via des accords limités à un pays ou une région.

Elle couvre aussi quelques marques mineures du groupe dès lors qu'elles sont non significatives et que leur distribution est limitée à un ou deux marchés.

Les marques de Champagne Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, cédées en 2012, se sont ajoutées aux accords de distribution déjà existants pour d'autres marques et catégories sur les États-Unis, en Belgique, en République Tchèque et pour le Travel Retail.

Les partenariats les plus importants concernent les Champagnes, les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques The Famous Grouse et The Macallan) ainsi que les vodkas Russian Standard.

## 1.4.2 Principaux établissements du groupe

### PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc quatre sites de production propres à ses marques.

#### Cognac (France)

L'élaboration des produits de la Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Merpins (commune périphérique de Cognac) avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 189 300 m<sup>2</sup>.

#### Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoa et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m<sup>2</sup>.

#### Brandons et St Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est toujours élaboré à La Barbade à l'endroit même où il fut créé en 1703.

#### Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des Single Malt Scotch Whiskies.

L'intégralité de l'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créée en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m<sup>2</sup>.

### DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong-Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République Tchèque, le Royaume-Uni, l'Allemagne. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays, et a donc recourt à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

### 1.4.3 Investissements opérationnels

#### INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros par an.

Les montants sur les trois derniers exercices sont les suivants :

En M€	2013	2012	2011
	26,1	17,2	27,4

#### RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission

est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturales, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

## 1.5 Opérations avec des apparentés et contrats importants

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2013.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport pré-cité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

## 1.6 Facteurs de risques et politique d'assurance

### 1.6.1 Saisonnalité des activités

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

### 1.6.2 Principaux contrats et clients

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 46 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 61 % des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac.

### 1.6.3 Risque de change

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 75 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le Dollar américain (USD), le Dollar Hong Kong (HKD), le Dollar australien (AUD), le Dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 85 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

### 1.6.4 Risque de taux et de liquidité

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Les ressources confirmées sont ainsi réparties de manière suivante :

	2013	2012	2011
Ressources à taux fixes	345,0	345,0	345,0
Ressources à taux variables	255,0	346,0	466,0
<b>TOTAL</b>	<b>600,0</b>	<b>691,0</b>	<b>811,0</b>

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux dont les modalités et la sensibilité sont décrites à la note 14.4 des comptes consolidés.

La dette financière nette à la clôture s'élevait à 265,5 millions d'euros en valeur nominale soit 44 % des ressources confirmées.

Sur les 600 millions d'euros de ressources confirmées au 31 mars 2013, 395 millions sont disponibles sous réserve que le ratio Endettement net moyen/EBITDA (ratio A) soit inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance de ces financements. Le ratio A était de 0,99 au 31 mars 2013.

### 1.6.5 Marques

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

### 1.6.6 Risques juridiques

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des

boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CEE n° 110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2013 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de routine de la chaîne logistique de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en février 2012. En conséquence, l'adhésion de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.



Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe attache par ailleurs la plus grande importance à la protection de ses droits de propriété industrielle dans le monde. Il porte en conséquence une extrême attention aux procédures de défense, de dépôt et de renouvellement de ses marques, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Le groupe n'hésite ainsi jamais à engager des procédures d'opposition, où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.8 du présent rapport.

## 1.6.7 Autres facteurs de risques

### RISQUES LIÉS À UNE IMPLANTATION INTERNATIONALE

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ses résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. À ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

### RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

### RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

## RISQUES INFORMATIQUES

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. C'est pourquoi, il est mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation, afin de prémunir le groupe contre de tels risques.

### 1.6.8 Assurances

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques et met en œuvre :

- des procédures d'identification des risques ;
- une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurances ;
- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Dans ce contexte, le groupe a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec le leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2012/2013 n'excède pas 0,18 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

## ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois.

La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.

Une ligne supplémentaire d'assurance de 250 millions d'euros a été souscrite pour les risques liés à la Maison E. Rémy Martin & C°.

## ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

## ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée pluriannuelle.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à l'environnement et les biens et les personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.



# RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

---

<b>2.1</b>	<b>Politique et engagements du groupe</b>	<b>16</b>	<b>2.4</b>	<b>Informations sociétales</b>	<b>28</b>
	Rémy Cointreau, acteur responsable par nature	16	2.4.1	Citoyenneté : relations avec les parties prenantes	28
	Relever les défis du plan RSE 2015	16	2.4.2	Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité	28
	Une politique de ressources humaines cohérente	16	2.4.3	Loyauté des pratiques	28
			2.4.4	Consommateurs	29
<b>2.2</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>17</b>	<b>2.5</b>	<b>Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site</b>	<b>30</b>
2.2.1	La politique de ressources humaines	17			
2.2.2	Évolution des effectifs	17	<b>2.6</b>	<b>Annexe : Tableau d'indicateurs sociétaux</b>	<b>32</b>
2.2.3	Organisation du temps de travail	19			
2.2.4	Rémunérations	19	<b>2.7</b>	<b>Annexe : plan RSE 2015</b>	<b>32</b>
2.2.5	Prévoyance et protection sociale	19			
2.2.6	Une politique de formation tournée vers l'excellence	19	<b>2.8</b>	<b>Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux</b>	<b>34</b>
2.2.7	Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs	20			
2.2.8	Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs	20	2.8.1	Protocole de reporting	34
2.2.9	Faire de la diversité une chance	21	2.8.2	Périmètre	34
2.2.10	Égalité de traitement	21	2.8.3	Indicateurs retenus	35
2.2.11	Santé et Sécurité	21	2.8.4	Pertinence des indicateurs	36
<b>2.3</b>	<b>Informations environnementales</b>	<b>22</b>	<b>2.9</b>	<b>Table de concordance</b>	<b>36</b>
2.3.1	Viticulture	22			
2.3.2	Environnement	23	<b>2.10</b>	<b>Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>38</b>

---

## 2.1 Politique et engagements du groupe

### Rémy Cointreau, acteur responsable par nature

---

Agir de manière responsable relève de l'évidence pour un groupe attaché à ses terroirs et implanté internationalement. Rémy Cointreau appréhende toutes ses activités sous l'angle de la responsabilité sociale et environnementale car elle contribue, au travers des engagements que prend le groupe, à conforter la stratégie de valeur de l'entreprise et la recherche de perfection qui anime ses marques.

Convaincu que les exigences réglementaires sont une opportunité, Rémy Cointreau redouble d'efforts pour les anticiper et emmener dans son sillage le plus grand nombre de ses parties prenantes. La politique RSE est désormais alignée sur les chapitres de la récente norme ISO 26000. L'extension du périmètre de reporting aux sociétés du groupe concernées par les décrets issus du Grenelle de l'environnement relève également de cette volonté. Les autres engagements du groupe, notamment son adhésion au *Global Compact*, sont toujours vivaces et trouvent écho dans les actions entreprises.

La responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau réside en outre dans sa capacité à donner l'exemple, à partager ses exigences avec ses fournisseurs et à sensibiliser ses collaborateurs pour que la RSE soit pleinement intégrée dans leur quotidien. L'ambition de Rémy Cointreau dans ce domaine dépasse même le cadre de son activité. Par exemple, le groupe s'engage pour le maintien de la biodiversité dans les territoires sur lesquels il est implanté. En élargissant les actions menées sur ce domaine, il passe d'un engagement environnemental à un engagement sociétal, plus large.

### Relever les défis du plan RSE 2015

---

Au cours de l'exercice 2012/13, le groupe a structuré sa stratégie RSE pour anticiper les exigences réglementaires, déployer les engagements du groupe auprès de toutes ses parties prenantes et répondre aux attentes de la société civile.

Le reporting RSE inclut les informations sociales, environnementales et sociétales de Rémy Cointreau en application des exigences du décret n° 2012-557 de l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Ce reporting a fait l'objet de travaux de vérifications par un expert indépendant dont les conclusions figurent dans ce rapport (Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales). 21 sociétés du périmètre de Rémy Cointreau, à l'exclusion de Bruichladdich et Larsen nouvellement acquises, reportent désormais tout ou partie de leurs informations sociales et environnementales selon les spécificités décrites au chapitre « note méthodologique ».

Les indicateurs associés aux informations sont calculés conformément au protocole de reporting de Rémy Cointreau, consultable sur demande auprès du directeur RSE du groupe et résumé au chapitre « note méthodologique ».

Au terme du plan RSE, l'ensemble du périmètre devrait être couvert et les outils nécessaires seront mis en place.

Bien que Rémy Cointreau ne soit pas concerné par les nouvelles obligations réglementaires en matière de Bilan Carbone, il est apparu naturel pour le groupe d'inclure un plan de réduction des émissions CO<sub>2</sub> comme l'un des axes majeurs de sa politique RSE.

La RSE concerne chacun des collaborateurs de Rémy Cointreau. Le groupe a à cœur de sensibiliser chacun sur son implication et d'en faire un des piliers de sa culture d'entreprise. La charte RSE du groupe, dont les engagements sont également alignés sur la norme ISO 26000, a été éditée en français et en anglais. Remise à l'ensemble des collaborateurs, elle a donné lieu à un très grand nombre de réunions d'information. La communication RSE en interne a été revue pour favoriser l'information et l'échange de bonnes pratiques. L'exercice aura également vu le déploiement du Code éthique des affaires, référence du groupe en matière d'éthique professionnelle.

Rémy Cointreau continue à s'appuyer sur des normes garantissant son engagement face aux nouveaux enjeux du développement durable et de la responsabilité des entreprises. Le groupe renouvelle ainsi régulièrement les certifications acquises sur les sites de Cognac et d'Angers, qui garantissent des standards de qualité, de sécurité alimentaire, de respect du consommateur et de sa santé. Le site d'Angers possède les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000 et OHSAS 18001 et celui de Cognac les certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000.

Rémy Cointreau a aussi pour perspective d'optimiser ses certifications, en regroupant les audits qualité et sécurité/environnement, afin de mettre en place une certification unique QSE intégrée.

Le plan RSE 2015 prévoit une réflexion sur la mise en place d'un SME (système de management de l'environnement) sur le site de La Barbade qui pourrait aboutir à une certification ISO 14000.

### Une politique de ressources humaines cohérente

---

La culture du groupe Rémy Cointreau s'appuie sur 5 valeurs fondamentales que sont la dimension artisanale, la rigueur, l'authenticité, la créativité et le sens du contact humain. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

Partout où il est implanté, le groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales et à promouvoir les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale inscrite dans une perspective d'excellence. La recherche de la perfection passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, son ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

## 2.2 Informations sociales

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Pour les indicateurs liés à la formation et aux mouvements, les sociétés basées en Europe hors France (12 % de l'effectif du groupe) ne sont pas incluses. Enfin, seuls les sites de production d'Angers, de Cognac et de La Barbade sont concernés par les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et, aux accidents du travail.

### 2.2.1 La politique de ressources humaines

Au cours de l'exercice 2012/2013, le groupe a plus particulièrement orienté ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

#### FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils de développement – désormais internationaux – pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

#### IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, 60 % de l'effectif du groupe est situé hors de France. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est encore clairement orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Mais le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

#### ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

#### MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2012/2013 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

En France et à La Barbade, la politique salariale a été définie dans le cadre d'accords collectifs.

En France, l'accord sur l'emploi des seniors a été renouvelé et un nouvel accord sur la prévoyance a été mis en œuvre, permettant une harmonisation des prestataires de santé et une amélioration des prestations sur les sites de Cognac et Angers. Par ailleurs, un avenant à l'accord relatif à l'aménagement du temps de travail sur le site de Cognac a permis à la fois de mieux répondre à la demande commerciale tout en prenant en compte l'organisation personnelle des salariés. Enfin, les contrats d'intéressement et l'accord relatif à la Participation concernant les salariés français ont été renouvelés.

### 2.2.2 Évolution des effectifs

#### LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2013, l'effectif total du groupe atteint 1 704 salariés, Bruichladdich inclus, en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD), soit une augmentation de 144 salariés par rapport à mars 2012 dont 65 au titre de l'acquisition de la distillerie écossaise Bruichladdich.

À périmètre constant, l'effectif a donc augmenté de 79 salariés (+5 %), au même rythme que l'exercice précédent, provenant principalement de Rémy Martin et des structures commerciales en Chine et en Russie.

Sur le périmètre France, Amérique et Asie, le groupe a procédé à 200 recrutements, dont 107 en contrat à durée indéterminée (53 %). 29 % ont concerné la force commerciale, 20 % les métiers de la production et 16 % le marketing.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 142 départs se sont réalisés, dont 36 % de démissions, 25 % de départs avec accord mutuel des 2 parties et 20 % en fin de contrat à durée à déterminée. Les licenciements pour motif personnel n'ont représenté que 4 % des départs (indicateur GRI LA2).

**EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI LA1)**

	Mars 2013	%	Mars 2012	%	Mars 2011	%
France	698	41	660	43	792	49
Europe (hors France) – Afrique	255	15	175	10	151	9
Amériques	332	19	320	21	317	20
Asie	419	25	405	26	361	22
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>1 704</b>		<b>1 560</b>	<b>100</b>	<b>1 621</b>	<b>100</b>

(1) Bruichladdich inclus.

L'effectif en France a progressé de 38 personnes, dont 30 personnes pour la division Rémy Martin, principalement dans métiers de la production.

La zone Europe-Afrique a vu des effectifs progresser et son poids dans l'effectif total augmenter de 3 points en raison de l'acquisition de la distillerie écossaise Bruichladdich d'une part et du

développement d'une structure commerciale dédiée au continent africain.

La croissance des effectifs, essentiellement commerciaux, de la zone Asie est constante depuis plus de 3 ans et permet à cette zone de représenter le quart des effectifs.

**EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI LA1)**

	Mars 2013	%	Mars 2012	%	Mars 2011	%
Marques du groupe	671	39	573	37	650	40
Distribution	967	57	927	59	762	47
Holding	66	4	60	4	54	3
Champagne	–	–	–	–	155	10
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>1 704</b>		<b>1 560</b>		<b>1 621</b>	

(1) Bruichladdich inclus.

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (57 %). Comme pour les exercices précédents, la croissance organique des effectifs en 2012/2013 s'est poursuivie principalement sur les fonctions opérationnelles dans les filiales de distribution (commercial, marketing), notamment en Chine et aux États-Unis.

Pour la première fois depuis 5 ans, les effectifs des marques ont significativement augmenté en raison notamment de l'acquisition de la distillerie écossaise Bruichladdich.

**EFFECTIF PAR FONCTION, MÉTIER ET SEXE**

	Mars 2013	%	Mars 2012	%	Mars 2011	%
Commercial	504	30	497	32	449	28
Marketing	237	14	200	13	190	12
Production, Achats	349	21	293	19	364	22
Supply Chain	158	9	151	10	155	9
Vieillessement	107	6	100	6	127	8
Finances & Juridique	187	11	169	11	179	11
Systèmes d'information	45	3	42	3	45	3
Ressources Humaines	39	2	35	2	36	2
Services Généraux	42	2	36	2	43	3
Directions Générales	37	2	37	2	33	2
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>1 704</b>		<b>1 560</b>		<b>1 621</b>	

(1) Bruichladdich inclus.

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 57 % de l'effectif, les femmes 43 % avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI LA13).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du

commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

Par pays, les effectifs des entités de la zone Asie sont constitués de plus de 60 % d'hommes.

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

43 % de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commercial, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont environ 75 % sont localisés en France dans les sites de Cognac et Angers, le solde étant localisé en Écosse (Bruichladdich) et à La Barbade (Mount Gay).

## MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 44 ans. Il y a peu de différence par sexe.

Par métier, la moyenne d'âge des fonctions commerciales, marketing et finance, 38 ans, est inférieure à celle des autres fonctions.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 9,9 ans avec peu de différence entre hommes/femmes, managers/non managers.

## LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. La part de ces contrats représente à fin mars 2013 près de 4 % de l'effectif en France.

## 2.2.3 Organisation du temps de travail

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

## 2.2.4 Rémunérations

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique a contribué à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2012/2013 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à l'inflation, même si le contexte économique local peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe a été déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages, sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

## 2.2.5 Prévoyance et protection sociale

Le groupe a finalisé la mise en place dans chacune de ses filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

L'objectif est dorénavant de mutualiser ces régimes d'assurance collective en optimisant les régimes existants tout en développant un partenariat privilégié concernant l'assurance de ces risques.

## 2.2.6 Une politique de formation tournée vers l'excellence

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité du groupe, la formation a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses salariés et la pérennité de ses savoir-faire.

La « Rémy Cointreau Academy » a poursuivi son développement et s'est enrichie de nouvelles thématiques. Cet ensemble de formations est élaboré par les plus hauts niveaux de direction du groupe qui en assurent personnellement l'animation. Cette université interne est entièrement adaptée pour former les 300 managers dans une culture propre au groupe.



Le déploiement de ces formations est progressif et les modules recouvriront à terme tous les volets clés de l'activité.

- La « *Brand Academy* » aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Tous les principaux managers ont d'ores et déjà bénéficié de ce module. Un module digital a été mis à disposition des managers pour leur permettre de s'y référer dans l'exercice de leurs missions.
- La « *Art of selling Academy* » forme à la négociation et aux techniques commerciales avec une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients, en ligne avec la stratégie du groupe. Ces modules de formation sont largement déployés aux États-Unis. L'Europe et l'Asie suivront au cours de l'exercice 2013/2014.
- La « *Finance Academy* » est déployée auprès de l'ensemble des managers. 150 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France et en Europe. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du groupe, avec une culture financière mieux partagée.
- La « *Quality Academy* » a vu le jour en novembre 2012. Ce module poursuivra son déploiement au cours de l'exercice 2013/2014.

Enfin, à plus long terme, une formation sur le management des Ressources Humaines se concentrera sur les aspects plus strictement liés au leadership et au pilotage de la fonction managériale.

La dématérialisation de ces modules sur l'intranet donnera l'occasion aux nouveaux arrivants d'entrer rapidement dans les principes fondateurs de la culture du groupe, avec une approche la plus opérationnelle et pratique possible.

En parallèle, le plan de formation a continué afin d'accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs. En particulier, le *e-learning* est encouragé pour inciter chacun à se former aux langues étrangères.

Une bibliothèque du développement est également en libre accès pour permettre à chacun d'accomplir une démarche volontaire d'apprentissage.

Enfin un module digital d'intégration pour les nouveaux embauchés a été mis en œuvre sur le plan international. Il complète un processus d'intégration déjà très apprécié par les collaborateurs qui rejoignent notre groupe.

En supplément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Tout le personnel du site de Cognac a ainsi bénéficié d'une journée complète de formation sur la « premiumisation des spiritueux ». Cette formation leur a permis d'étendre leurs connaissances sur les spiritueux, sur les stratégies de positionnement des marques ainsi que les différentes tendances et codes identitaires qui les constituent.

Ainsi, le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, Europe (hors France) exclue, pour les salariés en contrat à durée indéterminée a été en 2012/13 de 21 536 heures dont 8 246 pour les femmes et 13 290 pour les hommes (indicateur GRI LA10).

## 2.2.7 Saisir les opportunités pour faire évoluer nos collaborateurs

Groupe en expansion, Rémy Cointreau encourage le développement et l'élargissement des compétences de ses équipes. La politique des ressources humaines mise en place depuis quelques années vise notamment à encourager les collaborateurs à être co-responsables et acteurs de leur avenir professionnel. Dans cette optique, la formalisation du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a vocation à permettre à l'entreprise d'adapter ses ressources et d'anticiper ses besoins, notamment en matière d'expertises techniques et de compétences rares.

À Cognac, le programme ambitieux d'investissement s'accompagne d'un aménagement de l'organisation qui a pour objet de rapprocher le management des équipes « terrain » ; cet aménagement ouvre des perspectives d'évolution professionnelle en interne par les formations techniques qui sont dispensées pour accompagner ces progrès technologiques, permettant aux collaborateurs motivés d'élargir le périmètre de leurs responsabilités.

Rémy Cointreau développe également une politique de recrutement exigeante pour attirer les hauts profils et développer leur potentiel. La taille humaine du groupe permet également d'identifier les talents en interne et de les encourager à se développer en saisissant les opportunités offertes par la stratégie de croissance. Les parcours sont suivis de manière individualisée.

L'apprentissage est un autre moyen privilégié de recruter et former les talents de demain. Sur les sites français, une dizaine d'apprentis (niveau Bac Pro à Bac+5) apprennent leur métier dans un environnement où la rigueur et la créativité sont encouragées. Certains stagiaires se voient proposer des contrats de volontariat international en entreprise (VIE).

Le transfert des compétences est également une préoccupation forte, nécessaire dans un secteur où le savoir-faire est un art avant d'être un métier. Des binômes junior-senior ont été créés dans les chais pour assurer la continuité de la tâche dans le respect des méthodes traditionnelles.

## 2.2.8 Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les salariés sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social favorisant l'intégration et le bien-être des collaborateurs.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

## 2.2.9 Faire de la diversité une chance

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Cognac, les efforts engagés ont permis de parvenir à un effectif de près de 27 travailleurs handicapés en équivalent temps plein, pour un minimum légal requis de 18. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En matière de diversité, après deux exercices qui ont permis d'installer une politique forte, le groupe a opéré en parallèle des actions liées à la diversification des recrutements, à l'égalité hommes-femmes, à l'intégration des travailleurs handicapés et à des actions de réinsertion au niveau local. Cognac mène ainsi, en partenariat avec Pôle Emploi, des opérations de recrutement de personnes en réinsertion sociale qui se sont soldées par des embauches en CDI.

## 2.2.10 Égalité de traitement

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondées sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible organisation des réunions dans la plage horaire de travail et planification des sessions de formation suffisamment tôt permettant aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les salariés quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au salarié concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

## 2.2.11 Santé et Sécurité

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

### ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des salariés et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à La Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

### ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

Par ailleurs, certains postes étant occupés majoritairement par des hommes ou des femmes, situation souvent liée à des contraintes physiques spécifiques du poste ou à un très faible nombre de candidatures de l'un des deux sexes, le groupe a associé les comités hygiène et sécurité locaux pour étudier la possibilité d'aménager les postes afin d'éliminer autant que faire se peut les critères physiques et ainsi favoriser les candidatures des femmes sur les quelques postes majoritairement occupés par des hommes pour cette raison.

### INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs.

En matière de sécurité, des actions de formation systématiques sont réalisées pour tout nouveau salarié ou intervenant sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

En matière de conditions de travail, Angers a lancé de son côté un programme participatif en constituant des groupes de travail qui font remonter les points d'amélioration et réfléchissent aux solutions à mettre en œuvre. Les efforts pour améliorer les conditions de travail des salariés se concentrent sur quelques thèmes majeurs dont les charges de travail, les tâches administratives ou la gestion de la messagerie.

Cognac a réédité l'audit social mené en 2010. Invités à répondre de manière anonyme, les collaborateurs se sont exprimés, entre autres sur leurs conditions de travail, les aspects relationnels, et leur vision de l'avenir. L'audit s'est soldé par d'excellents résultats, en augmentation par rapport à ceux de 2010, avec un taux de participation de plus de 60 % et de très bons scores pour chacun des thèmes retenus. À titre d'exemple, la vision de l'avenir chez Rémy Cointreau est positive à 91 %.

### INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

En France et à La Barbade, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques pour les salariés en contrat à durée indéterminée, est de 3,8 % pour 2012/13. Les arrêts maladie de durée inférieure à 90 jours représentent la majorité des absences. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de France et de La Barbade pour 2012/13 est de 24,3, taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles pour les salariés en contrat à durée indéterminée (indicateur GRI LA7).

Le taux de gravité est faible à 0,6, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles pour les salariés en contrat à durée indéterminée. En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

Enfin, en France, 2 maladies professionnelles, classées en affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail, ont été déclarées et reconnues par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2012/13.

## 2.3 Informations environnementales

*Fort de ses racines et de sa longue histoire, Rémy Cointreau a fait de l'engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique, qu'il s'agisse de la préservation des ressources naturelles, ou encore d'une politique ambitieuse de certifications.*

*Les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 93 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.*

*Le site de La Barbade ne reporte pour cette année que sa consommation d'électricité. Sont exclus du périmètre, le site administratif de Paris et les filiales de distribution, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre « Note Méthodologique ».*

### 2.3.1 Viticulture

Les eaux-de-vie des produits Rémy Martin sont issues des produits de la vigne. Rémy Martin s'approvisionne essentiellement auprès de l'Alliance Fine Champagne (AFC), une structure coopérative qui lui est exclusive et qui accompagne son développement depuis 1966. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre regroupés dans les Domaines Rémy Martin qui constituent une plateforme d'expérimentation pour promouvoir la politique du groupe en matière de viticulture.

### UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'objectif de Rémy Cointreau en matière de viticulture est très clair : toutes les actions initiées visent à positionner le groupe comme leader d'une viticulture compétitive économiquement, sans faire de compromis sur la qualité, tout en préservant l'environnement. L'intégration cette année des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser. L'augmentation du nombre de collaborateurs formés aux pratiques vertueuses a sensiblement augmenté avec 56 jours de formation aux pratiques viticoles cette année contre 22 l'an passé (indicateur GRI LA10). La formation a essentiellement porté sur les certificats d'aptitude à l'utilisation des produits phytosanitaires (certificats individuels « certiphyto »).

Depuis 2012, Les Domaines Rémy Martin sont parmi les premiers en France à avoir obtenu la certification AHVE (agriculture à haute valeur environnementale), en même temps que le renouvellement de la certification Agriculture Raisonnée, acquise depuis plusieurs années. Satisfaisant pleinement tous les volets du référentiel, qui incluent la préservation de la biodiversité et le poids des intrants dans le chiffre d'affaires, les Domaines ont obtenu la certification AHVE de niveau 3, délivrée par l'Afnor. À la fois reconnaissance du travail mené et guide pour l'activité quotidienne, ces référentiels



sont un véritable outil de management. En outre, les Domaines ont renouvelé leur certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts de son territoire (indicateur GRI EN14).

## PRATIQUER UNE VITICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Rémy Cointreau est membre du réseau Ecophyto, initiative nationale pilotée par le Ministère de l'agriculture issue du Grenelle de l'Environnement qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols. Très investi, le groupe a accueilli cette année une réunion du réseau régional. Les professionnels de la vigne ont pu échanger sur les traitements phytosanitaires mis en place pendant la période de végétation dans une démarche d'amélioration. Rémy Cointreau a par ailleurs confirmé sa volonté de soutenir diverses expérimentations : les analyses de sols et de feuilles, essentielles pour le suivi de la vigne, sont plus complètes de manière à adapter le plus finement possible l'application des fertilisants. Une dizaine d'hectares seront consacrés à une initiative innovante : des engrais uniquement organiques seront appliqués.

En vue d'adopter des modes de cultures respectueux de l'environnement, tous les pesticides utilisés sont inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires. L'application de produits phytosanitaires est inférieure de 16 % aux doses homologuées malgré des conditions climatiques difficiles cette année, qui ont rendu moins aisé le bon développement des vignobles. L'enherbement naturel est en légère augmentation et recouvre 32 % des surfaces. Les Domaines Rémy Martin confirment leur engagement de ne plus utiliser d'herbicides sur l'ensemble du vignoble. Enfin, 4 analyses de sols et 11 analyses de feuilles ont permis de maîtriser les apports de fertilisants (550 kg/ha) pour un entretien régulier du vignoble. Ces analyses sont en forte augmentation afin de mieux identifier les besoins de fertilisation sur les futures parcelles à planter. Des moyens de lutte naturelle (prédateurs naturels) sont utilisés sur la totalité des vignobles.

## VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES VERTUEUSES DE NOS PARTENAIRES

Entraîner à sa suite tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de l'AFC dans la mise en place des certifications AHVE est l'un des objectifs majeurs de Rémy Cointreau. L'an dernier, les viticulteurs ont été sensibilisés à ce référentiel. Cette année, certains d'entre eux, membres du conseil d'administration de la coopérative, se sont prêtés à une expérience d'autoévaluation. Ils ont ainsi pu confronter leurs pratiques avec les exigences de l'AHVE. Le résultat de cette initiative a été très positif puisque plusieurs viticulteurs pourraient obtenir leur certification. D'ores et déjà, de grandes orientations ont été prises pour les trois prochaines années pour encourager les démarches volontaires des bouilleurs de cru qui veulent valoriser leur production. Rémy Cointreau a initié un travail commun entre Rémy Martin et l'AFC sur l'environnement. Le groupe se place ainsi dans une perspective d'accompagnement et encourage l'AFC à passer cette certification pour en faire un label de qualité qui valorise les pratiques vertueuses : elle prouve la réduction de l'usage des pesticides, et l'adaptation des traitements en fonction de la pression parasitaire tout en maintenant un rendement maximum.

Enfin, le trophée des *Centaures de la distillation*, qui récompense chaque année les meilleurs bouilleurs de cru, a reconnu l'exceptionnelle qualité des eaux-de-vie produites par 32 d'entre eux cette année. 14 bouilleurs de cru ont reçu la distinction du *Centaure d'or de la distillation*.

## 2.3.2 Environnement

En 2012/13, le groupe a consacré 3,4 millions d'euros à l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI EN30) sur ses sites de production en France et à La Barbade. La formation sur ces trois volets a augmenté de 33 %, avec au total 3 348 heures de formation. 530 personnes ont été formées contre 359 en 2011/12 (indicateur GRI LA10).

Les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & C<sup>o</sup> pour 2,5 millions d'euros au titre du risque Seveso.

### ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

#### Consommation d'énergie

Le groupe poursuit les efforts entrepris pour réduire sa consommation d'énergie. Des demandes de certificats d'énergie sont effectuées sur tous les nouveaux matériels mis en place, comme les dispositifs d'éclairage ou les pompes à chaleur.

Un travail de grande ampleur, mené sur le long terme, est mis en place concernant l'éclairage et l'isolation thermique des sites. À Cognac, les bâtiments font l'objet d'un plan de rénovation afin d'en optimiser la luminosité. Les ampoules à forte consommation sont remplacées par des luminaires à LED. Les consignes de réduction de chauffage sont maintenues sur les sites et la mise en place d'une gestion centralisée des dispositifs de climatisation se poursuit.

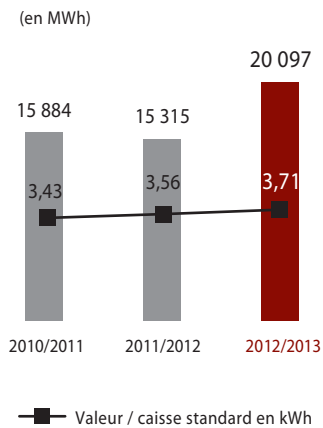
La sensibilisation du personnel continue afin de favoriser une plus grande précaution quant à la consommation d'énergie. Une campagne d'information interne est menée pour pousser à la réduction au quotidien des dépenses d'énergie, avec par exemple le maintien d'informations et de conseils pratiques près des interrupteurs.

Cette démarche s'étend bien sûr à la réduction de l'empreinte écologique du parc informatique (protocole Green IT). De nouveaux matériels moins consommateurs d'énergie sont ainsi en cours d'évaluation.

Les premières études menées sur les sites pour évaluer les possibilités d'intégrer des énergies renouvelables dans le processus de production n'ont pas abouti à des résultats concluants. Le groupe mènera de nouvelles études dans le cadre du plan RSE 2015.

La consommation totale d'énergie s'élève à 20 097 MWh, en augmentation de 31 % par rapport à l'an passé (15 315 MWh) suite à l'inclusion dans le périmètre de reporting des Domaines Rémy Martin et, uniquement pour la consommation d'électricité, du site de La Barbade (rhum Mount Gay). À périmètre constant, la consommation d'énergie s'élève à 16 726 MWh (+9 %).

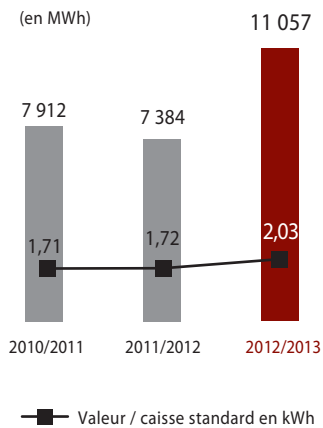
**CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE**



La consommation totale d'énergie s'élève à 3,71 kWh par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie représente 71,0 kWh par hectolitre de vin. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie est de 3,82 kWh/caisse standard, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2011/12.

Concernant les énergies directes (gaz et fioul), la consommation totale est de 11 057 MWh, en hausse de 50 % par rapport à l'exercice précédent, avec l'intégration des Domaines Rémy Martin dans le reporting (indicateur GRI EN3). À périmètre constant, la consommation est égale à 8 873 MWh, soit +20 % par rapport à 2011/12.

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL)  
(INDICATEUR GRI : EN3)**



La consommation totale d'énergie directe passe de 1,72 à 2,03 kWh par caisse standard (indicateur GRI EN4), hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie directe représente 58,3 kWh par hectolitre de vin.

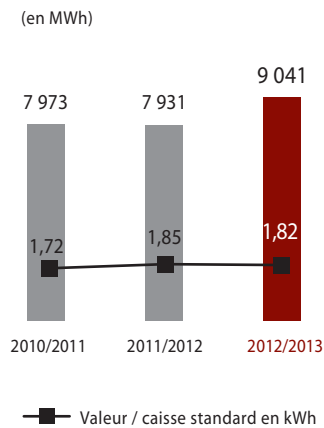
La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac passe de 2 017 à 2 712 MWh, une augmentation de 34 % due principalement au chauffage des entrepôts.

Le site d'Angers enregistre une augmentation de 15 %, passant de 5 367 MWh à 6 161 MWh, due principalement à un hiver rigoureux.

Concernant l'énergie indirecte (électricité), le relevé de consommation inclut désormais les Domaines Rémy Martin et le site de La Barbade. Les consommations d'électricité passent de 7 931 MWh à 9 041 MWh, soit +14 %. On enregistre une légère baisse à périmètre constant, avec des valeurs qui diminuent de 7 931 à 7 853 MWh (indicateur GRI EN4).

La consommation totale d'énergie indirecte s'élève à 1,82 kWh/caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie indirecte représente 12,74 kWh par hectolitre de vin. À périmètre constant, la consommation totale d'énergie indirecte est de 1,80 kWh/caisse standard, soit une diminution de 3 % par rapport à 2011/12.

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ)  
(INDICATEUR GRI: EN4)**



Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité passe de 2 546 à 2 612 MWh (+2,6 %), sur le site de Cognac, elle est en baisse de 2,7 %, passant de 5 384 à 5 241 MWh.

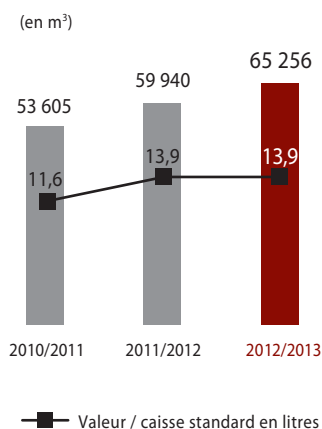
**Consommation d'eau**

En augmentation de 9 %, la consommation totale d'eau, hors site de La Barbade, s'élève à 65 256 m<sup>3</sup>, avec l'inclusion dans le périmètre de reporting des Domaines Rémy Martin (indicateur GRI EN8). À périmètre constant, la consommation d'eau est en légère augmentation passant de 59 940 à 60 999 m<sup>3</sup> d'eau consommés.

Sur le site d'Angers, la consommation d'eau est globalement stable, passant de 32 048 à 32 343 m<sup>3</sup> d'eau.

Sur le site de Cognac, la consommation est en hausse de 3 %, passant de 27 892 à 28 656 m<sup>3</sup> d'eau, due principalement à l'augmentation de la production du site.

Les sites d'Angers et de Cognac ne sont pas situés dans des zones de stress hydrique.

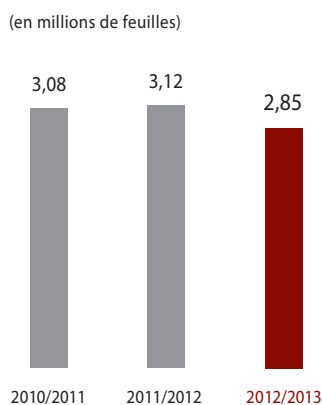
**CONSOMMATION D'EAU  
(INDICATEUR GRI: EN8)**

La consommation d'eau s'élève à 13,9 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Concernant ces derniers, la consommation totale d'eau représente 113,6 litres par hectolitre de vin.

**Consommation de papier bureautique**

Cette année, la consommation de papier est en recul de 9 %, passant de 3,12 à 2,85 millions de feuilles (indicateur GRI EN1), principalement dû à la poursuite des actions de sensibilisation du personnel aux économies de papier bureautique.

La consommation de papier représente 14,43 tonnes de papier, soit 20 feuilles de papier utilisées par jour et par personne.

**NUISANCES SONORES**

Les études menées sur les sites concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont été vérifiées. Les valeurs mesurées sont très inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les sites n'amènent donc pas de nuisances sonores à leur entourage. En interne, des mesures de bruit sont également effectuées dans le cadre de la protection des personnes. Là encore, les valeurs obtenues sont très inférieures aux limites réglementaires.

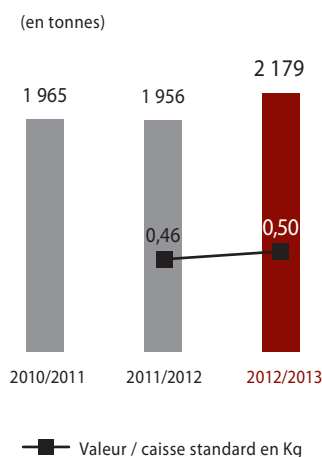
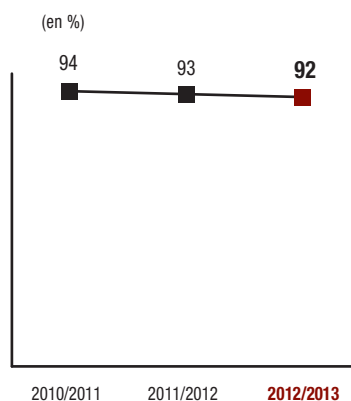
**DÉCHETS**

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton).

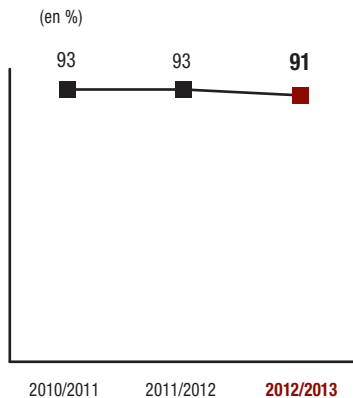
Depuis septembre 2012, les DIB (Déchets Industriels Banals) du site d'Angers sont désormais utilisés et valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain).

Dans la même optique, Rémy Cointreau a mis en place en 2012 un partenariat avec les Ateliers du Bocage (région Poitou Charentes) pour recycler ou réutiliser tous les téléphones mobiles usagés et le matériel électronique de téléphonie mobile.

Le total de déchets (indicateur GRI EN22) a augmenté de 11,4 % sur l'exercice, passant de 1 956 tonnes à 2 179 tonnes (hors site de La Barbade). Les taux de tri et de valorisation restent globalement stables, respectivement mesurés à 92 et 91 %. Sur le site d'Angers, les déchets, en hausse de 18 %, passent de 1 062 tonnes à 1 251 tonnes, essentiellement dus à l'augmentation de l'activité du site et au déstockage de produits obsolètes. Sur le site de Cognac, la hausse est limitée à 2 %, passant de 894 tonnes à 915 tonnes de déchets, due principalement à une augmentation des DIB liés au déstockage d'articles de conditionnement obsolètes. Les taux de tri et de valorisation sont respectivement égaux à 96 % et 98 % à Angers et d'environ 87 % à Cognac. La quantité de déchets des Domaines Rémy Martin s'élève à 13 tonnes de DIB. Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets passe de 0,46 kg à 0,50 kg.

**QUANTITÉ DE DÉCHETS  
(INDICATEUR GRI: EN22)****TAUX DE TRI DES DÉCHETS**

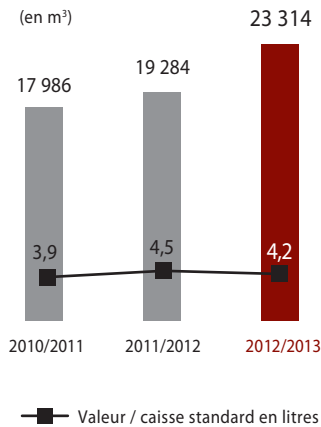
**TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS**



**EFFLUENTS**

Le rejet d'effluents est en augmentation de 21 %, passant de 19 284 m<sup>3</sup> à 23 314 m<sup>3</sup>, hors site de La Barbade, (indicateur GRI EN21) avec la prise en compte des Domaines Rémy Martin. À périmètre constant, le rejet d'effluents est en baisse de 4 %, passant de 19 284 m<sup>3</sup> à 18 421 m<sup>3</sup>. Sur le site de Cognac, les rejets d'effluents sont en baisse de 13 %, passant de 8 535 m<sup>3</sup> à 7 444 m<sup>3</sup>. Ils sont en légère hausse de 2 % sur le site d'Angers, passant de 10749 à 10977 m<sup>3</sup>. La quantité d'effluents par caisse standard passe de 4,5 litres à 4,2 litres, soit une réduction de 6 %. Concernant les Domaines Rémy Martin, la quantité d'effluents représente 131 litres par hectolitre de vin produit.

**VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI : EN 21)**



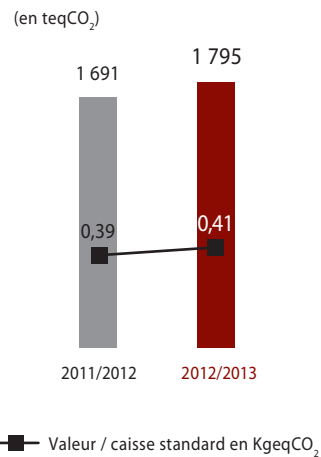
Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents, en sortie de site et avant traitement, atteint 17,7 tonnes de DBO et 34,9 tonnes de DCO. Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est de 0,6 tonne de DBO et de 2,3 tonnes de DCO, hors Domaines Rémy Martin, (taux moyens d'abattement de 98 % pour la DBO et de 95 % pour la DCO). Ces valeurs aboutissent à un taux d'effluents par caisse standard de 0,13 g de DBO et de 0,53 g de DCO.

**ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

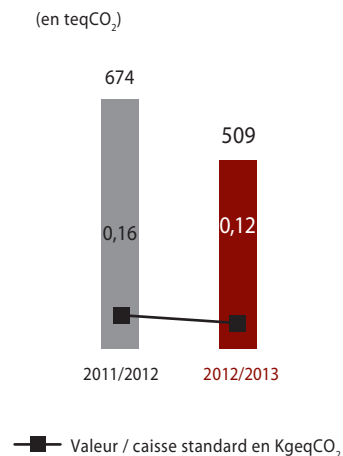
De nombreuses mesures permettent, en dépit de l'augmentation de la production, de maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre. Depuis quelques années, l'usage de plus en plus systématique des vidéoconférences et la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac a permis de réduire nos émissions CO<sub>2</sub>. Leur maîtrise est indispensable pour pouvoir mettre en place des mesures de réduction notamment sur les transports, qui génèrent une part non négligeable des émissions CO<sub>2</sub>. Pour la première fois, des échanges avec le gestionnaire de plateforme de stockage ont permis de mesurer les émissions de CO<sub>2</sub> par palette, ce qui va permettre d'envisager un plan de réduction pour le prochain exercice. Le groupe anticipe déjà les prochaines réglementations sur le transport routier en France et Europe.

Les émissions de gaz à effet de serre des sites de Cognac et d'Angers sont de 2 304 teq CO<sub>2</sub>, en très légère diminution de 3 % (2 365 teq CO<sub>2</sub> en 2011/12). Par caisse standard, ces émissions sont stables par rapport à 2011/12 et représentent 0,53 kgeq CO<sub>2</sub>.

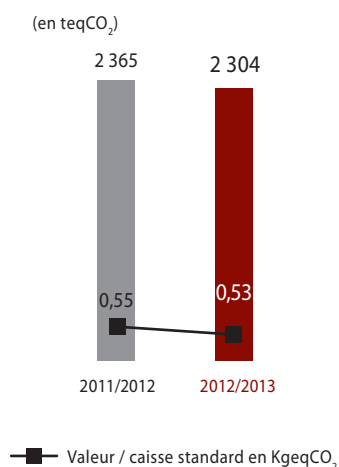
**ÉMISSIONS DE GES (SCOPE 1)**



**ÉMISSIONS DE GES (SCOPE 2)**



## ÉMISSIONS DE GES (SCOPES 1 &amp; 2)



Les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 4 % sur le site d'Angers avec 1 402 teq CO<sub>2</sub>, faisant passer les valeurs du scope 1 de 1 131 à 1 233 teq CO<sub>2</sub> (principalement en raison de l'augmentation de la consommation de gaz) et celles du scope 2 de 216 à 169 teq CO<sub>2</sub> (indicateur GRI EN16). Ces émissions sont en diminution sur le site de Cognac avec 902 teq CO<sub>2</sub>. Sur ce site, les valeurs du scope 1 sont passées de 560 à 562 teq CO<sub>2</sub>, celles du scope 2 de 458 à 340 teq CO<sub>2</sub> (indicateur GRI EN16).

Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions carbone. Elles ont permis de réduire ces émissions de 1 221 teq CO<sub>2</sub>. Quatre grandes actions sont au cœur de cette démarche (indicateur GRI EN18) :

- les actions d'écoconception qui font évoluer nos packagings. Elles ont engendré une réduction des émissions de 144 teq CO<sub>2</sub> (sur les bases de ventes 2012/13)
- l'augmentation des vidéoconférences de 15 % par rapport à l'an passé : 946 teq CO<sub>2</sub> ont été économisées cette année.
- l'évolution du parc automobile. Avec l'acquisition de véhicules électriques, la réduction des émissions CO<sub>2</sub> s'élève à 4 teq CO<sub>2</sub>, soit une réduction de 13 % des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru (de 116 à 103 geq CO<sub>2</sub>).
- La réduction de 6 % de l'empreinte Carbone des déplacements professionnels (émissions moyennes de CO<sub>2</sub> par km parcouru : diminution de 200 à 188 geq CO<sub>2</sub>), ce qui correspond à une réduction de 127 teq CO<sub>2</sub>.

Le groupe continue également de réduire les émissions carbone générées par l'envoi des courriers postaux (site de Cognac). 71 % du courrier est désormais expédié en lettres vertes (52 % en 2011/12).

## ECOCONCEPTION

Pour le développement de nouveaux packagings ou de nouveaux produits, Rémy Cointreau s'attache à évaluer en amont leur impact environnemental par un dispositif d'écoconception. Ainsi depuis 2010, chaque nouvel emballage est évalué grâce à un outil qui prend en compte le poids de l'emballage, l'UVC (l'unité de vente consommateurs), le volume de produit contenu et le trajet emprunté par le produit.

Cette année, les études menées ont permis de mettre au point une nouvelle bouteille St-Rémy au Canada. Auparavant en verre, cette bouteille est désormais fabriquée en PET, réduisant considérablement son impact environnemental et augmentant significativement son potentiel de recyclage (indicateur GRI EN26). Le poids de cette bouteille a été réduit de près de 90 % et cela représente une économie de 266 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2012/13). L'optimisation du transport et l'ensemble des actions entreprises sur ce produit ont permis de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre. Toujours pour répondre à cette même préoccupation, un système de consigne des bouteilles de Mount Gay Rum à La Barbade a été mis en œuvre cette année.

En France, pour la vente de ses produits durant l'année civile 2012, le groupe a utilisé 2 026 tonnes d'emballages, dont 1 957 tonnes de verre, 28 tonnes de cartons et 16 tonnes de matériaux plastiques. Les 25 tonnes restantes sont constituées de matériaux divers (bois, aluminium, cristal, liège, etc.). Ces tonnages correspondent à un poids moyen d'emballage de 947 g par litre de produit (indicateur GRI EN1).

## CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ

Concernant l'adaptation au changement climatique, le groupe mène une réflexion en étant présent dans les instances interprofessionnelles qui traitent du sujet.

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique. La destruction progressive des écosystèmes est la principale menace pour la diversité animale et végétale. Conscient de son rôle face à cet enjeu primordial, Rémy Cointreau déploie depuis des années de nombreuses actions afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités. Le recul de la couverture forestière est l'un des exemples les plus marquants de la dégradation par l'homme des habitats naturels. C'est pourquoi le groupe s'engage depuis plusieurs années pour la préservation de la forêt.

Après le reboisement de la forêt de Senonches, en Eure-et-Loir, qui a permis de replanter plus de 115 000 plants de chêne, Rémy Cointreau s'engage de nouveau pour la préservation de la biodiversité en renouvelant cette année un partenariat avec l'Office National des Forêts à Cognac. Le groupe soutient la plantation de plus de 300 arbres et la mise en place de panneaux informatifs destinés à communiquer sur l'importance du maintien de la biodiversité dans le parc François 1<sup>er</sup> presque entièrement détruit lors de la tempête de 1999.

Dans la même optique, le groupe confirme les engagements pris les années précédentes concernant les plantations expérimentales de forêts alluviales et la préservation des abeilles, dont on connaît l'importance pour la préservation de la biodiversité, via la mise en place de jachères apicoles.

Cinq ruches ont été installées en Charente. Dans les projets de reboisement menés en partenariat avec l'ONF, le groupe intégrera également la protection des abeilles sauvages, notamment en installant des « hôtels » à abeilles.

Rémy Cointreau s'est par ailleurs lancé dans une initiative innovante avec la chambre d'agriculture de Charente. Dans la continuité des actions menées autour des jachères apicoles, le groupe a confirmé son intérêt pour un programme de recherche agronomique triennal sur les cultures de jachère les plus profitables pour les sols au repos.



## 2.4 Informations sociétales

### 2.4.1 Citoyenneté : relations avec les parties prenantes

*Groupe d'envergure mondiale, Rémy Cointreau a une conscience aigüe des problématiques sociétales et de son impact local. En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, il contribue au progrès collectif.*

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau s'implique aux côtés d'associations, d'écoles et d'universités, d'organismes dédiés au développement économique en apportant son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de RSE.

À ce titre, Rémy Cointreau est par exemple intervenu au congrès annuel des Chambres de commerce et d'industrie de France qui s'est tenu à Angers. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable.

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, le groupe est par exemple intervenu à la Conférence des Grandes Écoles de La Rochelle.

Membre du réseau des correspondants développement durable du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, le groupe a contribué à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE.

Rémy Cointreau soutient toujours activement les associations locales engagées pour le progrès social. Aux côtés de la Fondation de la Deuxième Chance depuis presque 10 ans, le groupe accompagne les personnes précaires dans l'établissement d'un projet professionnel viable. Au-delà du soutien financier apporté, elles bénéficient d'un parrainage pour les aider dans la construction de leur dossier et la mise en place de leur projet. En 2012, Rémy Cointreau a ainsi accompagné 16 projets en Charente.

### 2.4.2 Fournisseurs : partager nos exigences de responsabilité

Soucieux que ses fournisseurs pratiquent une activité responsable et désireux d'entraîner à sa suite le plus grand nombre possible d'entre eux dans une démarche d'évaluation de leurs pratiques, Rémy Cointreau a mis en place un système de reporting et d'audits sur ses fournisseurs-clés qui se répartissent en deux grandes catégories :

- les fournisseurs de production : matières premières (eaux-de-vie, ingrédients...) et articles de conditionnement (bouteilles, étuis, capsules...);
- les fournisseurs « hors production » : prestataires de services et de maintenance, agences de communication et marketing.

Le recours à la sous-traitance est très limité et ne concerne que des activités situées dans des zones géographiques à risques limités.

Un Code interne de conduite des achats intègre les principes du développement durable, basé notamment sur les 10 principes de la charte du *Global Compact*, organisation internationale à laquelle adhère Rémy Cointreau depuis 2003. Chaque contrat établi avec

les fournisseurs fait référence à cette charte en précisant que le fournisseur doit respecter les principes qu'elle édicte, à savoir le respect et la promotion des droits de l'Homme et des principes de l'OIT, la préservation de l'environnement et la lutte contre la corruption.

- Concernant les fournisseurs de production, le groupe maintient les actions d'évaluation RSE et d'audits déjà engagées depuis plusieurs années. Le questionnaire RSE qui leur est adressé prend appui sur les engagements du *Global Compact*. Il permet de vérifier de nombreux critères tels que la sécurité alimentaire, la mise en œuvre d'une politique de certification environnementale ou encore l'application de politiques sociales en lien avec le respect des droits de l'homme, du droit international du travail et de la lutte contre la corruption.

Une large majorité des fournisseurs a été d'abord sélectionnée sur deux critères : le chiffre d'affaires réalisé avec le groupe et/ou l'apport d'ingrédient-clé.

Au total, ce sont plus de 99 % des fournisseurs de Rémy Cointreau (en chiffre d'affaires) qui ont été retenus et effectivement évalués sur leurs engagements et actions de responsabilité sociale. Les audits menés par la société SGS ou par des équipes du groupe permettent de compléter l'évaluation RSE.

- Les fournisseurs « Hors production » sont désormais intégrés dans le périmètre d'évaluation RSE. Le questionnaire qui leur est adressé est identique à celui dédié aux fournisseurs de production. 65 % des fournisseurs (en chiffre d'affaires) ont été retenus et 76 % (en nombre) y ont répondu.

En s'appuyant sur une étroite collaboration entre les directions Achats et RSE, ces dispositifs permettent de diffuser une culture de responsabilité à laquelle le groupe tient particulièrement, puisque globalement les fournisseurs sélectionnés représentent 88 % en chiffre d'affaires de l'ensemble des fournisseurs Rémy Cointreau parmi lesquels 89 % en nombre ont fait l'objet d'une évaluation RSE.

### 2.4.3 Loyauté des pratiques

*Rémy Cointreau entretient des relations de confiance avec ses fournisseurs et consommateurs. La rigueur des règles éthiques du groupe, applicables aux collaborateurs comme aux partenaires, est aussi la garantie d'une réussite commerciale durable. La recherche perpétuelle d'excellence de Rémy Cointreau se traduit dans son engagement éthique par une volonté de transparence maximale qu'il exprime par son adhésion à de nombreuses chartes éthiques.*

#### UNE DÉMARCHE DE TRANSPARENCE GUIDÉE PAR UN ENSEMBLE DE DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

L'éthique du groupe dans ses pratiques environnementales, sociales et commerciales est fondamentale pour garantir des relations de confiance avec les parties prenantes. Rémy Cointreau se fait un devoir de sensibiliser tous ses collaborateurs à ses engagements.

Pour assurer la transparence de ses pratiques, Rémy Cointreau s'appuie sur un ensemble de documents de référence :

- **charte du *Global Compact*** : adhère au *Global Compact* depuis déjà plusieurs années, Rémy Cointreau tient à pérenniser

cet engagement, garant de sa responsabilité et de l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux ;

- **charte de Responsabilité Sociale et Environnementale** : revue cette année et alignée sur la norme ISO 26000, elle est le socle de la politique RSE du groupe. La charte a été largement diffusée en français et en anglais. Décidé à la faire vivre au quotidien, et convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, Rémy Cointreau a accompagné sa diffusion en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel ;
- **Code éthique des affaires** : référentiel unique du groupe, il a été traduit dans les 13 langues parlées dans tout le groupe. Associant les règles de conduite propres à Rémy Cointreau et ses engagements RSE aux principes directeurs du *Global Compact* et de l'OCDE, il guide les pratiques commerciales, sociales et environnementales de tous les collaborateurs. Le Code aborde les thématiques suivantes en quatre grands chapitres :
  - responsabilité en affaires : respect des lois, concurrence, communication responsable, conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, corruption,
  - responsabilité envers les autres : activités politiques, respect de la personne, consommation responsable, respect de l'environnement, santé et sécurité, engagements envers les clients, consommateurs et fournisseurs,
  - responsabilité envers l'entreprise : protection de la réputation de l'entreprise, confidentialité et délits d'initiés, actifs et ressources de l'entreprise, systèmes d'information et de communication, propriété intellectuelle, opérations de trésorerie, données commerciales et financières, activités illégales,
  - principes-clés.

Accessible à tous, les nouveaux collaborateurs y sont sensibilisés à leur arrivée.

La lutte contre la corruption s'appuie également sur l'envoi systématique d'une « *no gift letter* » à tous les fournisseurs.

- **chartes de communication responsable de Rémy Cointreau et de l'Union Des Annonceurs** : elles garantissent l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool ;
- **guide de consommation responsable dans le cadre professionnel** : réactualisé cette année, il sera remis en 2013 aux collaborateurs français.

## 2.4.4 Consommateurs

*Rémy Cointreau s'efforce d'offrir à des clients exigeants des produits qui leur apportent une satisfaction qui va bien au-delà de leurs attentes. Une ambition toujours associée à la promotion d'une consommation responsable.*

### PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Les enjeux de responsabilité sociétale possèdent une résonance particulière pour Rémy Cointreau. Le groupe a mis en place depuis 2004 un Comité de Communication Responsable (CCR), qui passe au crible les campagnes de communication en projet et garantit le respect des réglementations locales et de la charte de communication responsable (voir 2.4.3).

Le CCR émet son avis en portant également une grande attention au respect scrupuleux des réglementations locales en matière de sécurité alimentaire, de communication et d'information des consommateurs.

Les procédures de validation ont été revues l'année dernière. Tous les services travaillant sur les projets sont impliqués. Plus d'une dizaine de campagnes ont fait l'objet d'une évaluation du comité cette année (indicateurs GRI PR6/PR7).

Le groupe s'est engagé également depuis 2011 à respecter la charte de communication responsable de l'Union Des Annonceurs.

Rémy Cointreau élabore des produits d'excellence qui ont vocation à être consommés avec modération. Le risque de consommation excessive d'alcool est un point de vigilance majeur. La cellule de veille Alcool et Société, créée il y a plusieurs années permet de rester à l'écoute des tendances sociétales. Le groupe s'investit toujours dans la recherche en alcoologie via l'IREB dont le directeur RSE du groupe est le président, avec par exemple le soutien du premier congrès d'alcoologie organisé par l'IREB en mars 2013 à Paris.

Rémy Cointreau est également partie prenante de façon active dans le développement des programmes de prévention sur le risque « Alcool » menés par l'Association Entreprise et Prévention.

Toujours en lien avec la sécurité alimentaire des consommateurs, Rémy Cointreau est membre de l'IFSP (International Federation of Spirit Producers) qui développe notamment des actions de lutte contre la contrefaçon au niveau mondial.

Les actions menées, tant en termes de communication publicitaire que d'information du public rejoignent celles des autres grands acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, qui défendent l'autorégulation des pratiques. Le groupe est engagé à leurs côtés dans les instances de représentations nationales, européennes et internationales pour promouvoir des actions en lien avec la consommation modérée et soutenir un étiquetage des produits en faveur de cette consommation responsable : généralisation du logo de la femme enceinte à tous les pays européens et référence au site internet « [responsibledrinking.eu](http://responsibledrinking.eu) ».

### ENTREtenir DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC SES CLIENTS

Rémy Cointreau suit très attentivement les demandes de ses consommateurs et y répond de la manière la plus rapide et la plus complète possible, par une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Cette année, une refonte du secteur Marketing Services a permis de développer une politique au plus près des attentes du consommateur. Dans la même optique, des principes de respect des données privées ont été édictés.

Pour répondre également aux attentes des consommateurs sur l'information environnementale des produits, Rémy Cointreau s'investit dans les réflexions menées sur ce sujet au sein de groupes de travail interprofessionnels. Des outils internes d'évaluation de l'impact environnemental des produits ont déjà été développés pour répondre aux demandes des réseaux de distribution et des consommateurs.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. Des programmes sur-mesure, un accueil de qualité : l'offre d'œnotourisme de Remy Martin à Cognac privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire. Le 30 janvier 2013, la qualité des « Rendez-vous Rémy Martin » a été reconnue par le Prix National de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole ».

Le groupe a également obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition d'excellence française.

## 2.5 Annexe : tableau d'indicateurs environnementaux par site

	2010/2011	Valeur/ caisse standard	2011/2012	Valeur/ caisse standard	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin
<b>Consommation totale d'énergie, en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin</b>							
Total	15 884	3,43	15 315	3,56	20 097	3,71	
dont Cointreau	7 452	2,73	7 913	3,24	8 773	3,52	
dont E. Rémy Martin & Cie	8 432	4,44	7 402	3,99	7 953	4,23	
dont Domaines Rémy Martin					2 661		71,0
dont Rhum Mount Gay					710	2,22	
<b>Consommation d'énergie directe (gaz, fuel), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN3)</b>							
Total	7 912	1,71	7 384	1,72	11 057	2,03	
dont Cointreau	5 059	1,86	5 367	2,20	6 161	2,47	
dont E. Rémy Martin & Cie	2 852	1,50	2 017	1,09	2 712	1,44	
dont Domaines Rémy Martin					2 184		58,3
<b>Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN4)</b>							
Total	7 973	1,72	7 931	1,85	9 041	1,82	
dont Cointreau	2 393	0,88	2 546	1,04	2 612	1,05	
dont E. Rémy Martin & Cie	5 580	2,94	5 384	2,90	5 241	2,79	
dont Domaines Rémy Martin					478		12,74
dont Rhum Mount Gay					710	2,22	
<b>Consommation d'eau, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN8)</b>							
Total	53 605	11,6	59 940	13,9	65 256	13,9	
dont Cointreau	27 800	10,2	32 048	13,1	32 343	13,0	
dont E. Rémy Martin & Cie	25 805	13,6	27 892	15,0	28 656	15,2	
dont Domaines Rémy Martin					4 257		113,6
<b>Consommation de papier, en millions de feuilles (indicateur GRI : EN1)</b>							
Total	3,08		3,12		2,85		
dont Cointreau	0,75		0,66		0,46		
dont E. Rémy Martin & Cie	1,44		1,78		1,59		
dont site de Paris	0,89		0,69		0,80		
<b>Quantité de déchets, en tonnes, et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN22)</b>							
Total	1 965		1 956	0,46	2 179	0,50	
dont Cointreau	1 136		1 062	0,43	1 251	0,50	
dont E. Rémy Martin & Cie	829		894	0,48	915	0,49	
dont Domaines Rémy Martin					13		



	2010/2011	Valeur/ caisse standard	2011/2012	Valeur/ caisse standard	2012/2013	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre de vin
<b>Taux de tri des déchets, en %</b>							
Total	94		93		92		
dont Cointreau	96		96		96		
dont E. Rémy Martin & Cie	90		89		87		
<b>Taux de valorisation des déchets, en %</b>							
Total	93		93		91		
dont Cointreau	96		96		98		
dont E. Rémy Martin & Cie	90		89		87		
<b>Volume d'effluents, en m<sup>3</sup>, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : EN 21)</b>							
Total	17 986	3,9	19 284	4,5	23 314	4,2	
dont Cointreau	10 407	3,8	10 749	4,4	10 977	4,4	
dont E. Rémy Martin & Cie	7 579	4,0	8 535	4,6	7 444	4,0	
dont Domaines Rémy Martin					4 893		131
<b>Effluents : DBO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN21)</b>							
Total					0,56	0,13	
dont Cointreau					0,55	0,22	
dont E. Rémy Martin & Cie					0,01	< 0,01	
<b>Effluents : DCO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN21)</b>							
Total					2,31	0,53	
dont Cointreau					2,15	0,86	
dont E. Rémy Martin & Cie					0,16	0,08	
<b>Émissions de GES (Scopes 1), en teq CO<sub>2</sub>, et en kgeq CO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN16)</b>							
Total			1 691	0,39	1 795	0,41	
dont Cointreau			1 131	0,46	1 233	0,49	
dont E. Rémy Martin & Cie			560	0,30	562	0,30	
<b>Émissions de GES (Scopes 2), en teq CO<sub>2</sub>, et en kgeq CO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN16)</b>							
Total			674	0,16	509	0,12	
dont Cointreau			216	0,09	169	0,07	
dont E. Rémy Martin & Cie			458	0,25	340	0,18	
<b>Émissions de GES (Scopes 1 &amp; 2), en teq CO<sub>2</sub>, et en kgeq CO<sub>2</sub> pour les valeurs par caisse standard (indicateur GRI : EN16)</b>							
Total			2 365	0,55	2 304	0,53	
dont Cointreau			1 347	0,55	1 402	0,56	
dont E. Rémy Martin & Cie			1 018	0,55	902	0,48	

## 2.6 Annexe : Tableau d'indicateurs sociétaux

(indicateur GRI HR2)	Taux de fournisseurs sélectionnés (en chiffre d'affaires), en %	Taux de fournisseurs évalués (en nombre), en %
Fournisseurs de production	99,5	100,0
Fournisseurs « Hors Production »	64,8	76,5
Total Fournisseurs	87,6	89,3

## 2.7 Annexe : plan RSE 2015

Thèmes	Actions 13/14	Actions 14/15	Actions 15/16
<b>Gouvernance RSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale)</li> <li>▪ Code éthique (objectif : périmètre international)</li> <li>▪ Plan RSE 2015 (objectif : extension internationale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale)</li> <li>▪ Management de l'environnement (objectif : site de La Barbade)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reporting RSE (objectif : extension internationale)</li> <li>▪ Management de l'environnement (objectif : site d'Islay)</li> <li>▪ Certification AHVE Niveau 3 (objectif : Domaines Rémy Martin)</li> <li>▪ ISO 26000 (objectif : évaluation périmètre groupe/taux de conformité ISO 26000 &gt; 90 %)</li> </ul>
<b>Conditions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> <li>▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme &lt; 4 %)</li> <li>▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles)</li> <li>▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation)</li> <li>▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)</li> <li>▪ Étude d'aménagement de postes ciblés (objectif : réduction de la disparité Hommes/femmes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> <li>▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme &lt; 4 %)</li> <li>▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles)</li> <li>▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation)</li> <li>▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)</li> <li>▪ Étude d'aménagement de postes ciblés (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes)</li> <li>▪ Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme &lt; 4 %)</li> <li>▪ Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles)</li> <li>▪ Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation)</li> <li>▪ Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)</li> </ul>

Thèmes	Actions 13/14	Actions 14/15	Actions 15/16
<b>Viticulture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : protection des sols/Taux de réduction &gt; 15 %)</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : réunions d'informations)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : création d'un référentiel Environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de l'usage de produits phytosanitaires</li> <li>Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : certification AHVE)</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations)</li> <li>Énergies renouvelables (objectif : études de faisabilité)</li> <li>Émissions CO<sub>2</sub> (objectif : bilan GES Scopes 1 &amp; 2)</li> <li>Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation &gt; 90 %)</li> <li>Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets &lt; 5 tonnes)</li> <li>Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations)</li> <li>Énergies renouvelables (objectif : études de faisabilité)</li> <li>Émissions CO<sub>2</sub> (objectif : bilan GES Scopes 1, 2 &amp; 3)</li> <li>Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation &gt; 90 %)</li> <li>Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets &lt; 5 tonnes)</li> <li>Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations)</li> <li>Énergies renouvelables (objectif : taux d'énergies vertes utilisées : 10 %)</li> <li>Émissions CO<sub>2</sub> (objectif : bilan GES Scopes 1 &amp; 2)</li> <li>Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation &gt; 90 %)</li> <li>Effluents (objectif : DBO et DCO des rejets &lt; 5 tonnes)</li> <li>Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)</li> </ul>
<b>Loyauté des pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes/transparence des pratiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes/transparence des pratiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes/transparence des pratiques)T</li> </ul>
<b>Citoyenneté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires)</li> </ul>
<b>Fournisseurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : &gt; 90 % / taux de fournisseurs évalués : &gt; 90 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : &gt; 92 % / taux de fournisseurs évalués : &gt; 92 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs/taux de fournisseurs sélectionnés : &gt; 95 % / taux de fournisseurs évalués : &gt; 95 %)</li> </ul>
<b>Consommateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées &gt; 90 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées &gt; 95 %)</li> <li>Certification ISO 22000 (objectif : 75 % des sites de production)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne/taux de campagnes vérifiées &gt; 95 %)</li> <li>Certification ISO 22000 (objectif : tous les sites de production)</li> </ul>

## 2.8 Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi Grenelle II obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du Groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (Global Reporting Initiative).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

### 2.8.1 Protocole de reporting

Le protocole de reporting 2012/2013 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2012/2013 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les Directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE  
 Directeur Responsabilité Sociale et Environnementale  
 20, rue de la Société vinicole  
 BP 37  
 16102 COGNAC  
 Christian.lafage@remy-cointreau.com  
 Tél : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

### 2.8.2 Périmètre

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Conformément à l'article 225 de la loi Grenelle II, le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 21 sociétés (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le Groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice. Les sociétés Bruichladdich Distillery Company (Écosse) et Larsen (France) nouvellement acquises sont exclues du reporting cette année. Seuls les effectifs de Bruichladdich sont inclus dans l'effectif total du groupe.

Le site administratif de Paris et les filiales de distribution sont exclues du périmètre de reporting environnemental. Le site de La Barbade est inclus quand les données sont disponibles.

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac et d'Angers, soit 93 % des caisses produites, ainsi que les Domaines Rémy Martin.

Le site de La Barbade ne reporte pour cette année que sa consommation d'électricité. Sont exclus du périmètre le site administratif de Paris et les filiales de distribution, pour lesquels les impacts environnementaux sont jugés non significatifs.

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

#### 1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs.

#### 2. Mouvements

Les sociétés basées en Europe (hors France), ne représentant que 12 % des effectifs du groupe pour les indicateurs liés à la formation et aux mouvements, ne sont pas incluses.

### 3. Autres indicateurs

**Formation** : les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2012. Pour La Barbade, seules les formations d'une heure au moins sont recensées. Pour les autres sociétés, seules les formations d'une journée au moins sont recensées.

**Absentéisme** : périmètre limité aux sociétés françaises et au site de La Barbade. Toutes les absences (maladie de moins de 90 jours, accident du travail, maladie professionnelle, événements familiaux) des salariés comptabilisées dans le taux d'absentéisme au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux des congés sabbatique et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés, des congés parentaux et des longues maladies (plus de 90 jours). Le taux d'absentéisme est calculé sur les douze derniers mois et est égal au nombre d'heures d'absence par heures travaillées théoriques pour les salariés en contrat à durée indéterminée.

**Taux de fréquence des accidents du travail** : périmètre limité aux sociétés françaises et au site de La Barbade. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles pour les salariés en contrat à durée indéterminée. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

**Taux de gravité des accidents du travail** : périmètre limité aux sociétés françaises et au site de La Barbade. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles pour les salariés en contrat à durée indéterminée. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

**Maladies professionnelles** : périmètre limité aux sociétés françaises. Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par Autorités de Santé pendant l'exercice.

## 2.8.3 Indicateurs retenus

Le protocole 2012/2013 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

### INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons (licenciements, départs volontaires...)
- Moyenne d'âge par catégories professionnelle
- Ancienneté moyenne
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Maladies professionnelles
- Taux de salariés handicapés
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe

### INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

#### Énergies

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers et de Cognac, société Domaines Rémy Martin (DRM) et site de La Barbade pour sa consommation d'électricité
- Consommations d'énergie directe (combustibles, hors gasoil des véhicules) : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Consommations d'énergie indirecte : sites d'Angers, de Cognac et de La Barbade, société DRM

#### Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Volumes d'effluents : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène : sites d'Angers et de Cognac
- Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène : sites d'Angers et de Cognac

#### Viticulture

- Analyses des sols et des feuilles : société DRM
- Réduction de l'usage des engrais chimiques : société DRM
- Réductions de l'usage des produits phytosanitaires : société DRM

### Matière première emballage

- Réduction du poids de verre des emballages : Groupe
- Matières Premières Emballage France : Groupe

### Papier bureautique

- Consommation de papier : sites d'Angers, de Cognac et de Paris

### Déchets

- Quantités de déchets : sites d'Angers et de Cognac, société DRM
- Taux de tri des déchets : sites d'Angers et de Cognac
- Taux de valorisation des déchets : sites d'Angers et de Cognac

### Bilan carbone

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers et de Cognac
- Réduction des gaz à effets de serre (GES) : Groupe
- Suivi des vidéoconférences : Groupe
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

### Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement : Groupe

### INDICATEURS SOCIÉTAUX

- Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE (basé sur le chiffre d'affaires) : sites d'Angers et de Cognac
- Taux de fournisseurs évalués RSE (basé sur le nombre de fournisseurs) : sites d'Angers et de Cognac

## 2.8.4 Pertinence des indicateurs

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

## 2.9 Table de concordance

Table de concordance RSE basée sur le décret n°2012-557 du 24 avril 2012	Pages
<b>Informations sociales</b>	
<b>Emploi</b>	
Effectif total (répartition des salariés par sexe et par zone géographique)	18
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	17
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	17
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salariale)	19
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	19
Absentéisme	22
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	20
Bilan des accords collectifs	21
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions de santé et de sécurité au travail	21-22
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	21
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	22
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	16

Table de concordance RSE basée sur le décret n°2012-557 du 24 avril 2012	Pages
<b>Formation</b>	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	19-20
Nombre total d'heures de formation	20
<b>Egalité de traitement</b>	21
<b>Informations environnementales</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	16
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	22
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	23
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	23
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	25-27
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	25-27
Prise en compte des nuisances sonores	25
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	na
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	24-25
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	25, 27
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	23-24
Utilisation des sols	23
<b>Changement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	26-27
Adaptation aux conséquences du changement climatique	27
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	27
<b>Informations sociétales</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	17-19, 23
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)	28
Actions de partenariat ou de mécénat	28
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	28
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	28
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir la corruption	28-29
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	29
<b>Actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>	16



## 2.10 Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales

A l'attention de la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration de la société d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au référentiel utilisé (le « Référentiel ») par la société, disponible sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : [christian.lafage@remy-cointreau.com](mailto:christian.lafage@remy-cointreau.com), et dont un résumé figure à la fin de la partie « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale » du rapport de gestion (ci-après la « Note Méthodologique »).

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

## I. Attestation de présence

---

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- Nous avons comparé les informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- Nous avons vérifié que les informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Note Méthodologique, notamment l'exclusion des sociétés Bruichladdich (Écosse) et Larsen (France), nouvellement acquises.
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion de l'ensemble des informations requises.



## II. Rapport d'assurance modérée

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié la mise en place dans le groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.
- Nous avons sélectionné les informations consolidées à tester<sup>(1)</sup> et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.
  - Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :
    - au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
    - au niveau des filiales et du site que nous avons sélectionnés<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés et d'une analyse de risque, nous avons :
      - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures,
      - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.
  - L'échantillon ainsi sélectionné représente 43 % des effectifs et 29 % des consommations d'électricité. Pour les autres informations quantitatives environnementales, l'absence de données disponibles pour le site de La Barbade ne permet pas de calculer un taux de couverture.
  - Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de l'entité consolidante.
- Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.
- Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

### COMMENTAIRES SUR LE RÉFÉRENTIEL

- Le périmètre de reporting appelle de notre part les commentaires suivants :
    - Concernant les informations environnementales, le site de production de Mount Gay Rum (La Barbade) a remonté les seules consommations d'électricité ;
    - Concernant les informations sociales et de sécurité, les filiales hors France et hors La Barbade n'ont pas remonté les Informations liées à l'absentéisme et aux accidents du travail.
- Le Groupe devra poursuivre l'intégration de ces entités.
- Concernant les indicateurs « Taux d'absentéisme », « Taux de fréquence », « Taux de gravité », « Maladies professionnelles », « Nombre d'heures de formation » et « Demande Chimique en Oxygène », le Référentiel devra davantage préciser certaines définitions et méthodologies de calcul afin de limiter les risques de mauvaise interprétation.
  - Les contrôles internes et la sensibilisation des contributeurs au reporting des Informations devront être maintenus et renforcés afin d'améliorer la connaissance du Référentiel et son application homogène, en particulier concernant les indicateurs « Taux de fréquence », « Taux de gravité », « Maladies professionnelles », « Nombre d'heures de formation », « Demande Chimique en Oxygène » et « Emissions de Gaz à effet de Serre ».

(1) Informations sociales : l'effectif et les mouvements, les conditions de santé et sécurité au travail, les accidents du travail, leur fréquence et leur gravité, les maladies professionnelles, la formation ; informations environnementales : les démarches d'évaluation et certification, le montant des provisions et garanties pour risques environnementaux, les rejets aqueux et la quantité de Demande Chimique en Oxygène (DCO), les déchets et leur valorisation, la consommation d'eau et les contraintes locales, la consommation de matières premières et l'efficacité de leur utilisation, la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre ; informations sociétales : la sous-traitance et les fournisseurs, la corruption, la santé et sécurité des consommateurs.

(2) Filiales françaises et site de production d'Angers (France).

**CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 5 juin 2013

Le Vérificateur indépendant

**ERNST & YOUNG et Associés**  
Département Développement Durable

*Représenté par*

**Eric Mugnier**

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

---

<b>3.1</b>	<b>Composition des organes d'administration et de direction</b>	<b>42</b>	<b>3.2.6</b>	Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux	<b>60</b>
3.1.1	Conseil d'administration	42	<b>3.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA</b>	<b>61</b>
3.1.2	Direction générale et comité exécutif	48	<b>3.4</b>	<b>Intérêts et rémunérations</b>	<b>62</b>
3.1.3	Autres informations sur les organes d'administration et de direction	48	3.4.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants	62
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	49	3.4.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	63
3.1.5	Comités constitués au sein du conseil d'administration	49	3.4.3	Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants	66
<b>3.2</b>	<b>Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne</b>	<b>50</b>	3.4.4	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2013	67
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	50			
3.2.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	50			
3.2.3	Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne	55			
3.2.4	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	60			
3.2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	60			

---

## 3.1 Composition des organes d'administration et de direction

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et a adopté le Code AFEP/MEDEF en décembre 2008.

### 3.1.1 Conseil d'administration

#### PRÉSIDENT

#### **M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL**

PRÉSIDENT À COMPTER DU 20 NOVEMBRE 2012

*Nationalité française, 65 ans.*

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Adresse professionnelle :** Andromède – 123 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris

*Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.*

#### **FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

Président du directoire d'Andromède SA.

#### **AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA.

- Président de Financière de Nonac SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

#### **FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Directeur Général d'Andromède SAS.
- Président du directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.

## ADMINISTRATEURS

### MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2012

Nationalité française, 66 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau – 21, Boulevard Haussmann – 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du directoire d'Andromède SA.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Vice-président du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Membre du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Administrateur de l'AFEP.
- Membre du conseil exécutif du MEDEF.

- Administrateur de l'INRA.
- Administrateur de la Fondation 2° Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur du Comité Colbert.

#### Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & C° SASU.
- Président de Cointreau SASU.
- Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur de Rémy Concord Ltd.
- Directeur de Rémy Pacifique Ltd.
- Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SAS.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Directeur de Stora Enso Oyj.

### M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 61 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Adresse professionnelle : Andromède – 123 avenue des Champs Élysées – 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général d'Oeneo SA.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général et membre du directoire d'Andromède SA.
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Administrateur de Bull SA.

- Membre du Comité de direction de Récopart SAS.
- Président de LVL SAS.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SAS.
- Membre du directoire de Récopart SA.
- Directeur de Trinity Concord International Ltd.

## M. DIDIER ALIX

Nationalité française, 66 ans.

**Date de nomination au conseil d'administration :** 27 juillet 2010.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

**Adresse professionnelle :** Société Générale – 17, Cours Valmy – 75886 Paris Cedex

M. Didier Alix est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Il a commencé sa carrière en 1970 à la Société Générale où il a occupé divers postes à l'inspection générale, au contrôle central des risques et au sein de plusieurs directions. Il a notamment été directeur du réseau France, puis directeur général adjoint en charge de la branche « Particuliers et Entreprises », puis en 2006, directeur général délégué de la Société Générale. De 2010 à 2012, il a été conseiller du Président-Directeur général de la Société Générale.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Conseiller du président de la Société Générale.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil de surveillance de Komerčni Banka.
- Président-Directeur général de Sogébaïl.
- Président-Directeur général de la Société Gestion Saint Jean de Passy.
- Président de la Fondation d'entreprise SG pour la solidarité.
- Administrateur de Banque Roumaine de Développement.
- Administrateur de SG Private Banking Suisse.

- Administrateur de Yves Rocher.
- Membre du conseil de surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.
- Administrateur du Crédit du Nord.
- Administrateur de Rocher Participations SAS
- Administrateur de CIPM International SA
- Administrateur de Fayat SAS
- Membre du conseil de surveillance de Faiveley Transport.
- Trésorier de la Fondation Notre-Dame

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de SGBT Luxembourg.
- Administrateur de la Société Générale de Banques au Cameroun.
- Administrateur de la Société Générale de Banques au Sénégal.
- Administrateur de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire.
- Administrateur de NSGB.
- Administrateur de Franfinance.

## MME CAROLINE BOIS

Nationalité Française, 37 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 26 juillet 2011.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**Adresse professionnelle :** Singapour, General Manager – GSS Asia Pacific – International SOS Pte Ltd – 8 Changi Business Park Ave 1 – #09-51 UE Bizhub East 486018

Diplômée de HEC et titulaire du master MAP à l'INSEAD, Madame Caroline Bois a occupé depuis 1998 divers postes de direction dans les domaines financier, marketing et informatique au sein des sociétés Freelance.com, Dictis à Paris et International SOS à Singapour et en France.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

General manager à Singapour du centre de service partagé des fonctions administratives pour l'Asie Pacifique du groupe International SOS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Néant.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de Veridis Asia Pacific Pte Ltd.



---

## M. JEAN BURELLE

---

Nationalité française, 74 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 3 juin 2005.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

**Adresse professionnelle :** Burelle SA – 1 rue François 1<sup>er</sup> – 75008 Paris

---

M. Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment Président-Directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est Président-Directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé président du MEDEF International en novembre 2005. M. Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général de Burelle SA.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général de Sogec 2.
- Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.
- Président du MEDEF International.
- Membre du conseil de surveillance de Soparexo (SCA).
- Membre du conseil de surveillance de Banque Hottinguer (SCA).
- Représentant permanent de Burelle Participations elle-même administrateur de Sycovest 1.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur d'Essilor International et président du comité des mandataires.
- 

---

## M. GABRIEL HAWAWINI

---

Nationalité française, 66 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 27 juillet 2006.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

**Adresse professionnelle :** INSEAD, boulevard de Constance – 77305 Fontainebleau

---

M. Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking.

Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006.

M. Hawawini a enseigné aux universités de New York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. M. Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Professeur à l'INSEAD.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

Administrateur de S&B Industrial Minerals.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de Vivendi Universal.

---

---

**SIR BRIAN IVORY**

---

Nationalité britannique, 64 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**Adresse professionnelle :** 12 Ann Street – EH4 1PJ Edinburgh – Écosse

---

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont actuellement en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est mandataire social de la société depuis novembre 1991.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

Président de The Scottish American Investment Company plc.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

- Administrateur de Orpar.
- Président de Arcus European Infrastructure Fund GP LLP.

- Président de Retec Digital plc.
- Président de Marathon Asset Management Ltd.
- Vice-président de Shawbrook Bank Ltd.
- Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

**FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Administrateur de HBOS plc.
  - Administrateur de Bank of Scotland.
  - Administrateur de Halifax plc.
  - Administrateur de Synesis Life Ltd.
  - Président des National Galleries of Scotland.
- 

---

**M. TIMOTHY JONES**

---

Nationalité britannique, 68 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 31 juillet 2007.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

**Adresse professionnelle :** 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande-Bretagne

---

M. Timothy Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. M. Timothy Jones est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd, Chough Ltd et InnovOx, Ltd.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

Membre de la Royal Society of Chemistry.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

---

---

**MLLE LAURE HÉRIARD DUBREUIL**

---

Nationalité française, 35 ans.

**Date de première nomination au conseil d'administration :** 26 juillet 2011.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :** assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**Adresse professionnelle :** 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

---

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Madame Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a fondé le magasin The Webster à Miami.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

Présidente et directrice générale de The Webster.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

Président de Laure HD Investissements SAS.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.
-

---

## M. PATRICK THOMAS

---

Nationalité française, 66 ans.

Date de nomination au conseil d'administration : 16 septembre 2008.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Adresse professionnelle : 24 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

---

M. Patrick Thomas est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard, qu'il a quitté en 1989, en qualité de directeur général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997, de président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Gérant de la société en commandite par actions Hermès International.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président et membre du conseil de surveillance de Massily Holding.
- Membre du conseil de surveillance de Leica Camera AG.

### Au sein du groupe Hermès

- Président de Castille Investissements, Compagnie Hermès de Participations, Full More Group, Grafton Immobilier, Hercia, Herlee, Hermès (China), Hermès Asia Pacific, Hermès Canada, Hermès GB Ltd, Hermès Immobilier Genève, Hermès Korea, Hermès Retail Malaysia, Immobilière du 5 rue de Furstenberg, Isamyol 16, Isamyol 17, Isamyol 18, Motsch George V, Hermès Intérieur & Design et Hermès Voyageur.

- Président du conseil d'administration de Hermès Italie, Hermès of Hawaï, Hermès of Paris et de Hermtex.
- Administrateur de Boissy Mexico, Boissy Singapore Pte Ltd, Full More Group, Herlee, Hermès China, Hermès Asia Pacific, Hermès Australia, Hermès Benelux Nordics, Hermès Canada, Hermès do Brasil, Hermès de Paris (Mexico), Hermès GB Ltd, Hermès Grèce, Hermès Iberica, Hermès Immobilier Genève, Hermès Italie, Hermès Japon, Hermès of Hawaii, Hermès Latin America, Hermès of Paris (USA), Hermès Retail Malaysia, Faubourg Italia, Hermtex, John Lobb Japan, Lacoste, La Montre Hermès, Saint-Honoré (Bangkok), Sipryl Informatique et Shang Xia Trading.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la banque Neufize OBC.
- Directeur général de Hermès International.
- Président de Hermès Holding US.
- Administrateur de Hermès India Retail & Distributors Private Ltd.

---

## M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

---

Nationalité française, 66 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons – 75116 Paris

---

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (EuroGiki), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de l'association Gifts In Kind International (USA), Banimmo (Belgique).

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature »

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.
- Administrateur de Euro-India Centre.

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANTS**

Cinq au cours de l'exercice 2012/2013 et au 31 mars 2013 :

M. Jean Burelle, M. Gabriel Hawawini, M. Patrick Thomas, M. Jacques Étienne de T'Serclaes, M. Didier Alix.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

**3.1.2 Direction générale et comité exécutif**

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale est assumée par M. Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004.

Le mandat de M. Jean-Marie Laborde a été renouvelé le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans.

M. Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 65 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). M. Jean-Marie Laborde a notamment été Président-Directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-Directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période Président-Directeur général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. M. Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

Administrateur de Finadvance.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Directeur de Rémy Cointreau Amérique.
- Directeur de Cointreau Corporation.
- Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Ltd.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd.

**FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur de Maxxium Worldwide BV.
- Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de RC ONE SAS.
- Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de Seguin & Cie SAS.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

- M. Jean-François Boueil, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Frédéric Pflanz, directeur exécutif et directeur financier groupe ;
- M. Damien Lafaurie, directeur des marchés ;
- M. Christian Liabastre, directeur de la stratégie et du développement des produits ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe.

**3.1.3 Autres informations sur les organes d'administration et de direction****ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

**NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL**

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

Mlle Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

**ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS**

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général.

### CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le directeur général et aucun des membres du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

#### 3.1.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

---

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre

des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence moyen a été de 89,75 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

#### 3.1.5 Comités constitués au sein du conseil d'administration

---

Les renseignements relatifs aux trois comités constitués au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport à l'assemblée générale du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les comités constitués au sein du conseil d'administration sont le comité d'audit, le comité « Nomination-rémunération » et le comité « Stratégie, Développement et Marketing ».

## 3.2 Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7.5 du présent document de référence.

Le présent rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 4 juin 2013, après consultation, en date du 3 juin 2013, du comité d'audit.

### 3.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 20 novembre 2008, l'adoption par la société du Code AFEP/MEDEF publié sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption.

Ce Code, dans sa version en vigueur d'avril 2010, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site [www.medef.fr](http://www.medef.fr).

### 3.2.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. Le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance

ayant pouvoir de décision, sous réserve des pouvoirs reconnus au directeur général par la loi ou par le règlement intérieur.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007, 20 septembre 2011 et 25 septembre 2012 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

#### COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement douze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de cinq au cours de l'exercice 2012/2013, soit 41,7 %. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que l'assemblée générale du 26 juillet 2011 a nommé deux nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. En conséquence, votre conseil comporte désormais trois femmes, soit 25 % de ses membres.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable du comité « Nomination-rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement, en fonction des critères du Code AFEP/MEDEF. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses comités. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le directeur général et les directeurs du comité exécutif.



## Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

**RÈGLES DE TRANSPARENCE**

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

A cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

**FRÉQUENCE DES RÉUNIONS**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2012/2013 :

**9 mai 2012**

- Décision relative à l'arrêt anticipé du programme de rachat d'actions propres décidé par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 ; pouvoirs au directeur général.
- Échéance au 7 juin 2012 du crédit syndiqué de 346 millions d'euros conclu le 7 juin 2005 ; décision relative au refinancement du groupe sous la forme d'un « club deal » de 250 millions d'euros avec un nombre restreint de banques ; pouvoirs au directeur général.
- Information à date sur le projet d'acquisition de la société Bruichladdich Distillery Company Ltd ; décision relative à l'acquisition de l'intégralité de son capital ou, à défaut, d'une participation majoritaire ; pouvoirs au directeur général.
- Constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 31 mars 2012 à la suite des levées d'options de souscription ; modification en résultant du capital et des statuts.

Taux de présence : 92 %.

**5 juin 2012**

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2012 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité d'audit.
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2011/2012.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende.
- Assemblée générale 2012. Proposition d'autorisations au conseil d'administration :
- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoirs.
- Projets de développement.

Taux de présence : 92 %.

**26 juillet 2012**

- Information sur la conclusion de l'acquisition de la société Bruichladdich Distillery Company Ltd.
- Augmentation par Rémy Cointreau SA du capital de Rémy Cointreau Services à hauteur de 80 millions d'euros dans le cadre des besoins en financement créés par les opérations de croissance externe.

Taux de présence : 75 %.

**25 septembre 2012**

- Information du conseil sur l'acquisition en date du 31 août 2012 de la société Bruichladdich Distillery Company Ltd.
- Information du conseil sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement du dividende

2011/2012 en numéraire ou en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués à Madame le président du conseil par le conseil d'administration du 26 juillet 2012.

- Mise à jour du règlement intérieur du conseil et de la note aux administrateurs relative à la déclaration des opérations réalisées sur les titres de Rémy Cointreau SA, compte tenu de l'évolution des recommandations de l'AMF.

Taux de présence : 92 %.

### 24 octobre 2012

- Projet d'acquisition de l'intégralité du capital d'une société de cognac ; pouvoirs au directeur général.

Taux de présence : 92 %.

### 20 novembre 2012

- Nomination de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil.
- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2012 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité d'audit.
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Point à date sur le projet d'acquisition du capital d'une société de cognac.
- Rapport du comité « nomination-rémunération » sur les critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2010 ; en conséquence, décision d'augmentation du capital social par incorporation de réserves et modification des statuts ; proposition d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance.
- Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du comité « nomination-rémunération ».
- Autorisation de deux conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Bruichladdich Distillery Company Limited d'une part, et Bruichladdich UK Distribution Limited d'autre part.
- Répartition des jetons de présence.
- Plan à moyen terme : options stratégiques et priorités du groupe.

Taux de présence : 92 %.

### 29 janvier 2013

- Acquisition de la société anonyme Larsen – Le cognac des Vikings par la société Rémy Cointreau Services ; mise en œuvre de la seconde étape de l'opération relative à la cession de certains actifs sociaux ; pouvoirs au directeur général.
- Décision relative à l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement le 20 novembre 2012 au directeur général.
- Actualisation des frais généraux.

Taux de présence : 100 %.

### 27 mars 2013

- Examen et arrêté du budget 2013/2014.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change ; rapport sur les dérogations à la limite de couverture

optionnelle imposée par la charte de change ; demande de dérogation sur le dollar australien.

- Autorisation d'une convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Mount Gay Distilleries Ltd.
- Point à date sur les dossiers « Larsen » et « Distillerie Barbade ».
- Évaluation du conseil d'administration.

Taux de présence : 83 %.

## CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple et par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

## RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différé de la société au bénéfice du directeur général avait été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il était ainsi subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société. Cet engagement a pris fin le 30 juin 2010.

## INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

Avant chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les *reportings* de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des présidents, dénommé G4, permet au président du conseil et au directeur général de la société de rencontrer régulièrement le président d'Orpar, société mère de Rémy Cointreau, et le directeur général d'Andromède, société mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

## TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, au siège administratif, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Au cours de l'exercice 2012/2013, les réunions des 9 mai, 24 octobre et 20 novembre 2012, 29 janvier et 27 mars 2013 du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence ou à la visioconférence.

## COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois comités ont été constitués au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque comité doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le directeur général, peuvent assister à toutes les séances des comités.

### Comité d'audit

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Membres M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, M. Didier Alix.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; il apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Il s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

Le comité d'audit a tenu deux réunions plénières les 4 juin et 19 novembre 2012 avec la participation des commissaires aux comptes. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille du comité, des réunions préparatoires sont tenues entre les membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion est précédée par un entretien des membres du comité avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le comité d'audit remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2012.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels et semestriels, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;

- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'actions de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires des commissaires aux comptes ;
- examen du rapport du président sur le contrôle interne ;
- examen des *management fees* ;
- autoévaluation du comité d'audit.

### Comité « stratégie développement et marketing »

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Gabriel Hawawini, Sir Brian Ivory, M. Patrick Thomas.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni le 25 septembre 2012. Le taux de présence a été de 75 %. Les réunions de ce comité sont systématiquement élargies aux autres membres du conseil. Ses travaux ont principalement porté sur les marques de Liqueurs et Spiritueux du groupe.

### Comité « nomination-rémunération »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : M. François Hériard Dubreuil jusqu'au 20 novembre 2012, puis Mme Dominique Hériard Dubreuil à compter de cette date, M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1.

Ce comité s'est réuni les 4 juin, 4 juillet, 24 septembre et 19 novembre 2012. Les taux de présence ont été de 100 %. Ses travaux ont été les suivants :

- bilan des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif et détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2011/2012 ;
- analyse des rémunérations fixes des membres du comité exécutif ;
- détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs des membres du comité exécutif pour l'exercice 2012/2013 ;
- évolutions fiscales et sociales en France ;
- bilan des critères de performance du plan d'actions de performance de 2010 ;
- proposition d'attribution du plan d'actions de performance pour 2012 ;
- évaluation des potentiels et des plans de succession ;
- détermination de la prime de partage des profits.

Chaque comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.



## AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a autorisé trois conventions entre sociétés du groupe :

- Autorisation de la convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Bruichladdich Distillery Company Limited à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- Autorisation de la convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Bruichladdich UK Distribution à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;
- Autorisation d'une convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Mount Gay Distilleries Ltd à effet au 28 mars 2013.

## PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

### 3.2.3 Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

## LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

## LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

### L'organisation de la gestion des risques

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008. Cet exercice a été fait avec l'assistance et l'expérience d'une société d'audit.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

### Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

### Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces

actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

### L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

### LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

#### La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

#### Les composantes du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

#### *Une organisation adéquate et structurée*

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe de demain. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection, ainsi que celle des informations, sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

#### *Un système de diffusion en interne des informations pertinentes*

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

#### *Une gestion des risques*

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au



regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

### Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- Les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement *Global Compact* des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.
- La sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.
- Les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance.
- La gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales.
- La consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la

régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

### Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

## PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

## LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

### Direction générale avec son comité exécutif

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

### Comité d'audit

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

### Audit interne

L'audit interne – rattaché au directeur général du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité d'audit les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

### Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

### Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

### Direction des marchés

La direction des marchés a mis en place un ensemble de règles appelé « Commercial Process » dont l'objectif est de définir avec précision les différentes étapes du processus de reporting commercial, le rôle de chacun dans ce processus, ainsi que la nature, la forme et les dates de remontée des informations requises.

### Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

### Comités de direction des sociétés

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

### LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

## Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

### L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

### Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

### L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

### Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

## Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

### Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

### Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

### **Le processus de la communication financière**

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

### **3.2.4 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général**

La direction générale de la société est assumée par le directeur général, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier a renouvelé le 31 juillet 2007, puis le 27 juillet 2010 pour une durée de trois ans le mandat du directeur général.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;

- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 5 juin 2012 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 4 juin 2013.

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 3.1.2 du présent rapport.

### **3.2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

### **3.2.6 Principes et règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux**

Ces points sont abordés dans le chapitre 3.4.1 ci-après, les principes étant communs avec les dirigeants non mandataires sociaux.

### 3.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2013

Les commissaires aux comptes,

Auditeurs & Conseils Associés  
Nexia International  
Olivier Juramie

ERNST & YOUNG et Autres  
Pierre Bidart



## 3.4 Intérêts et rémunérations

### 3.4.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants

La rémunération globale du mandataire social et plus généralement des membres du comité exécutif est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité « nomination-rémunération ».

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » – rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » – attribution éventuelle d'actions de performance et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité « nomination-rémunération » est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale réponde à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour le mandataire social et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable – bonus – est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour

partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours. Pour le directeur général, la valeur cible du bonus représente 120 % de sa rémunération annuelle brute. En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, le bonus est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle brute.

En 2012/2013, les objectifs quantitatifs ont été, comme les années précédentes : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'attribution d'actions de performance a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyens et long termes du groupe. Le plan est soumis à des conditions de présence et de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Depuis juillet 2010, ces dispositions qui ne concernent plus Jean-Marie Laborde, directeur général, s'adressent aux principaux dirigeants du groupe.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi-totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Jean-Marie Laborde, directeur général, a renoncé à son contrat de travail, en conformité avec le Code AFEP/MEDEF auquel Rémy Cointreau a adhéré. À cette occasion, Jean-Marie Laborde a également renoncé à l'indemnité différée que l'assemblée générale avait validée sur proposition du conseil d'administration du 2 juin 2010.



### 3.4.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

**TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

En €	2013	2012
<b>François Heriard Dubreuil, président (de décembre 2012 à mars 2013)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	234 878	239 304
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>234 878</b>	<b>239 304</b>
<b>Dominique Heriard Dubreuil, président (d'avril 2012 à novembre 2012)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	260 764	260 227
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>260 764</b>	<b>260 227</b>
<b>Jean-Marie Laborde, directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 617 046	1 664 909
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 582 510	1 111 500
<b>TOTAL</b>	<b>3 199 556</b>	<b>2 776 409</b>

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2013		2012	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>François Heriard Dubreuil, président (de décembre 2012 à mars 2013)</b>				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau	60 157	60 157	0	0
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	145 321	145 321	205 804	205 804
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence – Rémy Cointreau	29 400	29 400	28 500	28 500
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	0	0	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>234 878</b>	<b>234 878</b>	<b>239 304</b>	<b>239 304</b>
<b>Dominique Heriard Dubreuil, président (d'avril 2012 à novembre 2012)</b>				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau	160 601	160 601	120 354	120 354
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	44 750	44 750	83 901	83 901
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence – société Rémy Cointreau	29 400	29 400	28 500	28 500
Jetons de présence – sociétés contrôlées	20 000	20 000	20 000	20 000
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	0	0	5 000	5 000
Avantages en nature	6 013	6 013	2 472	2 472
<b>TOTAL</b>	<b>260 764</b>	<b>260 764</b>	<b>260 227</b>	<b>260 227</b>
<b>Jean-Marie Laborde, directeur général</b>				
Rémunération fixe	661 929	661 929	643 791	643 791
Rémunération variable	772 344	949 000	757 200	837 968
Rémunération exceptionnelle <sup>(1)</sup>	0	0	0	177 000
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	6 117	6 117	6 150	6 150
<b>TOTAL</b>	<b>1 440 390</b>	<b>1 617 046</b>	<b>1 407 141</b>	<b>1 664 909</b>

(1) Indemnité exceptionnelle accordée pour la cession de la branche Champagne.

TABLEAU 3 - JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX AUTRES ADMINISTRATEURS

Membres du conseil	2013	2012
Marc Hériard Dubreuil	29 400 €	28 500 €
Brian Ivory	25 000 €	36 000 €
Jean Burelle	29 400 €	28 500 €
Jacques Étienne de T'Serclaes	41 200 €	40 000 €
Gabriel Hawawini	20 580 €	28 500 €
Timothy Jones	20 580 €	28 500 €
Orpar	–	28 500 €
Patrick Thomas	29 400 €	28 500 €
Didier Alix	29 400 €	14 250 €
Caroline Bois	13 720 €	–
Laure Heriard Dubreuil	13 720 €	–
<b>TOTAL</b>	<b>252 400 €</b>	<b>261 250 €</b>

**TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant.

**TABLEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant.

**TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions au jour de l'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Jean-Marie Laborde	20/11/2012	19 000	1 582 510	20/11/2014	20/11/2016

**TABLEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Date d'acquisition
Jean-Marie Laborde	23/11/2010	20 000	Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées à la note 10.3.2 des comptes consolidés	23/11/2012

**TABLEAU 8 - INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS**

Aucun des mandataires sociaux en activité au cours de l'exercice 2012/13 ne bénéficient à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

**PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 MARS 2013**

	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	21/09/2001	07/09/2004
Date du conseil d'administration ou du directoire	16/09/2003	08/12/2004
Nombre total d'options attribuées	287 000	262 000
Nombre de bénéficiaires total	25	30
Points de départ d'exercice des options	16/09/2007	24/12/2008
Date d'expiration	15/09/2013	23/12/2014
Prix de souscription ou prix de l'action	27,67	28,07
Nombre d'options caduques	27 000	35 000
Nombre d'options souscrites au 31 mars 2013	246 440	217 350
<b>Solde</b>	<b>13 560</b>	<b>9 650</b>

**TABLEAU 9 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX**

Options levées durant l'exercice par les dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options.

Société ayant attribué les options	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Rémy Cointreau	16/09/2003	3 650	27,670	86,165
Rémy Cointreau	24/12/2004	22 850	28,070	84,682

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	20/11/2012	52 000	20/11/2014	20/11/2016

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	23/11/2010	47 000	23/11/2012	23/11/2014

Nous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2012/2013.

TABLEAU 10 - CONTRATS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>François Hériard Dubreuil</b>	NON	OUI	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 20/11/2012				
Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes 2015				
<b>Dominique Hériard Dubreuil</b>	NON	NON	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 07/09/2004				
Date de fin de mandat : 20/11/2012				
<b>Jean-Marie Laborde</b>	NON	NON	NON	OUI
Directeur général				
Date de début de mandat : 27/10/2010				
Date de fin de mandat : 26/07/2013				

Pour François Hériard Dubreuil, le régime de retraite supplémentaire est géré et financé par l'entité contrôlante Andromède.

Le directeur général dispose d'une clause de non-concurrence dans son mandat social. Elle s'applique sur une durée de 24 mois, suite à la cessation du mandat social, quelle que soit la cause de cessation. La clause prévoit l'interdiction de rendre

des services à une liste précise de sociétés concurrentes sur un territoire géographique délimité et est assortie, en compensation de l'interdiction, du versement d'une indemnité de 12 mois de la dernière rémunération annuelle brute après la cessation effective du mandat social.

### 3.4.3 Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants

#### DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF
Damien Lafaurie Directeur International des marchés	Cessions d'actions	7-8-9 août 2012	212D3324
			212D3325
			212D3326
ORPAR Personne morale liée à François Hériard Dubreuil	Autres types d'opération (prêt de consommation)	10 décembre 2012	212D5167

### 3.4.4 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2013

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 667	0,00	2 516	5 183	0,01
M. François Hériard Dubreuil	110	0,00	101	211	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
Sir Brian Ivory	100	0,00	100	200	0,00
M. Jean Burelle	107	0,00	102	209	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	536	0,00	500	1 036	0,00
M. Gabriel Hawawini	107	0,00	100	207	0,00
M. Timothy Jones	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Thomas	100	0,00	0	100	0,00
M. Didier Alix	211	0,00	0	211	0,00
Mme Caroline Bois	102	0,00	0	102	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	0	102	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 342</b>	<b>0,00</b>	<b>3 519</b>	<b>7 861</b>	<b>0,01</b>





# COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

---

<b>4.1</b>	<b>Analyse de l'activité et des résultats consolidés</b>	<b>70</b>	<b>4.2.3</b>	Flux de trésorerie	76
			<b>4.3</b>	<b>Résultats de la société mère</b>	<b>77</b>
4.1.1	Chiffres clés	70	4.3.1	Commentaires sur le résultat	77
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	71	4.3.2	Commentaires sur le bilan	77
4.1.3	Résultat des activités	71	4.3.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce	77
4.1.4	Résultat opérationnel	72	<b>4.4</b>	<b>Événements récents et perspectives</b>	<b>78</b>
4.1.5	Résultat financier	72	4.4.1	Événements récents	78
4.1.6	Résultat net part du groupe	73	4.4.2	Perspectives	78
4.1.7	Faits exceptionnels et litiges	73			
<b>4.2</b>	<b>Situation financière et trésorerie</b>	<b>74</b>			
4.2.1	Situation financière	74			
4.2.2	Retour sur capitaux employés (ROCE)	75			

---

## 4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 245,4 millions d'euros en forte croissance de 18,1 % (+12,3 % en organique). La marge opérationnelle courante s'établit à 20,6 %.

Au cours de l'exercice, le groupe Rémy Cointreau a réalisé deux acquisitions. En septembre 2012, Bruichladdich Distillery Company Ltd, une distillerie fondée en 1881 réputée pour sa

production de Premium Malt Scotch Whisky sur l'île d'Islay en Écosse. En décembre 2012, la société de cognac Larsen, créée en 1926. L'investissement total est de 151 millions d'euros, comprenant principalement des stocks. Ces deux transactions n'ont pas d'impact significatif sur le résultat opérationnel courant de la période.

### 4.1.1 Chiffres clés

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à l'exercice précédent.

En M€	2013	2012	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	1 193,3	1 026,1	+16,3 %	+8,8 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>245,4</b>	<b>207,7</b>	<b>+18,1 %</b>	<b>+12,3 %</b>
Marge opérationnelle courante	20,6 %	20,2 %		20,9 %
Autres produits et charges opérationnels	(7,5)	(3,0)		
Résultat opérationnel	237,9	204,7		
Résultat financier	(20,0)	(35,3)		
Impôts sur les bénéfices	(72,0)	(47,3)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(15,5)	(0,4)		
Résultat net des activités poursuivies	130,4	121,7	+7,1 %	
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	-	(10,6)		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	130,4	110,8	+17,7 %	
<b>Résultat net hors éléments non récurrents attribuables aux propriétaires de la société mère</b>	<b>151,5</b>	<b>123,9</b>	<b>+22,3 %</b>	
Résultat net par action (de base) :				
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	3,10 €	2,51 €	+23,5 %	
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2,67 €	2,25 €	+18,7 %	

En M€	Europe Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>				
Mars 2013	323,2	394,4	475,7	1 193,3
Mars 2012	317,4	321,3	387,4	1 026,1
Variation publiée	+1,8 %	+22,8 %	+22,8 %	+16,3 %
Variation organique	(0,8 %)	+13,5 %	+12,6 %	+8,8 %

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Total marques du Groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>						
Mars 2013	719,8	239,1	958,9	234,4	–	1 193,3
Mars 2012	592,5	215,8	808,3	217,8	–	1 026,1
Variation publiée	+21,5 %	+10,8 %	+18,6 %	+7,6 %	–	+16,3 %
Variation organique	+12,7 %	+3,8 %	+10,3 %	+3,0 %	–	+8,8 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>						
Mars 2013	216,6	45,2	261,8	3,8	(20,2)	245,4
Mars 2012	173,0	52,6	225,6	4,2	(22,1)	207,7
Variation publiée	+25,2 %	(14,1 %)	+16,0 %	(9,0 %)	(8,6 %)	+18,1 %
Variation organique	+18,6 %	(16,7 %)	+10,3 %	+9,5 %	(8,6 %)	+12,3 %
<b>Marge opérationnelle</b>						
Mars 2013	30,1 %	18,9 %	27,3 %	1,6 %	–	20,6 %
Mars 2013 (organique)	30,7 %	19,5 %	27,9 %	2,1 %	–	20,9 %
Mars 2012	29,2 %	24,4 %	27,9 %	1,9 %	–	20,2 %

## 4.1.2 Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant

Par rapport à mars 2012, la variation du **résultat opérationnel courant** se décompose comme suit :

<b>Résultat opérationnel courant – mars 2012</b>	<b>207,7</b>
Effet des variations de change (net des couvertures)	12,0
Effet des variations de périmètre	0,1
Effet des variations de volume	42,5
Effet des variations de prix et mix sur le chiffre d'affaires	37,3
Variation des investissements publicitaires sur marques groupe	(21,4)
Variation des autres coûts	(32,8)
<b>Résultat opérationnel courant – mars 2013</b>	<b>245,4</b>

L'effet des variations de change est positif pour 12 millions d'euros, incluant un effet favorable sur le dollar US et les devises liées, mais également sur le yen et les dollars canadien et australien. Compte tenu de sa politique de couverture, le groupe a obtenu un cours moyen d'encaissement de 1,35 sur les flux nets en dollars US générés par ses entités européennes, proche du cours de 1,34 obtenu pour l'exercice clos au 31 mars 2012.

La progression remarquable de la marge brute inclus donc un effet volume de 42,5 millions d'euros et un effet prix/mix sur le chiffre d'affaires de 37,3 millions d'euros. La variation des coûts de revient est classée dans la ligne autres coûts.

Le groupe a continué de réinvestir une part significative de la marge brute derrière ses marques sur les marchés les plus stratégiques, soit une progression en valeur absolue des investissements marketing de 21,4 millions d'euros.

La variation des autres coûts qui comprennent les coûts de revient, les coûts logistiques, les frais généraux des filiales de distribution, des marques et de la holding provient principalement

de l'augmentation des coûts de revient (coût des liquides essentiellement) et de la poursuite du développement du réseau de distribution, particulièrement en Asie.

La marge opérationnelle progresse pour s'établir à 20,6 % en total (20,9 % en organique) et à 27,9 % pour les marques groupe.

## 4.1.3 Résultat des activités

Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 1 193,3 millions d'euros, en hausse de 16,3 % par rapport à l'exercice précédent (variation organique : +8,8 %). Le **résultat opérationnel courant** atteint 245,4 millions d'euros, en progression de 18,1 % (variation organique : +12,3 %).

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation **organique**.

Par **zone géographique**, toutes les zones sont en progression. La zone Asie Pacifique (40 % du chiffre d'affaires) continue son fort

développement avec une progression de 12,6 % particulièrement dans les qualités supérieures des cognacs Rémy Martin. La zone Amériques (33 % du chiffre d'affaires) est en forte croissance de 13,5 % traduisant le dynamisme de toutes les activités aux États-Unis. Enfin, la zone Europe-Moyen-Orient-Afrique (27 % du chiffre d'affaires) est en léger recul de 0,8 % en total mais en croissance de 5,4 % sur les marques groupe notamment grâce à de bonnes performances sur l'ensemble de la zone et particulièrement en Russie et au Royaume-Uni.

### RÉMY MARTIN

Avec un chiffre d'affaires de 719,8 millions d'euros, en croissance de 12,7 %, Rémy Martin réalise pour le quatrième exercice consécutif une progression à deux chiffres. Les zones Asie Pacifique et Amériques sont les moteurs de cette croissance. En Europe, le chiffre d'affaires enregistre également une progression remarquable, en particulier grâce à la Russie, à l'Afrique et au Royaume-Uni.

Rémy Martin a enregistré un résultat opérationnel courant de 216,6 millions d'euros, en forte progression de 18,6 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 30,7 %, en progression de 1,5 point avec le maintien d'investissements marketing à un niveau soutenu sur les marchés stratégiques.

### LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 239,1 millions d'euros, progresse de 3,8 %. Cointreau, la principale marque de la division, est en croissance de 7 % avec une progression aux États-Unis et en Europe. Metaxa, progresse grâce à ses marchés à fort potentiel (Europe de l'Est), la situation en Grèce étant toujours difficile. Les marques St-Rémy et Passoa sont également en progression.

L'activité Liqueurs et Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 45,2 millions d'euros, en baisse de 16,7 %, principalement en raison du niveau plus élevé des investissements marketing et commerciaux. La marge opérationnelle courante s'établit à 19,5 %.

Bruichladdich est intégré dans cette division depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 mais son impact n'est pas significatif sur cet exercice.

### MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 234,4 millions d'euros, en progression de 3 % essentiellement grâce à la bonne performance des marques de Scotch Whisky distribuées aux États-Unis. Par ailleurs, le recentrage mondial sur une stratégie de valeur, engagé depuis plus d'un an par les champagnes Piper-Heidsieck porte ses fruits, notamment aux États-Unis, et ce malgré un contexte de marché difficile en Europe. La relance des champagnes Charles Heidsieck rencontre un accueil très positif dans les marchés.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 3,8 millions d'euros.

### FRAIS HOLDING

Ces frais sont en baisse de 8,6 % à 20,2 millions d'euros, soit 1,7 % du chiffre d'affaires consolidé.

## 4.1.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 237,9 millions d'euros après prise en compte des autres produits et charges opérationnels pour (7,5) millions d'euros qui comprennent essentiellement des effets relatifs aux deux acquisitions (frais et indemnités pour rupture de contrat de distribution notamment).

## 4.1.5 Résultat financier

En M€	2013	2012	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(23,9)	(20,7)	(3,2)
Revenus de placements	3,0	2,0	1,0
<b>Sous-total</b>	<b>(20,9)</b>	<b>(18,7)</b>	<b>(2,2)</b>
Variation de valeur du portefeuille d'instrument de couverture de taux	(1,2)	(9,2)	8,0
Résultat de change	4,7	(5,1)	9,8
Autres charges financières (net)	(2,6)	(3,3)	0,7
Effet reclassement IFRS 5 (cession champagne)	-	1,0	(1,0)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(20,0)</b>	<b>(35,3)</b>	<b>15,3</b>

Le résultat financier est une charge totale de 20 millions d'euros, en forte baisse de 15,3 millions d'euros :

- hors impact des instruments de taux non qualifiés, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 2,2 millions d'euros, en ligne avec l'augmentation de l'endettement moyen de la période ;
- le groupe dispose d'un portefeuille de swap de taux pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui visait à le couvrir contre une hausse des taux à court terme à horizon 2012-2015. Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, l'impact de ce portefeuille pour sa partie non qualifiée de couverture, désormais de 75 millions d'euros, s'est établi à (1,2) million d'euros. Au cours de l'exercice précédent, une variation de valeur de (9,2) millions d'euros avait été constatée ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change selon les normes IFRS. Cet impact est positif pour 4,9 millions d'euros au 31 mars 2013, contre une charge totale de 6,6 millions d'euros lors de la période précédente ;
- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux de vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation positive de 0,7 million d'euros, le prêt vendeur n'ayant porté intérêt que sur 9 mois lors de la période précédente.

#### 4.1.6 Résultat net part du groupe

La charge d'impôt s'élève à 72 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 33 % (2012 : 27,9 %) résultant de la répartition géographique des résultats de l'exercice avec notamment un poids plus important du résultat dégagé en France où le taux effectif d'imposition s'est accru.

La quote-part du résultat des entreprises associées provient essentiellement de la participation de 27 % dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Ltd. Cette participation historique de Rémy Cointreau a pour origine une joint-venture avec la municipalité de Tianjin en 1980 qui en détient toujours 45 %. Depuis 2005, ce groupe est coté à la Bourse de Hong-Kong avec un flottant d'environ 28 %. Cet acteur important du marché chinois du vin connaît depuis 2 ans une période difficile suite à l'engagement de restructurations rendues nécessaires par l'évolution du marché du vin dans ce pays.

En février 2013, Dynasty a émis un avertissement sur ses résultats annuels annonçant une perte pour l'année 2012. À la date d'arrêtés des comptes de Rémy Cointreau, Dynasty n'avait toujours pas publié ses comptes annuels. Sa cotation à la Bourse de Hong-Kong a été suspendue le 22 mars 2013. Selon les informations communiquées par Dynasty, ce retard provient d'investigations diligentées par le comité d'audit suite à des allégations de fraude.

Considérant que la tendance baissière des résultats et l'annonce d'une perte constituaient un indice manifeste de perte de valeur, en dehors même de la réalité des allégations de fraude et de leurs impacts éventuels, Rémy Cointreau a, conformément à IAS 36 testé la valeur de cet actif qui était de 58,8 millions d'euros au 31 mars 2012.

Sur la base de données externes, la valeur de cet actif a été revue à 42,9 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une dépréciation de 15,9 millions d'euros.

Il est précisé que cette valorisation ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2012 puisqu'ils n'étaient pas connus à la date de l'arrêtés et qu'aucune hypothèse n'a été faite sur la véracité des allégations de fraude et leurs conséquences éventuelles.

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession inclut pour l'exercice précédent, les impacts finaux de la cession de la branche champagne.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 130,4 millions d'euros (2012 : 110,8 millions d'euros), soit un résultat par action de base de 2,67 € se comparant à 2,25 € lors de l'exercice précédent.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels net d'impôts et résultat net d'impôts des activités cédées ou en cours de cession et provision sur Dynasty), le résultat net part du groupe ressort à 151,5 millions d'euros soit un résultat par action de base de 3,10 € se comparant à 2,51 € lors de l'exercice précédent, soit une progression de 23,5 %.

#### 4.1.7 Faits exceptionnels et litiges

Au 31 mars 2013, des sociétés du groupe étaient parties en demande ou en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (prestataires de services, clients). L'indemnité susceptible d'être due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe est évaluée à un montant maximum d'un million d'euros, étant précisé que son quantum même demeure intégralement contesté par celle-ci devant la juridiction compétente. Aux USA, Rémy Cointreau USA, Inc. est depuis février 2013 partie en défense, avec douze autres groupes internationaux regroupés au sein d'un *Joint Defense Group*, dans un litige l'opposant à une société titulaire de deux brevets portant sur la fabrication de boîtes de présentation en carton pour deux de ses produits importés sur le marché américain. Il est précisé que ces boîtes de présentation sont acquises par le groupe auprès de deux fournisseurs indépendants. Cette affaire est actuellement pendante devant la *US International Trade Commission* et la *US District Court in the Eastern District of Texas* où les prétentions de cette société sont intégralement contestées par Rémy Cointreau USA.

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

Il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 4.2 Situation financière et trésorerie

### 4.2.1 Situation financière

En M€	Mars 2013	Mars 2012	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	480,2	443,2	37,0
Immobilisations corporelles	173,1	146,4	26,7
Part dans les entreprises associées	52,8	68,4	(15,6)
Autres actifs financiers	89,9	86,9	3,0
<b>Actifs non courants (hors impôts différés)</b>	<b>796,0</b>	<b>744,9</b>	<b>51,1</b>
Stocks	945,9	792,6	153,3
Clients et autres créances d'exploitation	255,5	207,9	47,6
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(542,9)	(467,5)	(75,4)
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>658,5</b>	<b>533,0</b>	<b>125,5</b>
Instruments financiers dérivés (net)	(12,1)	(19,8)	7,7
Actifs destinés à être cédés (net)	28,8	0,2	28,6
Impôts courants et différés (net)	(76,3)	(63,5)	(12,8)
Provisions pour risques et charges	(34,6)	(30,2)	(4,4)
<b>Autres actifs et passifs courants et non courants nets</b>	<b>(94,2)</b>	<b>(113,3)</b>	<b>19,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 360,3</b>	<b>1 164,6</b>	<b>195,7</b>
Financé par :			
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 094,8</b>	<b>976,0</b>	<b>118,8</b>
Dette financière à long terme	389,2	340,0	49,2
Dette financière à court terme et intérêts courus	63,1	38,7	24,4
Trésorerie et équivalents	(186,8)	(190,1)	3,3
<b>Dette financière nette</b>	<b>265,5</b>	<b>188,6</b>	<b>76,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 360,3</b>	<b>1 164,6</b>	<b>195,7</b>
Pour information :			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 267,3</b>	<b>1 989,2</b>	<b>278,1</b>

Au cours de l'exercice, le groupe a réalisé deux acquisitions ; Bruichladdich Distillery Company Ltd (Single Malt Scotch Whisky) et Larsen SA (Cognac) qui impactent significativement les variations du bilan consolidé.

Concomitamment à l'acquisition de la maison Larsen, Rémy Cointreau a entamé des discussions avec des partenaires industriels et commerciaux en vue de la cession de l'activité Larsen. Rémy Cointreau conservera des stocks d'eaux-de-vie de grande qualité constituant une part importante et stratégique des actifs acquis. Ainsi, tous les éléments composant les éléments du fonds de commerce Larsen ainsi que les actifs immobiliers nécessaires à son exploitation ont été classés en « Actifs destinés à être cédés » à la date de clôture à la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de l'impôt.

Les actifs non courants augmentent de 51,1 millions d'euros par rapport à mars 2012, dont :

- 48,3 millions d'euros au titre de l'acquisition de Bruichladdich (écart d'acquisition 22,5 millions d'euros, marque 14,8 millions d'euros, immobilisations corporelles 11 millions d'euros) ;
- 15,7 millions d'euros pour les investissements industriels nets de la période sur le périmètre existant, principalement sur le site de Cognac ;
- (15,6) millions d'euros pour la « Part dans les entreprises associées » reflétant les effets commentés au paragraphe 1.f relatifs à la valorisation de la participation dans le groupe Dynasty Fine Wines Ltd ;
- La variation du prêt vendeur octroyé lors de la cession du pôle Champagne pour 4,2 millions d'euros (capitalisation des intérêts de la période, conformément au contrat).



Le besoin en fonds de roulement augmente de 125,5 millions d'euros, dont :

- 90,8 millions d'euros de stocks de Scotch Whisky et de Cognac résultant des acquisitions de la période ;
- 55,1 millions d'euros de stocks d'eaux-de-vie pour supporter la croissance de Rémy Martin ;
- Les créances clients et autres créances d'exploitation sont en hausse de 47,6 millions d'euros en raison de la forte progression du chiffre d'affaires ;

- Le poste « Fournisseurs et autres dettes d'exploitation » augmente de 75,4 millions d'euros en liaison avec la hausse des stocks et la progression soutenue des investissements publi-promotionnels.

La variation du poste « Actifs destinés à être cédé » pour 28,6 millions d'euros correspond intégralement à la juste valeur de l'activité Larsen diminuée des coûts de la vente et de l'impôt.

Le poste « Impôts » comprend pour 5,2 millions d'euros les impôts différés constatés lors de l'acquisition de Bruichladdich.

La variation des capitaux propres publiés peut s'analyser comme suit :

<b>Résultat net de la période</b>	<b>130,4</b>
Résultat enregistré directement en capitaux propres	1,4
Impact des plans d'option et assimilés	5,3
Variation des réserves de conversion	1,7
Opération sur actions autodétenues	(1,6)
Augmentation de capital	92,4
Dividende payé en actions et en numéraire	(110,8)
<b>VARIATION TOTALE</b>	<b>118,8</b>

Rémy Cointreau SA a procédé au paiement d'un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 et d'un dividende extraordinaire de 1,00 euro par action tous deux payables sur option en numéraire ou en actions. Dans le cadre de cette opération 1 190 350 actions ont été créées en septembre 2012 donnant lieu à une augmentation de capital de 92,3 millions d'euros. La partie en numéraire, soit 18,5 millions d'euros a été payée en octobre 2012.

La dette financière nette s'établit à 265,5 millions d'euros en augmentation de 76,9 millions d'euros, dont environ 167,4 millions d'euros pour l'impact total des acquisitions de la période (titres et dettes).

Au 31 mars 2013, les ressources financières confirmées s'élèvent à 600 millions d'euros comprenant :

- un placement privé de 140 millions d'euros à échéance 10 juin 2015 portant intérêt à 3,67 % ;
- un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % assorti d'une prime d'émission de 2,26 % ;

- un crédit syndiqué « revolving » de 255 millions d'euros, à échéance 5 juin 2017.

Le ratio A <sup>(1)</sup> (Endettement net/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 0,99 au 31 mars 2013. Selon les termes du crédit syndiqué, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur à 3,5 jusqu'à l'échéance.

## 4.2.2 Retour sur capitaux employés (ROCE)

Au 31 mars 2013, les capitaux employés <sup>(2)</sup> s'élèvent à 810,6 millions d'euros en progression de 23 % par rapport au 31 mars 2012. Compte tenu d'un résultat opérationnel de 245,4 millions d'euros, le retour sur capitaux employés (ROCE) s'élève donc à 30,3 % en légère baisse par rapport à l'exercice précédent (2012 : 31,5 %) compte tenu des acquisitions de la période.

Le ROCE s'établit à 34,2 % pour Rémy Martin et 46,5 % pour Liqueurs et Spiritueux.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin mars 2013 et fin septembre 2012 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici l'exercice clos au 31 mars 2013.

(2) Les Capitaux Employés comprennent les immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution, les immobilisations corporelles, les stocks, les créances clients et autres créances d'exploitation, les fournisseurs et autres dettes d'exploitation, les provisions pour risques et charges hors celles liées à des litiges fiscaux ou à des activités cédées ou en cours de cession.

### 4.2.3 Flux de trésorerie

En M€	2013	2012	Variation
Résultat brut d'exploitation	268,1	228,7	39,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(46,2)	(6,7)	(39,5)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	221,9	222,0	(0,1)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	0,9	(0,3)	1,2
Flux nets sur résultat financier	(24,0)	(16,9)	(7,1)
Flux nets sur impôts	(66,8)	(104,2)	37,4
Autres flux d'exploitation	(89,9)	(121,4)	31,5
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	132,0	100,6	31,4
Flux nets sur activités cédées ou en cours de cession	-	12,0	(12,0)
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>	<b>132,0</b>	<b>112,6</b>	<b>19,4</b>
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies	(177,0)	(15,5)	(161,5)
Impact des activités cédées ou en cours de cession	-	71,3	(71,3)
<b>Flux nets de trésorerie avant financement</b>	<b>(45,0)</b>	<b>168,4</b>	<b>(213,4)</b>
Augmentation de capital	-	2,7	(2,7)
Actions autodétenues	2,4	(95,2)	97,6
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(18,4)	(113,6)	95,2
<b>Flux liés au capital</b>	<b>(16,0)</b>	<b>(206,1)</b>	<b>190,1</b>
Variation de la dette financière	56,0	(33,1)	89,1
Impact des activités cédées ou en cours de cession	-	172,7	(172,7)
<b>Flux nets de trésorerie après financement</b>	<b>(5,0)</b>	<b>101,9</b>	<b>(106,9)</b>
Ecarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	1,7	7,6	(5,9)
<b>Variation de la trésorerie et équivalents</b>	<b>(3,3)</b>	<b>109,5</b>	<b>(112,8)</b>

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, l'impact des activités cédées ou en cours de cession correspond à la cession de la branche Champagne.

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) <sup>(1)</sup> est en progression de 39,4 millions d'euros provenant principalement de la progression du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement pour l'exercice est une augmentation de 46,2 millions d'euros, en écart de 39,5 millions d'euros par rapport à celle de l'année dernière, incluant une augmentation des stocks d'eaux-de-vie et des créances clients en lien avec la forte progression de l'activité.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier pour 24 millions d'euros sont supérieurs de 7,1 millions d'euros à ceux de l'exercice précédent en raison de la progression de la charge d'intérêt et des décaissements liés aux instruments de couverture du risque de taux.

Les flux nets sur impôts s'élèvent à 66,8 millions d'euros, en ligne avec la charge fiscale de l'exercice et en baisse significative par rapport à l'exercice précédent où ils incluaient un décaissement lié au dénouement d'un litige passé.

Les flux d'investissements de la période pour les activités poursuivies comprennent 151,8 millions d'euros pour les titres des entités acquises pendant l'exercice (incluant les frais d'acquisition et net de la trésorerie) et 26,1 millions d'euros au titre des investissements industriels, qui progressent de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Après prise en compte des flux liés au capital, de la variation de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 3,3 millions d'euros par rapport au 31 mars 2012 pour s'établir à 186,8 millions d'euros.

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux paiements en actions et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

## 4.3 Résultats de la société mère

### 4.3.1 Commentaires sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 26,3 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 24,9 millions d'euros, contre 17,7 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5 %.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 37,5 millions d'euros correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales. L'augmentation de 4,6 millions d'euros correspond principalement aux coûts supportés par la société pour le développement du groupe au cours de l'exercice.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 57,8 millions d'euros contre 101 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt augmente de 5,2 millions d'euros, soit 25,8 millions d'euros contre 20,6 millions d'euros l'exercice précédent. Cette progression est principalement due au démarrage d'instruments de couverture de taux (swaps) conclus au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010.

La société n'a constaté aucun résultat exceptionnel sur cet exercice.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 8,5 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 34,8 millions d'euros.

### 4.3.2 Commentaires sur le bilan

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, ont augmenté de 80 millions d'euros suite à la souscription à l'augmentation du capital de la holding du réseau de distribution Rémy Cointreau Services.

Dans le cadre de la cession de la branche champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années.

Les autres immobilisations financières de 99,5 millions d'euros comprennent pour 96,2 millions d'euros des actions propres que la société a acquises lors d'un programme de rachat d'actions qui a été mis en œuvre entre novembre 2011 et mai 2012 après avoir acquis, via un prestataire de services d'investissement, 1 428 794 de ses propres titres.

Les actions ainsi acquises seront affectées soit à une opération éventuelle de croissance externe, par remise en échange ou en paiement, soit annulées dans le cadre d'une réduction du capital social.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 091,7 millions d'euros, en augmentation de 16,2 millions d'euros. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2012 se sont élevés à 110,9 millions d'euros et dont 92,3 millions d'euros ont été convertis en action, correspondant à une augmentation du capital de 1,9 million d'euros et d'une prime d'émission de 90,4 millions d'euros. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 34,8 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 597,9 millions d'euros, en augmentation de 12,5 millions d'euros.

En juin 2012, Rémy Cointreau a négocié la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 255 millions d'euros, d'une durée de cinq ans, pour remplacer celui de 346 millions d'euros arrivé à terme. Au 31 mars 2013, le crédit syndiqué est tiré à hauteur de 50 millions d'euros. Le ratio A, qui conditionne sa disponibilité atteint 0,99 soit un niveau largement inférieur à la limite de 3,50 définie par le contrat.

### 4.3.3 Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2013 sont d'un montant inférieur à 0,1 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

## 4.4 Événements récents et perspectives

### 4.4.1 Événements récents

---

Le groupe Dynasty n'a toujours pas publié ses comptes annuels ni communiqué sur la véracité des allégations de fraude dont il a fait l'objet. Sa cotation est toujours suspendue.

Rémy Cointreau a signé le 7 juin et annoncé le 10 juin 2013, un accord avec le groupe nordique Altia en vue de la cession de l'activité des cognacs Larsen qui comprend la marque, les actifs industriels et commerciaux ainsi que les stocks nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

Le 31 mai, le groupe Edrington a annoncé qu'il terminerait le contrat de distribution de ses marques par Rémy Cointreau aux États-Unis le 31 mars 2014.

### 4.4.2 Perspectives

---

Dans un environnement économique mondial qui manque de visibilité, notamment en Europe, mais toujours favorable au secteur des spiritueux haut de gamme, Rémy Cointreau poursuit le cap de sa stratégie de valeur à long terme.

S'appuyant sur ses marques qualitatives, sa politique d'innovation, la dynamique de son réseau commercial et une gestion rigoureuse de ses coûts, le groupe est confiant dans sa capacité à poursuivre une croissance rentable à moyen et long terme.

# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2013

---

5.1	Compte de résultat consolidé	80	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	84
5.2	État consolidé du résultat global	81	5.6	Notes aux états financiers consolidés	85
5.3	État consolidé de la situation financière	82	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	127
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	83			

---

## 5.1 Compte de résultat consolidé

Au 31 mars, en M€	Notes	2013	2012	2011
<b>Chiffre d'affaires</b>	15	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>
Coût des produits vendus		(456,4)	(396,1)	(389,5)
<b>Marge brute</b>		<b>736,9</b>	<b>630,0</b>	<b>518,3</b>
Frais commerciaux	16	(403,3)	(344,8)	(284,4)
Frais administratifs	16	(89,8)	(79,0)	(72,8)
Autres produits et charges	16	1,6	1,5	5,9
<b>Résultat opérationnel courant</b>	15	<b>245,4</b>	<b>207,7</b>	<b>167,0</b>
Autres produits et charges opérationnels	18	(7,5)	(3,0)	(46,5)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>237,9</b>	<b>204,7</b>	<b>120,5</b>
Coût de l'endettement financier net		(22,1)	(26,9)	(27,3)
Autres produits et charges financiers		2,1	(8,4)	(2,4)
<b>Résultat financier</b>	19	<b>(20,0)</b>	<b>(35,3)</b>	<b>(29,7)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>217,9</b>	<b>169,4</b>	<b>90,8</b>
Impôts sur les bénéfices	20	(72,0)	(47,3)	(21,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(15,5)	(0,4)	4,3
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>130,4</b>	<b>121,7</b>	<b>73,4</b>
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	–	(10,6)	(2,8)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>130,4</b>	<b>111,1</b>	<b>70,6</b>
Dont :				
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		–	0,3	0,1
part attribuable aux propriétaires de la société mère		130,4	110,8	70,5
<b>Résultat net par action des activités poursuivies (€)</b>				
de base		2,67	2,47	1,50
dilué		2,66	2,46	1,49
<b>Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)</b>				
de base		2,67	2,25	1,44
dilué		2,66	2,24	1,43
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul</b>				
de base	10.2	48 880 252	49 324 332	48 991 452
dilué	10.2	49 010 681	49 473 230	49 248 856



## 5.2 État consolidé du résultat global

Au 31 mars, en M€	2013	2012	2011
<b>Résultat net de la période</b>	<b>130,4</b>	<b>111,1</b>	<b>70,6</b>
Variation de valeur des instruments de couverture <sup>(1)</sup>	5,0	(16,2)	20,0
Écart actuariel sur engagements de retraite	(3,1)	(1,7)	(0,3)
Variation de valeur des titres AFS <sup>(2)</sup>	0,3	(0,3)	0,2
Effet d'impôt associé	(0,7)	6,3	(6,7)
Sortie des écarts actuariels sur engagements de retraite de la branche Champagne net d'impôt	-	(1,5)	-
Variation des écarts de conversion	1,6	16,3	(7,6)
<b>Résultat global enregistré en capitaux propres</b>	<b>3,1</b>	<b>2,9</b>	<b>5,6</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>	<b>133,5</b>	<b>114,0</b>	<b>76,2</b>
Dont :			
part attribuable aux propriétaires de la société mère	133,5	113,7	76,2
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	0,3	-
(1) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	1,7	(12,0)	7,9
(2) dont (perte) et gains latents transférés en résultat	-	-	-

## 5.3 État consolidé de la situation financière

Au 31 mars, en M€	Notes	2013	2012	2011
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	480,2	443,2	447,1
Immobilisations corporelles	4	173,1	146,4	141,0
Part dans les entreprises associées	5	52,8	68,4	64,9
Autres actifs financiers	6	89,9	86,9	10,9
Impôts différés	20	47,2	44,0	30,3
<b>Actifs non courants</b>		<b>843,2</b>	<b>788,9</b>	<b>694,2</b>
Stocks	7	945,9	792,6	699,2
Clients et autres créances d'exploitation	8	255,5	207,9	213,6
Créances d'impôt sur les résultats		0,8	3,9	1,6
Instruments financiers dérivés	14	6,3	5,6	16,4
Trésorerie et équivalents	9	186,8	190,1	80,6
Actifs destinés à être cédés	2	28,8	0,2	485,3
<b>Actifs courants</b>		<b>1 424,1</b>	<b>1 200,3</b>	<b>1 496,7</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 267,3</b>	<b>1 989,2</b>	<b>2 190,9</b>
Capital social		81,4	79,4	79,1
Prime d'émission		828,6	738,2	735,7
Actions autodétenues		(97,4)	(95,8)	(0,6)
Réserves consolidées et résultat de la période		270,7	244,4	256,4
Écarts de conversion		10,3	8,6	(7,7)
<b>Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>		<b>1 093,6</b>	<b>974,8</b>	<b>1 062,9</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		1,2	1,2	0,9
<b>Capitaux propres</b>	10	<b>1 094,8</b>	<b>976,0</b>	<b>1 063,8</b>
Dette financière à long terme	11	389,2	340,0	377,7
Provisions pour avantages au personnel	23	25,2	21,8	20,5
Provisions pour risques et charges à long terme	12	5,8	6,9	6,5
Impôts différés	20	99,0	98,4	121,8
<b>Passifs non courants</b>		<b>519,2</b>	<b>467,1</b>	<b>526,5</b>
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	63,1	38,7	31,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	542,9	467,5	406,6
Dettes d'impôt sur les résultats		25,3	13,0	39,2
Provisions pour risques et charges à court terme	12	3,6	1,5	9,5
Instruments financiers dérivés	14	18,4	25,4	4,5
Passifs destinés à être cédés	2	-	-	109,0
<b>Passifs courants</b>		<b>653,3</b>	<b>546,1</b>	<b>600,6</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 267,3</b>	<b>1 989,2</b>	<b>2 190,9</b>

## 5.4 Variation des capitaux propres consolidés

Au 31 mars, en M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
<b>Au 31 mars 2010</b>	<b>785,8</b>	<b>(0,4)</b>	<b>250,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(17,9)</b>	<b>1 017,6</b>	<b>0,9</b>	<b>1 018,5</b>
Résultat net	-	-	70,5	-	-	70,5	0,1	70,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(7,5)	13,2	5,7	(0,1)	5,6
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,4	-	-	3,4	-	3,4
Augmentation de capital	29,0	-	-	-	-	29,0	-	29,0
Opérations sur actions autodétenues	-	(0,2)	-	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dividendes	-	-	(63,1)	-	-	(63,1)	-	(63,1)
<b>Au 31 mars 2011</b>	<b>814,8</b>	<b>(0,6)</b>	<b>261,1</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>1 062,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1 063,8</b>
Résultat net	-	-	110,8	-	-	110,8	0,3	111,1
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	16,3	(13,4)	2,9	-	2,9
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	4,3	-	-	4,3	-	4,3
Augmentation de capital	2,8	-	(0,1)	-	-	2,7	-	2,7
Opérations sur actions autodétenues	-	(95,2)	-	-	-	(95,2)	-	(95,2)
Dividendes	-	-	(113,6)	-	-	(113,6)	-	(113,6)
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>817,6</b>	<b>(95,8)</b>	<b>262,5</b>	<b>8,6</b>	<b>(18,1)</b>	<b>974,8</b>	<b>1,2</b>	<b>976,0</b>
Résultat net	-	-	130,4	-	-	130,4	-	130,4
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	1,7	1,4	3,1	-	3,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	5,3	-	-	5,3	-	5,3
Augmentation de capital	92,4	-	-	-	-	92,4	-	92,4
Opérations sur actions autodétenues	-	(1,6)	-	-	-	(1,6)	-	(1,6)
Dividendes	-	-	(110,8)	-	-	(110,8)	-	(110,8)
<b>AU 31 MARS 2013</b>	<b>910,0</b>	<b>(97,4)</b>	<b>287,4</b>	<b>10,3</b>	<b>(16,7)</b>	<b>1 093,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1 094,8</b>

## 5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidée

Au 31 mars, en M€	Notes	2013	2012	2011
Résultat opérationnel courant		245,4	207,7	167,0
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		16,5	14,7	14,2
Réintégration de la charge sur paiement en actions		5,3	4,3	3,1
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,9	2,0	2,8
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>268,1</b>	<b>228,7</b>	<b>187,1</b>
Variation des stocks		(50,5)	(40,0)	(11,4)
Variation des créances clients		(28,7)	4,4	26,6
Variation des dettes fournisseurs		16,8	5,5	2,5
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		16,2	23,4	21,8
Variation du besoin en fonds de roulement		(46,2)	(6,7)	39,5
<b>Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels</b>		<b>221,9</b>	<b>222,0</b>	<b>226,6</b>
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		0,9	(0,3)	(1,9)
Flux nets sur résultat financier		(24,0)	(16,9)	(20,3)
Flux nets sur impôts		(66,8)	(104,2)	(31,1)
<b>Autres flux d'exploitation</b>		<b>(89,9)</b>	<b>(121,4)</b>	<b>(53,3)</b>
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>		<b>132,0</b>	<b>100,6</b>	<b>173,3</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		–	12,0	8,4
<b>Flux nets de trésorerie d'exploitation</b>		<b>132,0</b>	<b>112,6</b>	<b>181,7</b>
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(26,1)	(17,2)	(27,4)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	(151,8)	(0,7)	(0,7)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		0,3	1,4	0,5
Encaissements sur cessions de titres	6	–	1,3	–
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	0,6	(0,3)	61,9
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies</b>		<b>(177,0)</b>	<b>(15,5)</b>	<b>34,3</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		–	71,3	0,8
<b>Flux nets de trésorerie sur investissements</b>		<b>(177,0)</b>	<b>55,8</b>	<b>35,1</b>
Augmentation de capital	10	–	2,7	7,0
Actions autodétenues	10	2,4	(95,2)	(0,2)
Augmentation de la dette financière		96,6	25,0	329,8
Remboursement de la dette financière		(40,6)	(58,1)	(517,4)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(18,4)	(113,6)	(41,2)
<b>Flux nets de financement des activités poursuivies</b>		<b>40,0</b>	<b>(239,2)</b>	<b>(222,0)</b>
Impact des activités cédées ou en cours de cession		–	172,7	–
<b>Flux nets de financement</b>		<b>40,0</b>	<b>(66,5)</b>	<b>(222,0)</b>
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		1,7	7,6	(0,5)
<b>Variation de la trésorerie et équivalents</b>		<b>(3,3)</b>	<b>109,5</b>	<b>(5,7)</b>
<b>Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice</b>	9	<b>190,1</b>	<b>80,6</b>	<b>86,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice</b>	9	<b>186,8</b>	<b>190,1</b>	<b>80,6</b>

## 5.6 Notes aux états financiers consolidés

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>NOTE 1</b>	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	86	<b>NOTE 15</b>	INFORMATION SECTORIELLE	110
<b>NOTE 2</b>	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	93	<b>NOTE 16</b>	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	114
<b>NOTE 3</b>	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94	<b>NOTE 17</b>	EFFECTIFS	114
<b>NOTE 4</b>	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95	<b>NOTE 18</b>	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	115
<b>NOTE 5</b>	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	96	<b>NOTE 19</b>	RÉSULTAT FINANCIER	115
<b>NOTE 6</b>	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	97	<b>NOTE 20</b>	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	116
<b>NOTE 7</b>	STOCKS	98	<b>NOTE 21</b>	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	118
<b>NOTE 8</b>	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	98	<b>NOTE 22</b>	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	119
<b>NOTE 9</b>	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	99	<b>NOTE 23</b>	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	120
<b>NOTE 10</b>	CAPITAUX PROPRES	99	<b>NOTE 24</b>	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	122
<b>NOTE 11</b>	DETTE FINANCIÈRE	102	<b>NOTE 25</b>	PARTIES LIÉES	124
<b>NOTE 12</b>	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	104	<b>NOTE 26</b>	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	125
<b>NOTE 13</b>	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	105	<b>NOTE 27</b>	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	125
<b>NOTE 14</b>	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	105			

## INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 juin 2013. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2013.

## NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2013.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

## Première adoption des IFRS

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1<sup>er</sup> avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1<sup>er</sup> avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'a pas été appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application était optionnelle.

Les normes IAS 32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> avril 2005.

## Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2013 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2013 sont les suivants :

- IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11, « Accords conjoints » ;
- IFRS 12, « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » ;
- amendements à IFRS 1 « Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » et « Prêts du gouvernement » ;
- amendements à IAS 19 visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou une partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- amendement à IAS 27, « États financiers individuels » ;
- amendement à IAS 28, « Participation dans des entreprises associées et dans des co-entreprises » ;
- amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » : recouvrement des actifs sous-jacents ;
- amendements à IAS 1 relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- amendement à IAS 32, « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » ;
- amendements à IFRS 7 et IFRS 9 « Instruments financiers », date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 et obligations d'information transitoire ;
- amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » : transferts d'actifs financiers, compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ;
- améliorations IFRS 2013.

La première application de ces normes et amendements ne devrait pas impacter de manière significative les comptes consolidés du Groupe.

## NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.



## Marques

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

## Part dans les entreprises associées

Le groupe détient un certain nombre de participations mises en équivalence, la plus significative étant celle dans le groupe chinois Dynasty Fine Wines Limited. Pour tester la valeur de cette participation, en l'absence des données habituellement disponibles (comptes, cours de Bourse, plans à moyen terme), Rémy Cointreau utilise des données externes telles que des analyses financières réalisées par des courtiers et autres expertises disponibles sur le marché. Ces données comportent une part importante d'estimations.

## Provisions pour risques

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

## Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

## Plans d'options de souscription ou d'achat d'action

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

## Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

## NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad hoc*, voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées et mises en équivalence, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

## NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

## NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de couverture d'investissement net pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrées en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. À ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. À des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.c.

## NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

## NOTE 1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Conformément à IAS 38 – *immobilisations incorporelles*, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

## NOTE 1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### A) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

### B) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- |   |             |
|---|-------------|
| ▪ Constructions, selon les composants             | 10 à 75 ans |
| ▪ Alambics, fûts, cuves                           | 35 à 50 ans |
| ▪ Installations techniques, matériel et outillage | 3 à 15 ans  |
| ▪ Matériels informatiques                         | 3 à 5 ans   |
| ▪ Autres immobilisations                          | 5 à 10 ans  |

## NOTE 1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le

cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

## NOTE 1.9 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

## NOTE 1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

### A) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

### B) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

### C) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

### D) Emprunts et dettes financières

De manière générale, les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

## NOTE 1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

## NOTE 1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui

de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

### NOTE 1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

### NOTE 1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone Euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives ;
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi ;
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, en Allemagne et en Belgique.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 sont imputés aux capitaux propres. Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

### NOTE 1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisés par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.



## NOTE 1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

### A) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrés à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

### B) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

### C) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

## NOTE 1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

### A) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Passoa, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay et Bruichladdich.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre. Il s'agit principalement des scotchs du groupe Edrington ainsi que des Champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

### B) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

## NOTE 1.18 ACTIONS AUTODÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 1<sup>er</sup> avril 2005.

À chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

## NOTE 1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

- Pour les plans d'options : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans).
- Pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

### NOTE 1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

### NOTE 1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;

- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

### NOTE 1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.



**NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE****NOTE 2.1 BRUICHLADDICH DISTILLERY LTD**

À la suite de négociations exclusives entamées le 9 juillet 2012, le groupe Rémy Cointreau a signé le 23 juillet 2012, puis réalisé le 3 septembre 2012, l'acquisition de Bruichladdich Distillery Ltd, une distillerie fondée en 1881 réputée pour sa production de Premium

Malt Scotch Whisky sur l'île d'Islay en Écosse, sur la base d'une valeur d'entreprise de 58 millions de livres.

La date retenue pour l'entrée en consolidation est le 31 août 2012. Le compte du résultat de la période close au 31 mars 2013 comprend donc 7 mois d'activité de l'entité acquise. Le résultat réalisé sur cette période n'est pas significatif.

L'allocation provisoire du prix payé est la suivante :

<i>En M€</i>	Valeur comptable	Allocation du prix
Marques	–	15,6
Immobilisations corporelles	5,7	10,8
Stocks	18,3	28,1
Besoin en fonds de roulement, hors stocks	(0,4)	(0,4)
Impôts courants et différés (net)	0,9	(6,1)
Provisions pour risques et charges	(0,2)	(0,2)
Dette financière nette	(9,4)	(9,4)
Total de l'actif net acquis	15,0	38,5
Écart d'acquisition	–	23,7
<b>MONTANT TOTAL DE L'ACQUISITION</b>	<b>–</b>	<b>62,1</b>

L'écart d'acquisition ainsi dégagé représente le savoir-faire de cette distillerie de plus de 130 ans d'histoire et les synergies résultant de son intégration dans le portefeuille de marques et le réseau de distribution du groupe Rémy Cointreau.

Les marques produites et commercialisées par Bruichladdich Distillery Ltd sont rattachées à la division Liqueurs et Spiritueux.

**NOTE 2.2 LARSEN SA**

Rémy Cointreau a annoncé le 18 décembre 2012 la signature d'un accord d'acquisition concernant la société Larsen SA, le cognac des vikings. L'acquisition s'est réalisée le 28 décembre 2012.

Fondée en 1926, la société Larsen est l'un des derniers producteurs de cognac indépendants disposant d'une offre unique de produits rares et prestigieux principalement commercialisés en Europe du Nord. Au fil de trois générations, la société a également constitué un stock d'eaux-de-vie vieilles de grande qualité.

Concomitamment à l'acquisition de la maison Larsen, Rémy Cointreau a entamé des discussions avec des partenaires industriels et commerciaux en vue de la cession de l'activité Larsen. Rémy Cointreau conservera des stocks d'eaux-de-vie de grande qualité constituant une part importante et stratégique des actifs acquis. Ainsi, tous les éléments composant les éléments du fonds de commerce Larsen ainsi que les actifs immobiliers nécessaires à son exploitation ont été classés en « Actifs destinés à être cédés » à la date de clôture à la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de l'impôt.

**NOTE 2.3 CESSIION DE LA BRANCHE CHAMPAGNE**

Pour rappel, les groupes Rémy-Cointreau et EPI ont signé le 31 mai 2011, puis réalisé le 8 juillet 2011, la cession de l'intégralité des titres de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise au groupe EPI, lui permettant d'acquérir le contrôle des activités Champagne à Reims et la marque Piper Sonoma aux États-Unis.

**NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<i>En M€</i>	Écart d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2011</b>	-	<b>485,7</b>	<b>9,0</b>	<b>21,6</b>	<b>516,3</b>
Acquisitions	-	-	-	1,5	1,5
Cessions, mises au rebut	-	-	(2,1)	-	(2,1)
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Écarts de conversion	-	0,6	0,1	0,2	0,9
<b>Valeur brute au 31 mars 2012</b>	-	<b>486,3</b>	<b>7,0</b>	<b>23,4</b>	<b>516,7</b>
Acquisitions	23,7	-	-	1,8	25,5
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Variations de périmètre	-	15,6	-	-	15,6
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Écarts de conversion	(1,2)	(0,4)	0,1	0,2	(1,3)
<b>Valeur brute au 31 mars 2013</b>	<b>22,5</b>	<b>501,5</b>	<b>7,1</b>	<b>25,4</b>	<b>556,5</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011</b>	-	<b>48,2</b>	<b>7,2</b>	<b>13,8</b>	<b>69,2</b>
Dotations	-	3,9	-	2,3	6,2
Cessions, mises au rebut	-	-	(2,1)	-	(2,1)
Écarts de conversion	-	0,1	-	0,1	0,2
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012</b>	-	<b>52,2</b>	<b>5,1</b>	<b>16,2</b>	<b>73,5</b>
Dotations	-	-	-	2,8	2,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	-	-	0,1	-	0,1
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013</b>	-	<b>52,2</b>	<b>5,2</b>	<b>18,9</b>	<b>76,3</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2011</b>	-	<b>437,5</b>	<b>1,8</b>	<b>7,8</b>	<b>447,1</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2012</b>	-	<b>434,1</b>	<b>1,9</b>	<b>7,2</b>	<b>443,2</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2013</b>	<b>22,5</b>	<b>449,3</b>	<b>1,9</b>	<b>6,5</b>	<b>480,2</b>

Les immobilisations incorporelles comprennent l'écart d'acquisition dégagé lors de l'acquisition Bruichladdich Distillery Ltd (note 2.1).

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

Au 31 mars 2013, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élevait à 52,2 millions d'euros (2012 : 52,2 millions ; 2011 : 48,2 millions d'euros) et ne concerne que les marques.

Toutes les marques détenues par Rémy Cointreau sont considérées comme ayant une durée de vie indéfinie, les montants pour lesquelles elles sont enregistrées au bilan ne font donc l'objet d'aucun amortissement (note 1.6). Cependant, la valeur actuelle de ces marques fait l'objet de tests annuels ou dès que des indices de perte de valeur sont détectés. La méthodologie employée pour déterminer la valeur actuelle des marques est décrite à la note 1.8.

Les tests menés par Rémy Cointreau et revus par un expert indépendant sur l'ensemble du portefeuille de marques n'ont pas conduit le groupe à constater de dépréciation.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, deux marques secondaires (l'une rattachée à la catégorie Liqueurs et Spiritueux, l'autre à la catégorie Marques partenaires) avaient fait l'objet d'une dépréciation pour un montant total de 3,8 millions d'euros traduisant l'écart entre leurs valeurs recouvrables et leurs valeurs comptables.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2011, la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 avait fait l'objet d'une dépréciation de 45 millions d'euros traduisant l'écart entre sa valeur recouvrable et sa valeur comptable.

Pour les tests menés sur la période, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs issus de plans à moyen terme (5 ans) validés par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôts retenu est de 10,91 % (2012 : 9,95 %) et le taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 % (2012 : entre 1 % et 2 %).

Compte tenu des prévisions et des paramètres financiers pris en compte pour ces tests, une hausse de 0,5 point du taux d'actualisation, une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie prévus dans les plans à moyen terme n'entraînerait pas de dépréciation pour aucune des marques et autres immobilisations incorporelles détenues par le groupe.

**NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>En M€</i>	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
<b>Valeur brute au 31 mars 2011</b>	<b>8,2</b>	<b>81,3</b>	<b>168,5</b>	<b>3,7</b>	<b>261,7</b>
Acquisitions	–	2,1	13,9	1,9	17,9
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,4)	(1,5)	–	(2,0)
Autres mouvements	0,1	1,4	(2,4)	(1,1)	(2,0)
Écarts de conversion	–	0,5	1,3	–	1,8
<b>Valeur brute au 31 mars 2012</b>	<b>8,2</b>	<b>84,9</b>	<b>179,8</b>	<b>4,5</b>	<b>277,4</b>
Acquisitions	0,2	3,2	11,7	15,2	30,3
Cessions, mises au rebut	–	(0,3)	(5,2)	–	(5,5)
Variations de périmètre	0,9	6,0	7,8	–	14,7
Autres mouvements	0,1	0,9	2,3	(3,6)	(0,3)
Écarts de conversion	–	–	0,4	–	0,4
<b>Valeur brute au 31 mars 2013</b>	<b>9,4</b>	<b>94,7</b>	<b>196,8</b>	<b>16,1</b>	<b>317,0</b>
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2011</b>	<b>1,0</b>	<b>32,9</b>	<b>86,8</b>	<b>–</b>	<b>120,7</b>
Dotations	0,4	2,3	9,7	–	12,4
Cessions, mises au rebut	–	(0,2)	(0,8)	–	(1,0)
Autres mouvements	–	0,4	(2,4)	–	(2,0)
Écarts de conversion	–	0,1	0,8	–	0,9
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2012</b>	<b>1,4</b>	<b>35,5</b>	<b>94,1</b>	<b>–</b>	<b>131,0</b>
Dotations	0,5	2,6	10,7	–	13,8
Cessions, mises au rebut	–	(0,3)	(4,7)	–	(5,0)
Variations de périmètre	–	0,5	3,3	–	3,8
Autres mouvements	–	–	(0,1)	–	(0,1)
Écarts de conversion	–	–	0,4	–	0,4
<b>Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2013</b>	<b>1,9</b>	<b>38,3</b>	<b>103,7</b>	<b>–</b>	<b>143,9</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2011</b>	<b>7,2</b>	<b>48,4</b>	<b>81,7</b>	<b>3,7</b>	<b>141,0</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2012</b>	<b>6,8</b>	<b>49,4</b>	<b>85,7</b>	<b>4,5</b>	<b>146,4</b>
<b>Valeur nette au 31 mars 2013</b>	<b>7,5</b>	<b>56,4</b>	<b>93,1</b>	<b>16,1</b>	<b>173,1</b>

Au 31 mars 2013, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, les acquisitions de 30,3 millions d'euros correspondent principalement à des investissements

industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, La Barbade, Islay).

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

**NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Autres	Total
<b>Au 31 mars 2011</b>	<b>56,1</b>	<b>1,2</b>	<b>7,6</b>	<b>-</b>	<b>64,9</b>
Dividendes versés	(1,2)	(0,6)	(0,2)	-	(2,0)
Variation de périmètre	-	-	-	0,7	0,7
Résultat de la période	(1,3)	0,7	0,2	-	(0,4)
Écarts de conversion	5,4	-	-	-	5,4
Autres mouvements	(0,2)	-	-	-	(0,2)
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>58,8</b>	<b>1,3</b>	<b>7,6</b>	<b>0,7</b>	<b>68,4</b>
Dividendes versés	-	(0,6)	(0,3)	-	(0,9)
Variation de périmètre	-	-	-	0,8	0,8
Résultat de la période	-	0,4	0,2	(0,2)	0,4
Provision pour dépréciation	(15,9)	-	-	-	(15,9)
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>42,9</b>	<b>1,1</b>	<b>7,5</b>	<b>1,3</b>	<b>52,8</b>

**NOTE 5.1 DYNASTY**

Au 31 mars 2013, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 26,96 %.

Cette participation historique de Rémy Cointreau a pour origine une joint-venture avec la municipalité de Tianjin en 1980 qui en détient toujours 45 %. Depuis 2005, ce groupe est coté à la Bourse de Hong-Kong avec un flottant d'environ 28 %. Cet acteur important du marché chinois du vin connaît depuis 2 ans une période difficile suite à l'engagement de restructurations rendues nécessaires par l'évolution du marché du vin dans ce pays.

En février 2013, Dynasty a émis un avertissement sur ses résultats annuels annonçant une perte pour l'année 2012. À la date d'arrêt des comptes de Rémy Cointreau, Dynasty n'avait toujours pas publié ses comptes annuels. Sa cotation à la Bourse de Hong-Kong a été suspendue le 22 mars 2013. Selon les informations communiquées par Dynasty, ce retard provient d'investigations diligentées par le comité d'audit suite à des allégations de fraude.

Considérant que la tendance baissière des résultats et l'annonce d'une perte constituaient un indice manifeste de perte de valeur, en dehors même de la réalité des allégations de fraude et de leur impacts éventuels, Rémy Cointreau a, conformément à IAS 36 testé la valeur de cet actif qui était de 58,8 millions d'euros au 31 mars 2012.

Sur la base de données externes, la valeur de cet actif a été revue à 42,9 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une dépréciation de 15,9 millions d'euros.

Il est précisé que cette valorisation ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2012 puisqu'ils n'étaient pas connus à la date de l'arrêt et qu'aucune hypothèse n'a été faite sur la véracité des allégations de fraude et leurs conséquences éventuelles.

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty.

**NOTE 5.2 LIXIR**

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euros.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 162,2 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau contre 165,9 millions d'euros au cours de l'exercice Rémy Cointreau précédent.

**NOTE 5.3 DIVERSA**

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une coentreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2013, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 120,7 millions d'euros (2012 : 128,2 millions d'euros).

**NOTE 5.4 AUTRES**

Au cours de l'exercice, le groupe Rémy Cointreau a constitué une coentreprise avec un partenaire indien en vue de développer un brandy local au cours de l'exercice prochain.

**NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

En M€	2013	2012	2011
Titres de participations non consolidées	4,2	4,6	6,6
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	–	–	0,4
Prêt vendeur (note 6.2)	82,1	78,0	–
Prêts à des participations non consolidées	0,1	0,1	0,1
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,2	3,0	3,0
Autres	1,3	1,2	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>89,9</b>	<b>86,9</b>	<b>10,9</b>

**NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES**

En M€	% détenu	2013	% détenu	2012	% détenu	2011
Detting & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1 %	0,5	30,1 %	1,1	30,1 %	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,6	0,2 %	0,4	0,2 %	0,7
Balchoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
REVICO (France)	–	–	–	–	5,0 %	0,4
TRANSMED (France)	–	–	–	–	6,8 %	1,3
Destilerias de Vilafranca S.A. (en cours de liquidation)	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5	100,0 %	1,5
Autres participations		0,1		0,1		0,1
<b>TOTAL</b>		<b>4,2</b>		<b>4,6</b>		<b>6,6</b>

**NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR**

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5 % sur six premières années et 6 % les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2013, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

**NOTE 6.3 COMPTE DE LIQUIDITÉ**

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1.2).

**NOTE 7 STOCKS****NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Matières premières	30,5	23,4	19,4
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	779,1	634,9	590,9
Marchandises et produits finis	142,5	141,5	95,3
<b>Valeur brute</b>	<b>952,1</b>	<b>799,8</b>	<b>705,5</b>
Provision pour dépréciation	(6,2)	(7,2)	(6,3)
<b>Valeur nette</b>	<b>945,9</b>	<b>792,6</b>	<b>699,2</b>

Les principes appliqués pour l'évaluation des stocks sont décrits à la note 1.9.

Au 31 mars 2013, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 28,0 millions d'euros (2012 : 27,9 millions d'euros ; 2011 : 32,8 millions d'euros).

**NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION**

<i>En M€</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
<b>Solde au 31 mars 2011</b>	<b>705,5</b>	<b>(6,3)</b>	<b>699,2</b>
Mouvement	85,4	(0,7)	84,7
Écarts de conversion	8,9	(0,2)	8,7
<b>Solde au 31 mars 2012</b>	<b>799,8</b>	<b>(7,2)</b>	<b>792,6</b>
Mouvement	56,6	1,1	57,7
Variation de périmètre	90,8	–	90,8
Écarts de conversion	4,9	(0,1)	4,8
<b>Solde au 31 mars 2013</b>	<b>952,1</b>	<b>(6,2)</b>	<b>945,9</b>

**NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION**

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Créances clients	197,2	160,5	157,9
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	8,6	16,5	10,8
Charges diverses payées d'avance	6,0	7,2	6,4
Avances versées	24,5	6,8	16,9
Créances sur cession d'actifs	–	–	0,1
Autres créances	19,3	16,9	21,5
<b>TOTAL</b>	<b>255,5</b>	<b>207,9</b>	<b>213,6</b>
dont provision pour créances douteuses	(6,6)	(5,3)	(4,4)



Au 31 mars 2013, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	203,8	124,7	44,9	34,2
<b>Valeur brute des créances</b>	<b>203,8</b>	<b>124,7</b>	<b>44,9</b>	<b>34,2</b>

## NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En M€	2013	2012	2011
Dépôts court terme	100,9	126,4	0,1
Banque	85,9	63,7	80,5
<b>TOTAL</b>	<b>186,8</b>	<b>190,1</b>	<b>80,6</b>

## NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

### NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Action autodétenues
<b>Au 31 mars 2011</b>	<b>49 428 402</b>	<b>(21 310)</b>	<b>49 407 092</b>	<b>79,1</b>	<b>735,7</b>	<b>(0,6)</b>
Levées d'options	103 860	-	103 860	0,2	2,5	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2009	97 300	-	97 300	0,1	-	-
Plan de Rachat d'Actions	-	(1 421 003)	(1 421 003)	-	-	(95,6)
Variation du compte de liquidité	-	-	-	-	-	-
Autres actions autodétenues	-	13 660	13 660	-	-	0,4
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>49 629 562</b>	<b>(1 428 653)</b>	<b>48 200 909</b>	<b>79,4</b>	<b>738,2</b>	<b>(95,8)</b>
Paiement partiel du dividende en actions	1 190 350	-	1 190 350	1,9	90,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2010	90 000	-	90 000	0,1	-	-
Plan de Rachat d'Actions	-	(7 791)	(7 791)	-	-	(0,5)
Variation du compte de liquidité	-	(10 000)	(10 000)	-	-	(0,9)
Autres actions autodétenues	-	(2 850)	(2 850)	-	-	(0,2)
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>50 909 912</b>	<b>(1 449 294)</b>	<b>49 460 618</b>	<b>81,4</b>	<b>828,6</b>	<b>(97,4)</b>

#### Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2013 est composé de 50 909 912 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 25 septembre 2012, 1 190 350 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement du dividende en actions.

Le 23 novembre 2012, 90 000 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2010.

#### Actions autodétenues

En application des résolutions 13 et 15 de l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration de Rémy Cointreau du 22 novembre 2011 avait confié à un prestataire de service d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité.

Les actions acquises devaient être affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement

dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation, conformément au descriptif du programme de rachat publié dans le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juin 2011, tel que modifié par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Le 23 mai 2012, Rémy Cointreau a décidé de mettre un terme à l'exécution de ce programme de rachat d'actions dont la mise en œuvre avait débuté le 6 décembre 2011. La société a acquis dans

le cadre de ce programme de rachat 1 428 794 actions propres représentant 2,88 % du capital social pour un prix moyen de 67,29 euros.

En outre, au 31 mars 2013, 10 000 actions Rémy Cointreau figuraient au crédit du compte de liquidité mis en œuvre depuis novembre 2005 (note 1.18) et 10 500 actions étaient détenues temporairement en couverture de levées sur les plans d'option d'achat d'action n° 12 et 13.

## NOTE 10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	2013	2012	2011
<b>Nombre moyen d'actions simple :</b>			
Nombre moyen d'actions	50 329 413	49 587 843	49 012 762
Nombre moyen d'actions autodétenues	(1 449 161)	(263 511)	(21 310)
<b>TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE</b>	<b>48 880 252</b>	<b>49 324 332</b>	<b>48 991 452</b>
<b>Nombre moyen d'actions dilué :</b>			
Nombre moyen d'actions simple	48 880 252	49 324 332	48 991 452
Effet de dilution des plans de stock-options et actions gratuites <sup>(1)</sup>	130 429	148 898	257 404
<b>TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ</b>	<b>49 010 681</b>	<b>49 473 230</b>	<b>49 248 856</b>

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul de l'effet de dilution est de 61,23 € pour 2012, 47,25 € pour 2011. Tous les plans de stocks options potentiellement dilutifs sont clos au 31 mars 2013.

## NOTE 10.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

### Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 21 septembre 2001 (plan 12) et du 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type <sup>(1)</sup>	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2012	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2013
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	242 790	3 650	86,16	13 560
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	194 500	22 850	84,68	9 650
<b>TOTAL</b>				<b>549 000</b>		<b>62 000</b>	<b>437 290</b>	<b>26 500</b>	<b>84,89</b>	<b>23 210</b>

(1) A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

En vertu d'un dispositif autorisé par l'Autorité des marchés financiers le 8 mars 2005, les plans 12 et 13 font l'objet d'une couverture

via une vente à réméré (plan 12) et une option d'achat (plan 13) conclus avec une institution financière en mars 2005, permettant à Rémy Cointreau d'assurer la livraison des actions aux bénéficiaires lors de la levée à un coût identique au prix d'exercice.

## Attributions gratuites

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2013
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65	4 000	90 000	-
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50	-	n/a	96 500
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	500	n/a	96 000
<b>TOTAL</b>				<b>287 000</b>		<b>4 500</b>	<b>90 000</b>	<b>192 500</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2010 ont donné lieu à la création de 90 000 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité (sauf 4 000 actions devenues caduques suite au départ des bénéficiaires).

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2013 :

	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	100 %	100 %
Taux de rotation	5,0 %	5,0 %	5,0 %
Juste valeur de l'action <sup>(1)</sup>	50,05 €	55,62 €	78,69 €
Juste valeur de l'action <sup>(2)</sup>	49,88 €	58,65 €	82,21 €

(1) Mandataires sociaux et membres du comité de direction.

(2) Autres bénéficiaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2013, la charge est de 5,3 millions d'euros (2012 : 4,3 millions d'euros ; 2011 : 3,1 millions d'euros).

### NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 26 juillet 2012 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,30 euro par action au titre

### Calcul de la charge de l'exercice

En application de IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel (note 1.19). Au 31 mars 2013, seuls les plans d'actions gratuites sont concernés.

Pour les plans d'actions gratuites, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pour les bénéficiaires mandataires sociaux ou membres du comité de direction ou de notification pour les autres bénéficiaires, déduction faite d'une estimation des dividendes par action qui seraient versés pendant la période d'acquisition.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan.

de l'exercice clos au 31 mars 2012 et d'un dividende extraordinaire de 1,00 euro par action tous deux payables sur option en numéraire ou en actions.

Le paiement en actions a été effectué fin septembre, donnant lieu à la création de 1 190 350 actions au prix de 77,53 euros. Le solde, soit 18,5 millions d'euros a été payé en octobre 2012.

### NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2013	2012	2011
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,2	1,2	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>

## NOTE 10.6 GESTION DU CAPITAL ET STRUCTURE FINANCIÈRE

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du Groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques.

Ceci l'a conduit à céder certains actifs et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités.

Un autre indicateur clé est le « ratio A » (Endettement net moyen/ EBITDA) (notes 11.7, 11.8 et 14.6) dont le respect conditionne la disponibilité de certaines ressources financières du groupe. Le ratio A s'est établi à 0,99, largement inférieur à la limite de 3,50 fixée par les conditions contractuelles.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013, l'exploitation des activités poursuivies a généré des flux (avant impôts et frais financiers) de 221,9 millions d'euros. La dette financière nette est en hausse de 76,9 millions d'euros et le ratio dette financière nette sur capitaux propres est de 0,24 (2012 : 0,19 ; 2011 : 0,31).

## NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE

### NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

En M€	2013			2012			2011		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	389,2	63,1	452,3	340,0	38,7	378,7	377,7	31,8	409,5
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(186,8)	(186,8)	-	(190,1)	(190,1)	-	(80,6)	(80,6)
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>389,2</b>	<b>(123,7)</b>	<b>265,5</b>	<b>340,0</b>	<b>(151,4)</b>	<b>188,6</b>	<b>377,7</b>	<b>(48,8)</b>	<b>328,9</b>

### NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

En M€	2013			2012			2011		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires	200,3	-	200,3	199,1	-	199,1	198,0	-	198,0
Placement privé	139,5	-	139,5	139,3	-	139,3	138,1	-	138,1
Tirages sur syndication bancaire	-	-	-	-	-	-	40,0	-	40,0
Tirages sur club Deal	47,8	-	47,8	-	-	-	-	-	-
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-	-	25,0	25,0	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1
Intérêts courus non échus	-	7,5	7,5	-	7,3	7,3	-	7,4	7,4
<b>Total Rémy Cointreau SA</b>	<b>387,6</b>	<b>7,6</b>	<b>395,2</b>	<b>338,4</b>	<b>32,4</b>	<b>370,8</b>	<b>376,1</b>	<b>7,5</b>	<b>383,6</b>
Autres dettes financières et découverts	1,6	49,3	50,9	1,6	1,2	2,8	1,6	15,1	16,7
Dettes financières entités <i>ad hoc</i>	-	6,2	6,2	-	5,1	5,1	-	9,2	9,2
<b>Total filiales</b>	<b>1,6</b>	<b>55,5</b>	<b>57,1</b>	<b>1,6</b>	<b>6,3</b>	<b>7,9</b>	<b>1,6</b>	<b>24,3</b>	<b>25,9</b>
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>	<b>340,0</b>	<b>38,7</b>	<b>378,7</b>	<b>377,7</b>	<b>31,8</b>	<b>409,5</b>

Des tirages sur des lignes non confirmées expliquent la hausse des « Autres dettes financières et découverts ».

## NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2014	–	63,1
31 mars 2015	1,6	–
10 juin 2015	139,5	–
15 décembre 2016	200,3	–
5 juin 2017	47,8	–
<b>TOTAL</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>

Au 31 mars 2013, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées de Rémy Cointreau est de 205 millions d'euros (2012 : 346 millions d'euros ; 2011 : 426 millions d'euros).

Au 31 mars 2013, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 600 millions d'euros (2012 : 691 millions d'euros ; 2011 : 811 millions d'euros).

Le risque de liquidité est détaillé en note 14.

## NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2013			2012			2011		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	339,8	–	339,8	338,4	–	338,4	336,1	–	336,1
Taux variable	49,4	55,6	105,0	1,6	31,4	33,0	41,6	24,4	66,0
Intérêts courus non échus	–	7,5	7,5	–	7,3	7,3	–	7,4	7,4
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>	<b>340,0</b>	<b>38,7</b>	<b>378,7</b>	<b>377,7</b>	<b>31,8</b>	<b>409,5</b>

En M€	2013			2012			2011		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur syndication bancaire	–	–	–	–	–	–	40,0	–	40,0
Tirages sur club deal	47,8	–	47,8	–	–	–	–	–	–
Tirages sur autres lignes confirmées	–	–	–	–	25,0	25,0	–	–	–
Autres	1,6	55,6	57,2	1,6	6,4	8,0	1,6	24,4	26,0
<b>TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE</b>	<b>49,4</b>	<b>55,6</b>	<b>105,0</b>	<b>1,6</b>	<b>31,4</b>	<b>33,0</b>	<b>41,6</b>	<b>24,4</b>	<b>66,0</b>

Les tirages sur la syndication bancaire, les autres lignes confirmées et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

## NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVICES

En M€	2013			2012			2011		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	389,2	62,8	452,0	340,0	37,8	377,8	377,7	30,5	408,2
Dollar US	–	0,3	0,3	–	0,9	0,9	–	1,3	1,3
<b>Dettes financières brutes</b>	<b>389,2</b>	<b>63,1</b>	<b>452,3</b>	<b>340,0</b>	<b>38,7</b>	<b>378,7</b>	<b>377,7</b>	<b>31,8</b>	<b>409,5</b>

**NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES**

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

**NOTE 11.7 PLACEMENT PRIVÉ**

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprends un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication Bancaire) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

**NOTE 11.8 SYNDICATION BANCAIRE**

Rémy Cointreau a conclu le 5 juin 2012 un nouveau crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* porte sur un encours de 255 millions d'euros pour une durée de 5 ans. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée susceptible d'évoluer en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à ce que le ratio A soit inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2013, le ratio A s'élève à 0,99.

**NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES****NOTE 12.1 VARIATIONS**

En M€	Restructuration	Litiges	Total
<b>Au 31 mars 2011</b>	<b>0,7</b>	<b>15,3</b>	<b>16,0</b>
Dotations	–	2,2	2,2
Utilisations	(0,2)	(8,1)	(8,3)
Reprises sans objet	–	(1,6)	(1,6)
Écarts de conversion	–	0,1	0,1
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>0,5</b>	<b>7,9</b>	<b>8,4</b>
Dotations	–	3,7	3,7
Utilisations	(0,2)	(0,4)	(0,6)
Reprises sans objet	–	(2,2)	(2,2)
Variation de périmètre	–	0,2	0,2
Écarts de conversion	–	(0,1)	(0,1)
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>0,3</b>	<b>9,1</b>	<b>9,4</b>

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus aux Pays-Bas. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges commerciaux et fiscaux.



**NOTE 12.2 ÉCHÉANCES**

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2013	2012	2011
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	5,8	6,9	6,5
Provisions à court terme	3,6	1,5	9,5
<b>TOTAL</b>	<b>9,4</b>	<b>8,4</b>	<b>16,0</b>

**NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION**

En M€	2013	2012	2011
Fournisseurs d'eaux-de-vie	211,5	193,8	186,1
Autres fournisseurs	98,9	83,6	82,5
Avances client	19,5	8,2	11,7
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	51,0	49,1	37,9
Droits d'accises à payer	0,9	1,0	1,3
Charges de publicité à payer	88,5	66,0	46,3
Produits divers d'avance	10,4	13,7	1,4
Autres dettes	62,2	52,1	39,4
<b>TOTAL</b>	<b>542,9</b>	<b>467,5</b>	<b>406,6</b>

**NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ****NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE**

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

**AU 31 MARS 2013**

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	89,9	89,9	83,5	2,2	4,2	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	255,5	255,5	255,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	6,3	6,3	-	-	-	6,3
Trésorerie et équivalents	9	186,8	186,8	-	186,8	-	-
<b>ACTIFS</b>		<b>538,5</b>	<b>538,5</b>	<b>339,0</b>	<b>189,0</b>	<b>4,2</b>	<b>6,3</b>
Dettes financières à long terme	11	389,2	389,2	389,2	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	63,1	63,1	63,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	542,9	542,9	542,9	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	18,4	18,4	-	6,3	-	12,1
<b>PASSIFS</b>		<b>1 013,6</b>	<b>1 013,6</b>	<b>995,2</b>	<b>6,3</b>	<b>-</b>	<b>12,1</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## AU 31 MARS 2012

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	86,9	86,9	79,3	3,0	4,6	–
Clients et autres créances d'exploitation	8	207,9	207,9	207,9	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	5,6	5,6	–	–	–	5,6
Trésorerie et équivalents	9	190,1	190,1	–	190,1	–	–
<b>ACTIFS</b>		<b>490,5</b>	<b>490,5</b>	<b>287,2</b>	<b>193,1</b>	<b>4,6</b>	<b>5,6</b>
Dettes financières à long terme	11	340,0	340,0	340,0	–	–	–
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	38,7	38,7	38,7	–	–	–
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	467,5	467,5	467,5	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	25,4	25,4	–	9,3	–	16,1
<b>PASSIFS</b>		<b>871,6</b>	<b>871,6</b>	<b>846,2</b>	<b>9,3</b>	<b>–</b>	<b>16,1</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## AU 31 MARS 2011

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat <sup>(1)</sup>	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	10,9	10,9	1,3	3,0	6,6	–
Clients et autres créances d'exploitation	8	213,6	213,6	213,6	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	16,4	16,4	–	–	–	16,4
Trésorerie et équivalents	9	80,6	80,6	–	80,6	–	–
<b>ACTIFS</b>		<b>321,5</b>	<b>321,5</b>	<b>214,9</b>	<b>83,6</b>	<b>6,6</b>	<b>16,4</b>
Dettes financières à long terme	11	377,7	377,7	377,7	–	–	–
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	31,8	31,8	31,8	–	–	–
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	406,6	406,6	406,6	–	–	–
Instruments financiers dérivés	14	4,5	4,5	–	3,2	–	1,3
<b>PASSIFS</b>		<b>820,6</b>	<b>820,6</b>	<b>816,1</b>	<b>3,2</b>	<b>–</b>	<b>1,3</b>

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

## NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

## NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

En M€	2013	2012	2011
<b>Actif</b>			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	6,3	5,6	16,4
<b>TOTAL</b>	<b>6,3</b>	<b>5,6</b>	<b>16,4</b>
<b>Passif</b>			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	13,9	15,5	3,8
Instruments dérivés sur taux de change	4,5	9,9	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>18,4</b>	<b>25,4</b>	<b>4,5</b>

## NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2013, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

## Par type d'instrument

En M€	2013	2012	2011
<b>Passif</b>			
Swaps de taux	9,0	11,2	2,5
Instruments de taux liés au placement privé	4,9	4,3	1,3
<b>TOTAL</b>	<b>13,9</b>	<b>15,5</b>	<b>3,8</b>

## Par échéance et désignation

En M€	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché	Qualification
<b>Swaps de taux d'intérêt :</b>				
Échéance janvier 2015	75,0	-	4,5	Trading <sup>(1)</sup>
Échéance janvier 2015	50,0	-	2,9	CFH <sup>(1)</sup>
Échéance mars 2015	25,0	-	1,6	CFH <sup>(1)</sup>
Liés au placement privé – échéance juin 2015	140,0	-	4,9	CFH <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>290,0</b>	<b>-</b>	<b>13,9</b>	

(1) CFH : couverture de flux de trésorerie ; Trading : détenu à des fins de transaction.

## Variation

<b>Valeur du portefeuille au 31 mars 2012</b>	<b>(15,5)</b>
<b>Variation comptabilisée en :</b>	
▪ Capitaux propres	(1,1)
▪ Coût de l'endettement financier brut	2,7
<b>Valeur du portefeuille au 31 mars 2013</b>	<b>(13,9)</b>

### Sensibilité au risque de taux

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes, une variation de 50 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

	2013		2012		2011	
	Euribor 3 mois		Euribor 3 mois		Euribor 1 mois	
Valeur de référence	0,211 %		0,777 %		0,968 %	
	+50 bp	-50 bp	+50 bp	-50 bp	+50 bp	-50 bp
Résultat net	0,4	(0,3)	1,2	(1,2)	1,5	(1,6)
Capitaux propres hors résultat net	0,5	(0,3)	0,2	(0,3)	-	-
Variation de valeur des instruments financiers	1,4	(0,9)	1,9	(1,9)	2,3	(2,4)
Dette financière à taux variable	103,3	103,3	31,4	31,4	66,0	66,0
▪ dont couverte	75,0	75,0	25,0	25,0	66,0	66,0
▪ dont non couverte	28,3	28,3	6,4	6,4	-	-

### NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture.

En M€	Nominal <sup>(1)</sup>	Valeur initiale	Valeur de marché	Dont CFH <sup>(2)</sup>	Dont Trading <sup>(2)</sup>
<b>Options de vente et tunnels optionnels</b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	171,8	4,8	1,5	1,5	-
Autres devises (vs. EUR)	11,8	0,3	0,6	0,6	-
	<b>183,6</b>	<b>5,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	-
<b>Ventes à terme</b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	128,9	-	1,7	1,7	-
Autres devises (vs. EUR)	34,3	-	(0,2)	(0,2)	-
	<b>163,1</b>	-	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	-
<b>Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux <sup>(3)</sup></b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	(75,2)	-	(0,4)	-	(0,4)
Autres devises (vs. EUR)	(8,9)	-	-	-	-
	<b>(84,1)</b>	-	<b>(0,4)</b>	-	<b>(0,4)</b>
<b>Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement <sup>(3)</sup></b>					
Vendeur USD (vs. EUR)	(44,0)	-	(1,4)	-	(1,4)
Autres devises (vs. EUR)	(8,5)	-	-	-	-
	<b>(52,6)</b>	-	<b>(1,4)</b>	-	<b>(1,4)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>210,0</b>	<b>5,0</b>	<b>1,8</b>	<b>3,6</b>	<b>(1,8)</b>

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Cash flow hedge : couverture de flux de trésorerie ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013, un produit avant impôts de 2,1 millions d'euros a été comptabilisé directement en capitaux propres au titre de la variation de valeur intrinsèque du portefeuille d'instruments relatifs à la couverture des flux de l'exercice prochain.

### Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2013		2012		2011	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,2805		1,3356		1,4207	
	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %
	1,41	1,15	1,47	1,20	1,56	1,28
Résultat net	0,1	(3,8)	2,8	(8,5)	(2,9)	1,0
Capitaux propres hors résultat net	13,5	(9,2)	14,0	(14,1)	12,0	(8,0)
Variation de valeur des instruments financiers	21,3	(20,4)	27,3	(36,4)	15,7	(12,8)
Valeur nominale à la clôture :						
▪ des instruments USD en portefeuille	341,7	417,6	361,4	441,7	243,2	297,3
▪ des créances USD potentiellement exposées	69,8	85,4	74,3	90,9	78,6	96,1

### NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2013.

En M€	Avant le 31 mars 2014	Avant le 31 mars 2015	Avant le 31 mars 2016	Avant le 31 mars 2017	Au-delà	Total
Dettes financières et intérêts courus	63,1	1,6	140,0	205,0	50,0	459,7
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	542,9	-	-	-	-	542,9
Instruments financiers dérivés	5,1	4,2	-	-	-	9,3
<b>Passifs comptabilisés au 31 mars 2013</b>	<b>611,1</b>	<b>5,8</b>	<b>140,0</b>	<b>205,0</b>	<b>50,0</b>	<b>1 011,9</b>
Intérêts futurs sur dette financière	17,7	17,4	13,2	9,1	0,3	57,7
<b>TOTAL DÉCAISSEMENTS</b>	<b>628,8</b>	<b>23,2</b>	<b>153,2</b>	<b>214,1</b>	<b>50,3</b>	<b>1 069,6</b>

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2013 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par l'échéance et la disponibilité des ressources financières. La dette financière

brute totale à la clôture s'élevait à 459,7 millions d'euros en valeur nominale pour des ressources confirmées de 600 millions d'euros (note 11.3) dont l'échéance est à plus d'un an au 31 mars 2012. 395 millions sont disponibles sous réserve du maintien du ratio A (notes 11.7 et 11.8) à un niveau inférieur à 3,50 pour tous les semestres jusqu'à l'échéance du financement.

Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 255 millions d'euros à échéance juin 2017 et utilisé à hauteur de 50 millions d'euros au 31 mars 2013.

**NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE**

Les principes de la segmentation par activité et par zone géographique sont indiqués en note 1.17.

**NOTE 15.1 ACTIVITÉS****Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant**

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

En M€	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Rémy Martin	719,8	592,5	486,0	216,6	173,0	140,5
Liqueurs et Spiritueux	239,1	215,8	208,0	45,2	52,6	42,6
S/total marques groupe	958,9	808,3	694,0	261,8	225,6	183,1
Marques partenaires	234,4	217,8	213,8	3,8	4,2	2,1
Holding	–	–	–	(20,2)	(22,1)	(18,2)
<b>TOTAL</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>	<b>245,4</b>	<b>207,7</b>	<b>167,0</b>

**Ventilation du bilan****AU 31 MARS 2013**

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	361,3	290,5	1,5	189,9	843,2
Actifs circulants	960,0	106,9	126,8	8,5	1 202,2
Instruments financiers dérivés	–	–	–	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	–	–	–	28,8	28,8
Trésorerie et équivalents	–	–	–	186,8	186,8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 321,3</b>	<b>397,4</b>	<b>128,3</b>	<b>420,3</b>	<b>2 267,3</b>
Capitaux propres	–	–	–	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	17,5	8,9	2,1	6,1	34,6
Impôts différés et courants	–	–	–	124,3	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	434,3	54,0	45,9	8,7	542,9
Instruments financiers dérivés	–	–	–	18,4	18,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>451,8</b>	<b>62,9</b>	<b>48,0</b>	<b>1 704,6</b>	<b>2 267,3</b>



## AU 31 MARS 2012

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	349,0	238,9	1,7	199,3	788,9
Actifs circulants	783,9	72,6	128,1	19,8	1 004,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	0,2	0,2
Trésorerie et équivalents	-	-	-	190,1	190,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 132,9</b>	<b>311,5</b>	<b>129,8</b>	<b>415,0</b>	<b>1 989,2</b>
Capitaux propres	-	-	-	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	15,7	5,1	1,8	7,6	30,2
Impôts différés et courants	-	-	-	111,4	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	365,6	48,8	41,5	11,6	467,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	25,4	25,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>381,3</b>	<b>53,9</b>	<b>43,3</b>	<b>1 510,7</b>	<b>1 989,2</b>

## AU 31 MARS 2011

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires <sup>(1)</sup>	Non réparti	Total
Actifs non courants	346,8	237,7	3,6	106,1	694,2
Actifs circulants	736,6	73,0	91,6	13,2	914,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	485,3	485,3
Trésorerie et équivalents	-	-	-	80,6	80,6
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 083,4</b>	<b>310,7</b>	<b>95,2</b>	<b>701,6</b>	<b>2 190,9</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	15,8	5,5	1,7	13,5	36,5
Impôts différés et courants	-	-	-	161,0	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	319,4	47,0	32,2	8,0	406,6
Instruments financiers dérivés	-	-	-	4,5	4,5
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	109,0	109,0
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>335,2</b>	<b>52,5</b>	<b>33,9</b>	<b>1 769,3</b>	<b>2 190,9</b>

(1) Après reclassement des capitaux employés de la branche Champagne non destinés à être cédés.

**Investissements et charge d'amortissement**

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Rémy Martin	23,2	13,9	11,6	10,8	9,9	9,6
Liqueurs et Spiritueux	8,4	5,2	5,8	5,1	4,3	4,0
Marques partenaires	0,4	0,3	0,4	0,6	0,5	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>32,0</b>	<b>19,4</b>	<b>17,8</b>	<b>16,5</b>	<b>14,7</b>	<b>14,2</b>

**NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES****Chiffre d'affaires**

En M€	Chiffre d'affaires		
	2013	2012	2011
Europe - Moyen-Orient - Afrique	323,2	317,4	302,9
Amériques	394,4	321,3	306,6
Asie Pacifique	475,7	387,4	298,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 193,3</b>	<b>1 026,1</b>	<b>907,8</b>

**Bilan****AU 31 MARS 2013**

En M€	Europe Moyen-Orient		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Afrique	Amériques			
Actifs non courants	739,3	35,3	68,6	-	843,2
Actifs circulants	912,1	134,2	155,9	-	1 202,2
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,3	6,3
Actifs destinés à être cédés	28,8	-	-	-	28,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	186,8	186,8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 680,2</b>	<b>169,5</b>	<b>224,5</b>	<b>193,1</b>	<b>2 267,3</b>
Capitaux propres	-	-	-	1 094,8	1 094,8
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	452,3	452,3
Provisions pour risques et charges	34,2	-	0,4	-	34,6
Impôts différés et courants	110,5	0,3	13,5	-	124,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	371,2	51,2	120,5	-	542,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	18,4	18,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>515,9</b>	<b>51,5</b>	<b>134,4</b>	<b>1 565,5</b>	<b>2 267,3</b>

## AU 31 MARS 2012

En M€	Europe Moyen-Orient		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Afrique	Amériques			
Actifs non courants	680,9	31,9	76,1	–	788,9
Actifs circulants	768,5	126,8	109,1	–	1 004,4
Instruments financiers dérivés	–	–	–	5,6	5,6
Actifs destinés à être cédés	0,2	–	–	–	0,2
Trésorerie et équivalents	–	–	–	190,1	190,1
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 449,6</b>	<b>158,7</b>	<b>185,2</b>	<b>195,7</b>	<b>1 989,2</b>
Capitaux propres	–	–	–	976,0	976,0
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	378,7	378,7
Provisions pour risques et charges	29,9	–	0,3	–	30,2
Impôts différés et courants	101,5	0,6	9,3	–	111,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	336,7	43,7	87,1	–	467,5
Instruments financiers dérivés	–	–	–	25,4	25,4
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>468,1</b>	<b>44,3</b>	<b>96,7</b>	<b>1 380,1</b>	<b>1 989,2</b>

## AU 31 MARS 2011

En M€	Europe Moyen-Orient		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Afrique	Amériques			
Actifs non courants	597,5	34,5	62,2	–	694,2
Actifs circulants	709,7	117,0	87,7	–	914,4
Instruments financiers dérivés	–	–	–	16,4	16,4
Actifs destinés à être cédés	466,5	18,8	–	–	485,3
Trésorerie et équivalents	–	–	–	80,6	80,6
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 773,7</b>	<b>170,3</b>	<b>149,9</b>	<b>97,0</b>	<b>2 190,9</b>
Capitaux propres	–	–	–	1 063,8	1 063,8
Dettes financières et intérêts courus	–	–	–	409,5	409,5
Provisions pour risques et charges	35,2	–	1,3	–	36,5
Impôts différés et courants	149,0	0,6	11,4	–	161,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	308,4	39,9	58,3	–	406,6
Instruments financiers dérivés	–	–	–	4,5	4,5
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	109,0	–	–	–	109,0
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>601,6</b>	<b>40,5</b>	<b>71,0</b>	<b>1 477,8</b>	<b>2 190,9</b>

## Investissements

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2013	2012	2011
Europe - Moyen-Orient - Afrique	28,3	16,2	14,3
Amériques	2,5	2,1	2,8
Asie Pacifique	1,2	1,1	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>32,0</b>	<b>19,4</b>	<b>17,8</b>

**NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Frais de personnel	(156,8)	(135,7)	(122,8)
Dépenses de publicité et de promotion	(260,4)	(220,5)	(170,9)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(16,5)	(14,7)	(14,2)
Autres frais	(106,5)	(98,2)	(91,3)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	47,1	45,3	42,0
<b>TOTAL</b>	<b>(493,1)</b>	<b>(423,8)</b>	<b>(357,2)</b>
dont :			
Frais commerciaux	(403,3)	(344,8)	(284,4)
Frais administratifs	(89,8)	(79,0)	(72,8)
<b>TOTAL</b>	<b>(493,1)</b>	<b>(423,8)</b>	<b>(357,2)</b>

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Salaires et charges	(145,4)	(123,6)	(114,6)
Retraites et autres avantages assimilés	(2,6)	(2,5)	(3,6)
Participation des salariés	(3,5)	(5,3)	(1,5)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(5,3)	(4,3)	(3,1)
<b>TOTAL</b>	<b>(156,8)</b>	<b>(135,7)</b>	<b>(122,8)</b>

**NOTE 17 EFFECTIFS**

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

<i>En équivalent temps plein</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
France	712	674	792
Europe (hors France)	239	161	151
Amériques	332	320	317
Asie Pacifique	421	405	361
<b>TOTAL</b>	<b>1 704</b>	<b>1 560</b>	<b>1 621</b>

**NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	(5,3)	-	-
Frais relatifs à l'opération Larsen	(2,5)	-	-
Dépréciation de marques	-	(3,8)	(45,0)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,2	0,7	(1,6)
Autres	-	0,1	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>(7,6)</b>	<b>(3,0)</b>	<b>(46,5)</b>

Les 3,8 millions d'euros de dépréciation de marques comptabilisés sur la période close au 31 mars 2012 portaient sur des marques secondaires.

**NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER****NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Emprunts obligataires	(11,7)	(11,7)	(12,4)
Placement privé	(5,3)	(5,2)	(5,1)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(3,0)	(0,9)	(3,0)
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,7)	(2,9)	(3,1)
Intérêts sur instruments de taux qualifiés de couverture	(2,3)	-	(2,5)
Variation de valeur des instruments de taux qualifiés	1,4	-	-
Autres charges financières	(0,3)	-	0,5
<b>Sous-total</b>	<b>(23,9)</b>	<b>(20,7)</b>	<b>(25,6)</b>
Impact du remboursement anticipé d'emprunt obligataire	-	-	(3,7)
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	(1,2)	(9,2)	(2,2)
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(29,9)</b>	<b>(31,5)</b>
Intérêts sur placements de trésorerie	3,0	2,0	-
<b>Coût de l'endettement financier net avant reclassement</b>	<b>(22,1)</b>	<b>(27,9)</b>	<b>(31,5)</b>
Reclassement en résultat des activités en cours de cession	-	1,0	4,3
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(22,1)</b>	<b>(26,9)</b>	<b>(27,2)</b>

Les dettes financières sont décrites en note 11.

## NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En M€	2013	2012	2011
Gains de change	4,7	–	1,1
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	4,2	3,0	1,1
<b>Autres produits financiers</b>	<b>8,9</b>	<b>3,0</b>	<b>2,2</b>
Perte de change	–	(5,1)	–
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(5,2)	(4,7)	(4,4)
Charge d'actualisation sur provisions	–	–	(0,1)
Autres	(1,6)	(1,6)	(0,1)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(11,4)</b>	<b>(4,6)</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>2,1</b>	<b>(8,4)</b>	<b>(2,4)</b>

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

Le montant présenté en pertes et gains de change comprend principalement l'effet de la comptabilité de couverture selon IAS 39

relative au portefeuille d'instruments financiers qualifiés de *cash flow hedge* ainsi que le résultat de change éventuellement dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2013	2012	2011
Impact comptabilité de couverture	4,9	(6,6)	1,4
Autres	(0,2)	1,5	(0,3)
<b>(Pertes) et gains de change</b>	<b>4,7</b>	<b>(5,1)</b>	<b>1,1</b>

## NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

## NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En M€	2013	2012	2011
(Charge) produit net d'impôt courant	(80,6)	(73,7)	(61,2)
(Charge) produit net d'impôt différé	8,6	26,4	39,5
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(72,0)</b>	<b>(47,3)</b>	<b>(21,7)</b>
Taux d'impôt effectif	-33,1 %	-27,9 %	-24,0 %

## NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.



## NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2013	2012	2011
<b>Répartition par nature</b>			
Provisions pour retraite	8,0	6,8	5,9
Provisions réglementées	(10,8)	(8,6)	(14,4)
Autres provisions	8,3	6,8	0,7
Marques	(98,4)	(93,4)	(93,5)
Immobilisations	(12,5)	(13,3)	(8,0)
Marges sur stocks	20,2	16,3	11,9
Déficits reportables	6,1	8,7	13,7
Autres différences temporaires	27,3	22,3	(7,8)
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(51,8)</b>	<b>(54,4)</b>	<b>(91,5)</b>
<b>Répartition par groupe fiscal</b>			
Intégration fiscale France	(60,6)	(78,3)	(94,7)
Intégration fiscale États-Unis	4,9	2,9	3,5
Intégration fiscale Pays-Bas	(12,7)	(15,4)	(18,2)
Autres sociétés	16,6	36,4	17,9
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(51,8)</b>	<b>(54,4)</b>	<b>(91,5)</b>
Actifs d'impôt différés	93,7	44,0	30,3
Passifs d'impôt différés	(145,5)	(98,4)	(121,8)
<b>Position nette - active (passive)</b>	<b>(51,8)</b>	<b>(54,4)</b>	<b>(91,5)</b>

## NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2013 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 25,9 millions d'euros (2012 : 28,7 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 7,3 millions d'euros (2012 : 9,0 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 6,1 millions d'euros et projette d'en recouvrer 5,6 millions d'ici mars 2016.

## NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2013, les impôts sur le résultat représentent une charge de 72,0 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 36,1 % s'analyse comme suit :

En M€	2013	2012	2011
Impôt théorique	(78,7)	(61,1)	(31,3)
Impôt réel	(72,0)	(47,3)	(21,7)
<b>Écart</b>	<b>6,7</b>	<b>13,8</b>	<b>9,6</b>
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(15,1)	(8,7)	(5,5)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,2	1,2	1,8
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(0,8)	(0,2)	-
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	25,4	25,4	15,0
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(3,0)	(3,9)	(1,7)
<b>TOTAL</b>	<b>6,7</b>	<b>13,8</b>	<b>9,6</b>

**NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Champagne</b>			
Résultat de la période avant impôts	-	-	0,4
Charge d'impôt de la période	-	-	(0,5)
Frais de cessions et frais connexes à la cession	-	(1,1)	-
Ajustement contrat de distribution EPI	-	(9,5)	-
Ajustement de valeur des actifs en cours de cession	-	-	(3,8)
<b>Sous-total Champagne</b>	<b>-</b>	<b>(10,6)</b>	<b>(3,9)</b>
Autres résultats des activités cédées	-	-	1,1
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>(10,6)</b>	<b>(2,8)</b>

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012, en application des normes IFRS, une partie du prix de cession de la branche Champagne a été réallouée au contrat de distribution dont les termes sont favorables à l'acheteur pendant les premières années.

Le montant a alors été porté au passif et sera repris sur les périodes concernées. La charge initiale correspondante, nette d'impôt s'est élevée à 9,5 millions d'euros.

## NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés et du résultat des activités cédées ou en cours de cession.

### NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents - part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net - part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2013	2012	2011
<b>Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>130,4</b>	<b>110,8</b>	<b>70,5</b>
Provision sur participation Dynasty Fine Wines Group (note 5.1)	15,9	–	–
Frais relatifs à l'acquisition de Bruichladdich	5,3	–	–
Frais relatifs à l'acquisition de Larsen	2,5	–	–
Dépréciation de marque	–	3,8	45,0
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(0,2)	(0,7)	1,6
Autres	–	(0,1)	(0,1)
Effet d'impôt	(2,4)	(0,5)	(12,3)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	–	10,6	2,8
<b>Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>	<b>151,5</b>	<b>123,9</b>	<b>107,5</b>

### NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION - PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

En M€	Notes	2013	2012	2011
<b>Résultat net hors éléments non récurrents</b>				
▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère		151,5	123,9	107,5
Nombre d'actions				
▪ de base	10.2	48 880 252	49 324 332	48 991 452
▪ dilué	10.2	49 010 681	49 473 230	49 248 856
<b>Par action (en €)</b>				
▪ de base		3,10	2,51	2,19
▪ dilué		3,09	2,50	2,18

**NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS****NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Dettes actuarielles début de période</b>	<b>(23,7)</b>	<b>(29,7)</b>	<b>(33,1)</b>
Coût normal	(1,3)	(1,0)	(1,3)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,8)	(1,2)	(1,4)
Réductions de régimes	–	3,6	0,3
Prestations payées	1,2	0,8	5,7
(Pertes) et gains actuariels	(2,6)	(1,6)	(0,2)
Coûts services passés générés	(0,1)	–	–
Fermeture/modification de régime	–	1,3	–
Variation de périmètre <sup>(1)</sup>	–	4,1	–
Autres (dont transferts)	–	–	0,2
Écarts de conversion	–	–	0,1
<b>Dettes actuarielles fin de période <sup>(2)</sup></b>	<b>(27,3)</b>	<b>(23,7)</b>	<b>(29,7)</b>
dont non financé	(18,9)	(17,2)	(19,9)
dont partiellement financé	(8,4)	(6,5)	(9,8)
<b>Valeurs actives de couverture début de période</b>	<b>3,4</b>	<b>5,4</b>	<b>9,1</b>
Rendement	0,2	0,1	0,2
Cotisations perçues	0,6	0,9	0,9
Réductions de régimes	–	(2,9)	–
Prestations payées	(0,5)	(0,1)	(4,6)
(Pertes) et gains actuariels	(0,3)	–	0,2
Autres (dont transferts)	–	–	(0,2)
Écarts de conversion	–	–	(0,2)
<b>Valeurs actives de couverture fin de période <sup>(2)</sup></b>	<b>3,4</b>	<b>3,4</b>	<b>5,4</b>
<b>Couverture financière</b>	<b>(23,9)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(24,3)</b>
Coût des services passés non constatés (produits)/ charges	(0,9)	(1,1)	0,1
Écarts actuariels non constatés (produits)/ charges	–	–	–
<b>Engagements de retraite <sup>(2)</sup></b>	<b>(24,8)</b>	<b>(21,4)</b>	<b>(24,2)</b>
<b>PASSIF</b>	<b>(24,8)</b>	<b>(21,4)</b>	<b>(24,6)</b>
<b>ACTIF</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>0,4</b>

(1) Cession de la branche Champagne.

(2) Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : dette actuarielle (4,1) millions d'euros, valeur des actifs de couverture n/a, engagements de retraite (4,0) millions d'euros.

## NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

En M€	2013	2012	2011
Coût normal	(1,3)	(1,0)	(1,3)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,8)	(1,2)	(1,4)
Rendement attendu des placements	0,2	0,1	0,2
Amortissement des autres éléments non constatés	-	(0,1)	(0,5)
Effet des réductions de régime	-	0,6	0,2
<b>Produit (charge) de la période <sup>(1)</sup></b>	<b>(1,9)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(2,8)</b>
Prestations	0,8	0,7	1,1
Contribution employeur	0,6	0,8	0,9
<b>Produit (charge) nette de la période <sup>(1)</sup></b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,8)</b>
<b>Hypothèses actuarielles</b>			
Taux d'actualisation moyen	2,67 %	3,94 %	5,03 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	3,00 %	2,85 %	2,68 %
Espérance de durée moyenne d'activité	3 à 19 ans	6 à 19 ans	6 à 19 ans
Taux de rendement attendu des placements	3,00 %	4,00 %	4,18 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %	5,00 %

(1) Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : charge de la période 0,1 million d'euros, produit net 0,1 million d'euros.

## NOTE 23.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

En M€	2013	2012	2011
<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>(21,4)</b>	<b>(17,8)</b>	<b>(17,8)</b>
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	(2,9)	(3,6)	-
dont écarts d'expérience	0,2	0,5	0,6
<b>Clôture de l'exercice</b>	<b>(24,3)</b>	<b>(21,4)</b>	<b>(17,8)</b>

## NOTE 23.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

En M€	2013	2012	2011
Indemnités de fin de carrière	(9,8)	(8,2)	(8,0)
Retraites complémentaires	(13,7)	(14,3)	(17,7)
Médailles du travail	(0,7)	(0,6)	(0,6)
Frais médicaux des retraités	(0,6)	(0,6)	(3,4)
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>(24,8)</b>	<b>(23,7)</b>	<b>(29,7)</b>

(1) Dont relatif aux activités destinées à être cédées au 31 mars 2011 : (4,1) millions d'euros.

## NOTE 23.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2013, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

## NOTE 23.6 SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actualisée des droits à une variation de +/-250 points de base sur le taux d'actualisation est inférieure à +/-1 million d'euros.

Compte tenu de la non-matérialité des régimes relatifs au frais médicaux, la variation au-delà de 5 % de l'évolution des frais médicaux ne produirait pas d'effet significatif pour le groupe.

L'impact de IAS 19R sera une baisse des provisions pour retraite d'environ 1 million d'euros en contrepartie de la situation nette au titre de la prise en compte intégrale du coût des services passés non constatés au 31 mars 2013.

**NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS****NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Engagement d'achat d'immobilisations	1,2	3,0	6,9
Engagement loyers de bureau	9,9	12,4	14,1
Engagement loyers de matériels	2,1	1,9	1,0
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	15,0	39,9	60,9
Engagement d'achat de vins	11,9	37,7	67,7

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et au bail du siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus.

Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2013 :

<i>En M€</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>Au-delà</b>
Engagement d'achat d'immobilisations	1,2	1,2	0,1
Engagement loyers de bureau	9,9	3,8	6,1
Engagement loyers de matériels	2,1	0,9	1,2
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	15,0	9,1	5,9
Engagement d'achat de vins	11,9	3,3	8,6

**NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Cautions fiscales	0,2	0,2	0,2
Cautions douanières	13,4	12,9	14,0
Cautions exportation	0,5	0,5	0,5
Cautions environnementales	2,5	2,5	2,3
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	28,0	27,9	32,8
Garanties diverses sur lignes de financement	9,5	8,7	10,4
Autres garanties	0,8	-	-

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2013 :

<i>En M€</i>	<b>Total</b>	<b>2014</b>	<b>Au-delà</b>
Cautions fiscales	0,2	–	0,2
Cautions douanières	13,4	1,0	12,4
Cautions exportation	0,5	–	0,5
Cautions environnementales	2,5	–	2,5
Garanties fournisseurs	6,3	–	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0	–
Warrants agricoles sur stocks AFC	28,0	28,0	–
Garanties diverses sur lignes de financement	9,5	9,5	–
Autres garanties	0,8	0,8	–

### NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2013 portent sur :

<b>Opération de cession</b>	<b>Date opération</b>	<b>Nature des garanties non prescrites</b>	<b>Échéance</b>	<b>Montant maximum</b>
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale +90 jours	Pas de plafond

### NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2013, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.



**NOTE 25 PARTIES LIÉES****NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

Au 31 mars 2013, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir et la société Diversa.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

**NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE**

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Prestations facturées	3,4	3,3	3,2
Compte-courant	0,1	0,1	0,1
Compte fournisseurs et autres dettes	0,1	0,1	0,9

**NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS**

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Achats d'immobilisations	3,0	2,4	2,4
Autres achats	0,8	0,7	0,8
Compte fournisseurs	0,8	-	0,2

**NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION**

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres).

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

<i>En M€</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Avantages à court terme	6,2	6,6	5,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,2	0,1
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,9	2,3	1,6
<b>TOTAL</b>	<b>9,4</b>	<b>9,1</b>	<b>7,4</b>

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société au directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Le conseil a subordonné cette indemnité au respect de conditions de performances mesurées par le taux de réalisation

des trois dernières années des objectifs annuels individuels du directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée. Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux. Si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

**NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

Le groupe Dynasty n'a toujours pas publié ses comptes annuels ni communiqué sur la véracité des allégations de fraude dont il a fait l'objet. Sa cotation est toujours suspendue.

**NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES**

Au 31 mars 2013, le périmètre de consolidation inclut 47 sociétés (43 au 31 mars 2012). 43 sociétés sont en intégration globale et 4 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au

31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2013	Mars 2012
<b>EUROPE</b>			
<b>France</b>			
Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Sces <sup>(1)</sup>	Holding/Finance	100,00	100,00
CLS Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>	Production/Distribution	100,00	100,00
Domaines Rémy Martin <sup>(1)</sup>	Exploitation agricole	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Cointreau <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Izarra - Distillerie de la Côte Basque <sup>(1)</sup>	Production	100,00	100,00
Alliance Fine Champagne <sup>(2)</sup>	Entité <i>ad hoc</i>	100,00	100,00
Lixir <sup>(3)</sup>	Distribution	50,00	50,00
Rémy Cointreau International Marketing Service <sup>(1)</sup>	Autre	100,00	100,00
<b>Pays-Bas</b>			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV	Holding/Finance	100,00	100,00
DELB BV	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Nederland BV	Holding/Finance	100,00	100,00
De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,00	100,00
<b>Autres pays</b>			
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,00	100,00
Diversa Spezialitäten GmbH <sup>(3)</sup> (Allemagne)	Distribution	50,00	50,00
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Luxembourg (Luxembourg)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,00	100,00

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2013	Mars 2012
<b>AMÉRIQUES</b>			
<b>États-Unis</b>			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,00	100,00
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,00	100,00
<b>Barbade</b>			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,22	95,22
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
<b>Autres pays</b>			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,00	100,00
<b>ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE</b>			
<b>Chine/Hong Kong</b>			
Dynasty Fine Wines Group Ltd <sup>(3)</sup>	Production	26,96	26,96
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,00	100,00
E. Rémy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,00	100,00
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,00	100,00
Rémy Concord	Distribution	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,00	100,00
Caves de France	Holding/Finance	100,00	100,00
<b>Autres pays</b>			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde)	Distribution	100,00	100,00
Rémy Sula India Private Ltd (Inde) <sup>(3)</sup>	Production	50,00	50,00
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd	Distribution	100,00	100,00
Rangit Ltd (Île Maurice)	Holding/Finance	100,00	100,00
<b>VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>			
Bruichladdich Distillery Company Ltd <sup>(4)</sup>	Production	100,00	-
Rémy Cointreau UK Ltd <sup>(4)</sup>	Holding/Finance	100,00	-
Larsen - Le Cognac des Vikings SA <sup>(4)</sup>	Production	100,00	-
Joint Marketing Services <sup>(5)</sup>	Holding/Finance	100,00	-

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Acquisition de l'exercice.

(5) Création de l'exercice.

## 5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

5

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### TEST DE VALORISATION DES MARQUES

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

#### RECOURS À DES ESTIMATIONS

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2013

Les commissaires aux comptes,

**Auditeurs & Conseils Associés**

Nexia International

Olivier Juramie

**ERNST & YOUNG et Autres**

Pierre Bidart

# COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2013

---

6.1	Bilan de la société	130	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	133
6.2	Compte de résultat de la société	131	6.5	Annexe aux comptes de la société	134
6.3	Tableau de financement de la société	132	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	144

---

## 6.1 Bilan de la société

Pour les exercices clos au 31 mars, en M€	Notes	2013	2012	2011
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		–	–	–
Participations		1 519,1	1 439,6	1 587,2
Créances rattachées des participations		–	–	–
Autres titres immobilisés		–	–	–
Prêts		81,6	77,8	–
Autres immobilisations financières		99,5	98,8	3,6
<b>Total immobilisations</b>	2.1/2.2	<b>1 732,6</b>	<b>1 648,6</b>	<b>1 623,2</b>
Autres créances	2.3	59,8	75,8	21,5
Valeurs mobilières de placement		–	–	–
Disponibilités		0,2	–	0,8
<b>Total actif circulant</b>		<b>60,0</b>	<b>75,8</b>	<b>22,3</b>
Charges constatées d'avance		0,1	0,1	0,1
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.4	2,2	–	–
Prime de remboursement des obligations	2.5	2,7	3,4	4,1
Écart de conversion actif		–	–	–
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 797,6</b>	<b>1 727,9</b>	<b>1 649,7</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital social		81,5	79,4	79,1
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		828,5	738,2	735,7
Réserve légale		7,9	7,8	7,8
Réserves réglementées		–	–	–
Autres réserves		–	–	–
Report à nouveau		139,0	9,6	158,6
Résultat de l'exercice		34,8	240,5	(35,2)
Provisions réglementées		–	–	–
<b>Capitaux propres</b>	2.6	<b>1 091,7</b>	<b>1 075,5</b>	<b>946,0</b>
Emprunts obligataires convertibles		–	–	–
Provisions pour risques et charges	2.10	0,1	0,4	6,7
Autres emprunts obligataires	2.7	208,1	208,1	208,1
Emprunts et dettes financières divers		199,2	211,6	127,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.8	190,5	165,3	180,3
<b>Dettes financières</b>		<b>597,9</b>	<b>585,4</b>	<b>515,7</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,1	1,7
Dettes fiscales et sociales		9,3	0,5	0,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		–	–	–
Autres dettes d'exploitation		98,6	66,4	179,2
<b>Dettes d'exploitation</b>		<b>108,0</b>	<b>67,0</b>	<b>181,3</b>
Produit constaté d'avance		–	–	–
Écart de conversion passif		–	–	–
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 797,6</b>	<b>1 727,9</b>	<b>1 649,7</b>



## 6.2 Compte de résultat de la société

Au 31 mars en M€	Notes	2013	2012	2011
Prestations de services	3.1	24,9	17,7	18,1
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		2,6	-	-
Autres produits		-	-	-
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>27,5</b>	<b>17,7</b>	<b>18,1</b>
Achats et charges externes		39,1	32,4	35,1
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		0,1	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,4	-	0,9
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	-
Autres charges		0,4	0,4	0,3
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>40,1</b>	<b>32,9</b>	<b>36,4</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(12,6)</b>	<b>(15,2)</b>	<b>(18,3)</b>
Produit financiers de participations	3.2	57,8	101,0	240,8
Produits des valeurs mobilières et participations		3,9	2,7	-
Autres intérêts et produits assimilés		4,0	0,1	2,2
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,2	1,3	1,9
Différences positives de change		-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,1	0,1	0,1
<b>Total produits financiers</b>		<b>66,0</b>	<b>105,2</b>	<b>245,0</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		1,3	0,7	243,5
Intérêts et charges assimilés		25,8	20,6	26,8
Différences négatives de change		-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-	-
<b>Total charges financières</b>		<b>27,1</b>	<b>21,3</b>	<b>270,3</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>38,9</b>	<b>83,9</b>	<b>(25,3)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>26,3</b>	<b>68,7</b>	<b>(43,6)</b>
Sur opérations de gestion		-	-	-
Sur opérations en capital		-	147,6	-
Reprise sur provisions et transfert de charges		-	243,8	-
<b>Total produits exceptionnels</b>		<b>0,0</b>	<b>391,4</b>	<b>-</b>
Sur opérations de gestion		-	-	0,1
Sur opérations en capital		-	391,4	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-	-
<b>Total charges exceptionnelles</b>		<b>0,0</b>	<b>391,4</b>	<b>0,1</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	3.3	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>(0,1)</b>
Impôt sur les bénéfices	3.4	8,5	171,8	8,5
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>34,8</b>	<b>240,5</b>	<b>(35,2)</b>

## 6.3 Tableau de financement de la société

Au 31 mars en M€	2013	2012	2011
Résultat net	34,8	240,5	(35,2)
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>1,7</b>	<b>0,7</b>	<b>246,4</b>
D'exploitation	-	-	-
Financières	1,3	0,7	243,5
Exceptionnelles	-	-	2,0
Charges à répartir	0,4	-	0,9
<b>Reprises sur provisions et amortissements</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(250,2)</b>	<b>(1,9)</b>
D'exploitation	-	-	-
Financières	(0,2)	(1,3)	(1,9)
Exceptionnelles	-	(248,9)	-
<b>Résultats sur cessions</b>	<b>0</b>	<b>243,8</b>	<b>-</b>
Produits des cessions	-	(147,6)	-
Valeur comptable des éléments cédés	-	391,4	-
<b>= Capacité d'autofinancement</b>	<b>36,3</b>	<b>234,8</b>	<b>209,3</b>
<b>A - Ressources</b>			
Capacité d'autofinancement	36,3	234,8	209,3
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	147,6	-
Diminution des créances s/participations	0,9	0,4	16,9
Augmentation de capital et prime d'émission	-	2,6	7,0
Emprunts à long terme et moyen terme	50,0	25,0	345,0
<b>Total</b>	<b>87,2</b>	<b>410,4</b>	<b>578,2</b>
<b>B - Emplois</b>			
Dividendes	18,5	113,6	41,2
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	80,0	-	63,0
▪ Immobilisations incorporelles	-	-	-
▪ Immobilisations corporelles	-	-	-
▪ Immobilisations financières	80,0	-	63,0
Augmentation des créances sur participations	5,5	173,3	17,1
Remboursement emprunts	25,0	40,0	522,4
Charges à répartir	2,6	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	4,6
Réduction capitaux propres	-	-	-
<b>Total</b>	<b>131,6</b>	<b>326,9</b>	<b>648,3</b>
<b>A - B = Variation du fonds de roulement</b>	<b>(44,4)</b>	<b>83,5</b>	<b>(70,1)</b>
<b>Analyse de la variation du fonds de roulement</b>			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	1,6	(1,5)
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris	-	-	-
Concours bancaires courants	(44,4)	81,9	(68,6)
<b>TOTAL</b>	<b>(44,4)</b>	<b>83,5</b>	<b>(70,1)</b>

## 6.4 Résultats financiers des 5 derniers exercices

Au 31 mars en M€	2009	2010	2011	2012	2013 <sup>(1)</sup>
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	75,8	77,6	79,1	79,4	81,5
Nombre d'actions émises	47 370 044	48 509 769	49 428 402	49 629 562	50 909 912
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	15,8	14,4	18,1	17,7	24,9
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	27,8	11,4	198,8	(175,7)	27,8
Impôts sur les bénéfices	41,2	(1,4)	8,5	171,8	8,5
Résultat après impôts, amortissements et provisions	70,2	9,5	(35,2)	240,5	34,8
Résultat distribué	61,6	63,1	113,6	114,1	71,3
<b>3. Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,6	0,2	4,2	(0,1)	0,7
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,5	0,2	(0,7)	4,8	0,7
Dividende net distribué à chaque action	1,3	1,3	2,3	2,3	1,4
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

## 6.5 Annexe aux comptes de la société

### SOMMAIRE DÉTAILLÉ

<b>NOTE 1</b>	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	135	<b>NOTE 4</b>	AUTRES INFORMATIONS	141
<b>NOTE 2</b>	NOTES SUR LE BILAN	135	<b>NOTE 5</b>	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	143
<b>NOTE 3</b>	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	140	<b>NOTE 6</b>	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2013	143

**NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.
- b. Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement.
- c. La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- d. Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

**NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN****NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

<i>En M€</i>	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 439,6	80,0	-	1 519,6
Autres immobilisations financières	98,8	1,6	0,9	99,5
Prêt	77,8	3,8	-	81,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 648,6</b>	<b>85,4</b>	<b>0,9</b>	<b>1 733,1</b>

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 517,5 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

L'augmentation correspond à la souscription à l'augmentation du capital de Rémy Cointreau Services, holding du réseau de distribution.

Le poste « Autres immobilisations financières » comprend :

- un solde de 3 millions d'euros correspondant à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, 10 000 actions de la société étaient détenues dans le cadre de ce contrat, pour une valeur brute de 0,9 million d'euros. Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 2,1 millions d'euros ;

- dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société détenait 10 500 titres pour une valeur de 0,3 million d'euros ;
- la société avait mis en œuvre en novembre 2011 un programme de rachat de ses propres actions confié à un prestataire de services d'investissement. Ce mandat d'achat portait sur un nombre maximal de 4 500 000 actions à réaliser jusqu'au 31 décembre 2012. La société a décidé de mettre un terme à l'exécution du programme en mai 2012, et détient 1 428 794 de ses titres pour une valeur de 96,2 millions.

Au terme du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur en juillet 2011, pour 75 millions d'euros, en vue de financer partiellement l'acquisition, pour une durée de 9 ans. À compter de la date de mise à disposition, et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus seront capitalisés. À la fin de l'exercice ils s'élevaient à 6,6 millions d'euros.

**NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

<i>En M€</i>	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	-	0,6	-	0,6
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>

La dotation de l'exercice concerne les titres d'une participation non consolidée (Ducs de Gascogne).

### NOTE 2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

<i>En M€</i>	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	81,6	-	81,6
Autres immobilisations financières	99,5	99,5	-
<b>Actif circulant</b>			
Autres créances	59,8	59,8	-
Charges constatées d'avances	0,1	0,1	-
<b>TOTAL</b>	<b>241,0</b>	<b>159,4</b>	<b>81,6</b>

Le poste « Autres créances » correspond pour l'essentiel à la créance de l'impôt société, due pour l'exercice par les filiales du groupe d'intégration fiscale.

### NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

<i>En M€</i>	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	2,2	0,5	1,7
<b>TOTAL</b>	<b>2,2</b>	<b>0,5</b>	<b>1,7</b>

Frais de mise en place du nouveau crédit syndiqué de 255 millions d'euros signé en juin 2012 pour une durée de 5 ans. Les frais sont amortis sur la durée de l'emprunt.

### NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES PRIMES D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

<i>En M€</i>	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	2,7	0,7	2,0
<b>TOTAL</b>	<b>2,7</b>	<b>0,7</b>	<b>2,0</b>

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 années.

### NOTE 2.6 CAPITAUX PROPRES

#### Capital social - composition

Le capital social est composé de 50 909 912 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Au cours de l'exercice, 1 280 350 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- la distribution de dividendes a donné droit à la souscription de 1 190 350 actions nouvelles ;
- l'attribution d'actions gratuites du plan 2010 a été réalisée par l'émission de 90 000 actions par prélèvement sur les réserves.

## Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
<b>Au 31 mars 2011</b>	<b>49 428 402</b>	<b>79,1</b>	<b>735,7</b>	<b>7,8</b>	<b>158,5</b>	<b>(35,2)</b>	<b>945,9</b>
Affectation du résultat	-	-	-	-	(35,2)	35,2	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	240,5	240,5
Levées d'options	103 860	0,2	2,5	-	-	-	2,7
Dividende	-	-	-	-	(113,6)	-	(113,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2009	97 300	0,1	-	-	(0,1)	-	-
<b>Au 31 mars 2012</b>	<b>49 629 562</b>	<b>79,4</b>	<b>738,2</b>	<b>7,8</b>	<b>9,6</b>	<b>240,5</b>	<b>1 075,5</b>
Affectation du résultat	-	-	-	0,1	129,6	(129,7)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	34,8	34,8
Levées d'options	-	-	-	-	-	-	-
Dividende (partiel en actions)	1 190 350	1,9	90,3	-	-	(110,8)	(18,6)
Attribution du plan d'actions gratuites 2010	90 000	0,2	-	-	(0,2)	-	-
<b>AU 31 MARS 2013</b>	<b>50 909 912</b>	<b>81,5</b>	<b>828,5</b>	<b>7,9</b>	<b>139,0</b>	<b>34,8</b>	<b>1 091,7</b>

## Plans d'options et assimilés

L'information détaillée relative à ces dispositifs est fournie dans le rapport de gestion.

## Plans d'options d'achat d'actions

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 21 septembre 2001 (plan 12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en euros	Options caduques	Options exercées au 31 mars 2012	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31 mars 2013
16 septembre 2007	12	6 ans	287 000	27,67	27 000	242 790	3 650	86,16	13 560
24 décembre 2008	13	6 ans	262 000	28,07	35 000	194 500	22 850	84,68	9 650
<b>TOTAL</b>			<b>549 000</b>		<b>62 000</b>	<b>437 290</b>	<b>26 500</b>	<b>84,89</b>	<b>23 210</b>

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

Les plans n° 12 et 13 font l'objet de couvertures (voir note 4.4).

## Attribution d'actions gratuites

Date d'attribution <sup>(1)</sup>	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31/03/2013
23 novembre 2010	2010	2 ans	2 ans	94 000	52,65	4 000	90 000	-
22 novembre 2011	2011	2 ans	2 ans	96 500	58,50	-	n/a	96 500
20 novembre 2012	2012	2 ans	2 ans	96 500	83,29	500	n/a	96 000
<b>TOTAL</b>				<b>287 000</b>		<b>4 500</b>	<b>90 000</b>	<b>192 500</b>

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.



Date d'attribution	Plan n°	Assemblée générale mixte ayant autorisé le plan
23 novembre 2010	2010	16 septembre 2008
22 novembre 2011	2011	26 juillet 2011
20 novembre 2012	2012	26 juillet 2011

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisition suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition ;
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice

précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2010 ont donné lieu à la création de 90 000 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves. Ce plan a été attribué en totalité.

## NOTE 2.7 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2013	2012	2011
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	205,0	205,0
<b>Total nominal</b>	<b>205,0</b>	<b>205,0</b>	<b>205,0</b>
Intérêts courus non échus	3,1	3,1	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>208,1</b>	<b>208,1</b>	<b>208,1</b>

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a

faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

## NOTE 2.8 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières divers correspondent principalement à des transactions avec des filiales du groupe Rémy Cointreau.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit se détaillent comme suit :

En M€	2013	2012	2011
Placement Privé	140,0	140,0	140,0
Tirages sur syndication bancaire	50,0	-	40,0
Tirages sur autres lignes confirmées	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	25,0	-
Découverts bancaires	-	-	-
<b>Total nominal</b>	<b>190,0</b>	<b>165,0</b>	<b>180,0</b>
Intérêts courus non échus	0,5	0,3	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>190,5</b>	<b>165,3</b>	<b>180,3</b>

**Placement privé**

Rémy Cointreau a conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat porte sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprend un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de swaps exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Syndication bancaire)

à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

**Syndication bancaire**

Rémy Cointreau a conclu le 5 juin 2012 un nouveau crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit « revolving » de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit « revolving » porte sur un encours de 255 millions d'euros pour une durée de 5 ans. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée susceptible d'évoluer en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à ce que le ratio A soit inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2013, le ratio A s'élève à 0,99.

**NOTE 2.9 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES**

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Un à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	208,1	3,1	205,0	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	190,5	0,5	190,0	-
Emprunts et dettes financières divers	199,2	199,2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	9,3	9,3	-	-
Autres dettes	98,6	98,6	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>705,8</b>	<b>310,8</b>	<b>395,0</b>	<b>-</b>

Le poste « autres dettes » comprend principalement les acomptes d'impôt société reçus des filiales du groupe d'intégration et de l'économie d'impôt constatée dans le cadre de ce même régime.

**NOTE 2.10 ÉTAT DES PROVISIONS**

En M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début d'exercice	-	0,4	-	0,4
Dotations	-	-	0,6	0,6
Reprises	-	(0,3)	-	(0,3)
<b>Montant fin exercice</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>

En M€	Dotations	Reprises
▪ Exploitation	-	(0,3)
▪ Financières	0,6	-
▪ Exceptionnelles	-	-
▪ Impôts	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,6</b>	<b>(0,3)</b>

**NOTE 2.11 PRODUITS À RECEVOIR**

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2013.

**NOTE 2.12 CHARGES À PAYER**

<i>En M€</i>	<b>2013</b>
Emprunts obligataires	3,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,5
Emprunts et dettes financières divers	–
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	0,1
Autres dettes	4,9
<b>TOTAL</b>	<b>8,7</b>

**NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT****NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires d'un montant de 24,9 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 19,4 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 5,5 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

**NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS**

Les produits financiers de participation s'élèvent à 57,8 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

**NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Aucun produit ou charge exceptionnel n'a été constaté sur l'exercice.

**NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES****A) Ventilation de l'impôt**

<i>En M€</i>	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	26,3	–	26,3
Résultat exceptionnel	0	–	0
Résultat net	26,3	8,5	34,8

Le gain d'impôt société constaté correspond à :

- l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 9,1 millions d'euros ;
- la contribution exceptionnelle sur les dividendes payés de 0,6 million d'euros.

**B) Évolution du déficit fiscal**

<i>En M€</i>	Base	Taux	Montant de l'impôt
Report déficitaire restant à imputer à l'ouverture	494,8	–	–
Déficit de l'exercice	25,6		
Amortissements différés	–	–	–
Déficit reportable	25,6	–	–
Report déficitaire restant à imputer à la clôture	520,4		

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales.

**C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt**

<i>En M€</i>	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2013	-	36,1	-

**NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE**

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme

en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Izarra, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco.

**NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS****NOTE 4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES**

<i>En M€</i>	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	Avec lien de participation
<b>Créances :</b>		
Autres créances	9,1	
<b>Dettes :</b>		
Autres dettes	6,6	
<b>Produits financiers :</b>		
Produits de participations	57,8	
Intérêts	-	
<b>Charges financières :</b>		
Intérêts	2,8	
Produits d'exploitation	24,9	
Charges d'exploitation	32,0	
Produits exceptionnels	-	
Charges exceptionnelles	-	

**NOTE 4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN****A) Engagements financiers**

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des garanties octroyées à des filiales du groupe sur diverses lignes de financement pour 4,5 millions d'euros.

Rémy Cointreau gère le risque de hausse des taux d'intérêt sur ses ressources financières à taux variable qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise principalement des instruments optionnels (caps) et des swaps de taux d'intérêt.

Au 31 mars 2013, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

<i>En M€</i>	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
<b>Swaps de taux d'intérêt</b>			
Échéance janvier 2015	125,0	-	(7,4)
Échéance mars 2015	25,0	-	(1,6)
Swaps liés au placement privé	140,0	-	(4,9)

La valeur de marché est issue de valorisations externes des instruments à la date de clôture.

**B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession**

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers

et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2013 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale +90 jours	Pas de plafond

**NOTE 4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES**

Au 31 mars 2013, 10 000 actions figuraient au crédit du compte de liquidité pour une valeur de 0.9 millions d'euros. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, non significatif, a été enregistré en résultat financier.

en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 8 mars 2005. Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat n° 13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au cours de l'exercice, pour tenir compte des options d'achat des plans n° 12 et 13 devenues caduques, les instruments de couvertures ont fait l'objet d'une résiliation partielle en contrepartie de laquelle une soule de 4 millions d'euros a été reçue et enregistrée en produits financiers.

**NOTE 4.4 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS**

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions autodétenues en vue de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plan n° 12 pour 284 000 actions et n° 13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être

Au 31 mars 2013, il restait 6 710 actions dans le contrat de vente à réméré et 6 000 options d'achat sur le titre Rémy Cointreau en couverture des options d'achat d'actions en vie sur les plans n° 12 (13 560 actions) et n° 13 (9 650 actions) en complément de 10 500 actions propres issues de rachats précédant qui seront affectées pour 6 850 à la couverture du plan n°12 et 3 650 à celle du plan n° 13.

**NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

Aucun évènement significatif susceptible d'impacter les comptes de la société au 31 mars 2013 n'est à signaler.

**NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2013**

<i>En milliers de devises ou d'euros</i>	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote- part capital détenu	Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
<b>A) Sociétés françaises</b>										
E. Rémy Martin & Cie	EUR	6 725	327 068	100	381 708	-	-	199 976	13 930	31/03/2013
Cointreau	EUR	4 037	87 087	100	89 103	-	19 343	65 125	2 513	31/03/2013
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	1 558	30	1 143	588	-	12 319	4	31/12/2012
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	151 880	93	1 046 700	-	38 416	-	142 613	31/03/2013
<b>Total valeur brute</b>					<b>1 518 654</b>	<b>588</b>	<b>57 759</b>			
<b>B) Sociétés étrangères</b>										
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	989	2	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>EUR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>989</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total valeur brute (A + B)</b>					<b>1 519 643</b>	<b>590</b>				
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>					<b>1 519 053</b>					

## 6.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

---

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

---

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes ;
- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2013

Les commissaires aux comptes,

**ERNST & YOUNG et Autres**

*Représenté par*

**Pierre Bidart**

**Auditeurs & Conseils Associés**

*Représenté par*

**Olivier Juramie**



# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

---

7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	146	7.4	Actionnariat et informations boursières	156
7.2	Actes constitutifs et statuts	146	7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2013	156
7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	148	7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	158
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	148	7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	159
7.3.2	Montant du capital	148	7.4.4	Informations boursières	160
7.3.3	Capital autorisé	148	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	152			
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	155			
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	156			

---

## 7.1 Renseignements de caractère général concernant la société

### DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau SA

Siège social : Ancienne rue de la Champagne, rue Joseph Pataa, 16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

### FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau SA (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

### DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

### OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

### REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 Code APE 7010Z.

### LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

## 7.2 Actes constitutifs et statuts

### EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

### RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

### DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté en 6.4.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

## DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

## DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,
- (ii) le nombre d'actions déjà émises qu'elle peut acquérir en vertu d'accords ou instruments visés au paragraphe b) du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce,
- (iii) le nombre d'actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier au paragraphe c) du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 233-7. I du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

## IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

## 7.3 Renseignements de caractère général concernant le capital

### 7.3.1 Modifications du capital et des droits sociaux

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

### 7.3.2 Montant du capital

Au 31 mars 2013, le capital social est de 81 455 859,20 euros divisé en 50 909 912 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 76 660 759 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### 7.3.3 Capital autorisé

#### AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'autorisation est donnée en vertu de la 20<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 27 juillet 2010 au conseil d'administration, et ce pour une durée de 38 mois à compter du 27 juillet 2010, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation

ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions au titre d'options de souscription s'impute sur le plafond de la 16<sup>e</sup> de ladite assemblée.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le conseil d'administration prendra alors dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des bénéficiaires, en procédant, le cas échéant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations, étant précisé qu'au plafond visé ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le nombre des actions nouvelles ou supplémentaires obtenues éventuellement en application de ces ajustements. Le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Il ne sera pas proposé à l'assemblée de renouveler cette autorisation qui arrive à échéance le 25 septembre 2013.

#### AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans 18<sup>e</sup> résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 26 juillet 2011, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions

supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Une attribution gratuite de 96 500 actions est intervenue au cours de l'exercice 2012/2013.

#### **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 26 juillet 2011, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

Le capital social a été augmenté d'un montant de 144 000 euros au cours de l'exercice 2012/2013, en conséquence de l'attribution gratuite de 90 000 actions.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

#### **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans ses 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de ladite assemblée ainsi que des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juillet 2011 et de la 20<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 27 juillet 2010. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droit donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

La 16<sup>e</sup> résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 17<sup>e</sup> résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par offre au public, alors que la 18<sup>e</sup> résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.



**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 17<sup>e</sup> résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 26 juillet 2012, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 17<sup>e</sup> résolution.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 19<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 %. L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a,

dans sa 19<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 a, dans sa 17<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la 16<sup>e</sup> de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2010, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévue par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, soit sur le plafond fixé à la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation.

**AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 a, dans sa 20<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 26 juillet 2012.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution d'options de souscription d'actions	27 juillet 2010	limitée à 2 % du capital <sup>(1)</sup>	38 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juillet 2011	30 000 000 € <sup>(2)</sup>	26 mois	144 000 euros résultant de l'attribution gratuite de 90 000 actions
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	26 juillet 2011	limitée à 10 % du capital <sup>(1)</sup>	26 mois	Néant
Attribution gratuite d'actions	26 juillet 2011	limitée à 2 % du capital et à 1,5 M € pour les actions à émettre <sup>(1)</sup>	38 mois	Attribution de 96 500 actions
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	26 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 000 000 € en augmentation de capital <sup>(2)</sup></li> <li>▪ 750 000 000 € en titres de créances <sup>(1)</sup></li> </ul>	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ par offre au public,</li> <li>▪ par placement privé.</li> </ul>	26 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 000 000 € en augmentation de capital <sup>(2)</sup></li> <li>▪ 750 000 000 € en titres de créances <sup>(1)</sup></li> </ul>	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	26 juillet 2012	limitée à 10 % du capital <sup>(1)</sup>	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	26 juillet 2012	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 € <sup>(1) (2)</sup>	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

(2) S'impute sur le plafond prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 26 juillet 2012.

**TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL**

Rémy Cointreau a émis un emprunt obligataire d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans, le 30 juin 2010.

Les caractéristiques de cette opération sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2012/2013.

**AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1<sup>er</sup> mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Ces plans sont arrivés à expiration les 28 février 2011 et 7 mars 2012.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de 5 ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du Code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 634 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Le plan d'option de souscription d'actions est arrivé à expiration le 7 mars 2012. Les plans d'options d'achat d'actions sont en cours de validité. Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.



TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2008	Levée d'options de souscription d'actions	211 006	337 609,60	4 755 625,60	74 494 068,80	46 558 793
08/10/2008	Paiement partiel du dividende en actions	673 843	1 078 148,80	20 222 028,43	75 572 217,60	47 232 636
20/11/2008	Levée d'options de souscription d'actions	7 290	11 664,00	133 227,60	75 583 881,60	47 239 926
20/11/2008	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	89 500	143 200,00	–	75 727 081,60	47 329 426
31/03/2009	Levée d'options de souscription d'actions	40 618	64 988,80	624 426,80	75 792 070,40	47 370 044
15/09/2009	Levée d'options de souscription d'actions	3 262	5 219,20	34 577,20	75 797 289,60	47 373 306
21/09/2009	Paiement partiel du dividende en actions	980 095	1 568 152,00	21 415 075,75	77 365 441,60	48 353 401
19/11/2009	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	86 600	138 560,00	–	77 504 001,60	48 440 001
31/03/2010	Levée d'options de souscription d'actions	69 768	111 628,80	1 303 232,73	77 615 630,40	48 509 769
21/09/2010	Paiement partiel du dividende en actions	565 770	905 232,00	20 944 805,40	78 520 862,40	49 075 539
21/09/2010	Levée d'options de souscription d'actions	55 450	88 720,00	1 405 575,00	78 609 582,40	49 130 989
23/11/2010	Levée d'options de souscription d'actions	36 827	58 923,20	929 428,50	78 668 505,60	49 167 816
23/11/2010	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 900	142 240,00	–	78 810 745,60	49 256 716
31/03/2011	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402
20/09/2011	Levée d'options de souscription d'actions	49 287	78 859,20	1 153 315,80	79 164 302,40	49 477 689
22/11/2011	Levée d'options de souscription d'actions	1 713	2 740,80	40 084,20	79 167 043,20	49 479 402
22/11/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	97 300	155 680,00	–	79 322 723,20	49 576 702
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562
25/09/2012	Paiement du dividende en actions	1 190 350	1 904 560,00	90 383 275,50	81 311 859,20	50 819 912
23/11/2012	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	90 000	144 000,00	–	81 455 859,20	50 909 912

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social antérieurement au 31 mars 2013, à l'exception de la société First Eagle Investment Management, LLC. qui détenait 5,66 % du capital et 6,47 % des droits de vote au 31 mars 2011 et a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote le 6 décembre 2011.

L'acquisition par Orpar le 22 juillet 2010, de 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété a entraîné une participation totale, directement et par assimilation, de 57,39 % du capital et de 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Le 3 mai 2013, la société Orpar a cédé 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée de livre d'ordre, ramenant sa participation directe et indirecte à 49,72 % du capital et à 67,03 % des droits de vote exerçables.

### 7.3.4 Autorisation de racheter des actions de la société

#### PROGRAMME DE RACHAT LIÉ AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'achat d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

Les mouvements de rachat sur ces deux instruments sont présentés ci-dessous. Au 31 mars 2013, le solde des actions autodétenues à ce titre était de 10 500 en total et la société pouvait encore acquérir 6 710 actions par exercice de la clause résolutoire et 6 000 actions au titre des options, soit un total de 23 210 actions correspondant exactement au solde des plans d'option d'achat d'action à couvrir.

	Vente avec clause résolutoire	Options	Total	Levées d'option de la période	Actions autodétenues en fin de période
Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005	602 430	224 497	826 927	-	-
2005/06 <sup>(1)</sup>	(280 927)	-	(280 927)	280 927	-
2007/08	(75 000)	-	(75 000)	70 295	4 705
2008/09	(33 000)	-	(33 000)	20 500	17 205
2009/10	-	-	-	4 605	12 600
2010/11	(76 003)	(52 497)	(128 500)	119 790	21 310
2011/12	(96 940)	(111 500)	(208 440)	222 100	7 650
2012/13	(9 850)	(19 500)	(29 350)	26 500	10 500
2012/13 – résiliation partielle <sup>(2)</sup>	(24 000)	(35 000)	(59 000)	-	-
Solde au 31/03/2013	6 710	6 000	12 710	-	-

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28/07/2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

## CONTRAT DE LIQUIDITÉ

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2013, la société détenait 10 000 actions à ce titre.

## PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat. Le prestataire pourra acheter aux dates qu'il jugera opportunes un nombre maximal de 4 500 000 actions à des conditions de prix conformes au règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et au règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 mars 2012, la société détenait dans ce cadre 1 421 003 actions. Au cours de l'exercice 2012/2013, la société a acquis 7 791 actions pour un montant de 584 148 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détient donc 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 26 juillet 2012 a, dans la 13<sup>e</sup> résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 26 juillet 2012, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 3 526 512 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options

d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 528 976 800 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés

réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la treizième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

**INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013**

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013 dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 26 juillet 2011 et 26 juillet 2012.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, la société a acquis 161 278 actions et en a cédé 114 137. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 26 500 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 :

	<b>Cours moyen</b>	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,03 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	1 428 653	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	124 137	87,91 €
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire et de l'option d'achat	29 350	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	7 791	74,97 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	114 137	87,70 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice	26 500	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	-	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2013 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	10 000	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	10 500	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	1 428 794	

**BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2012**

	<b>Cours moyen</b>	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	1 442 544	2,91 %
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	156 795	88,34 €
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	5 000	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	0	
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	153 395	88,47 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme	8 750	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	0	
Nombre de titres détenus au 31/05/2013 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	34 000	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	10 000	
▪ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA du 22/11/2011	1 428 794	

## RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées d'une part à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et d'autre part destinées à servir des levées d'options d'achat d'actions. Par ailleurs, les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 sont affectées aux objectifs (i) de conservation et de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation.

## DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 SEPTEMBRE 2013 DANS LE CADRE DE LA ONZIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 3 641 697 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros, hors frais d'acquisition.

- Objectifs :
  - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
  - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 13<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale ;
  - honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - attribuer aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
  - acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 24 septembre 2013.

## 7.3.5 Opérations réalisées au cours de l'exercice

### OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR L'EXERCICE OU À L'ÉCHÉANCE DE PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction	Montant en €	Opération dérivée sous-jacente
02/05/2012		Achat	4 500	28,05 €	124 152	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 – cf. : déclaration mise en ligne le 04/05/2012
02/05/2012		Clause résolutoire	9 850	27,65 €	267 881	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente conclu le 24 mars 2005 – cf. : déclaration mise en ligne le 04/05/2012
30/05/2012		Achat	10 000	28,07 €	275 894	Exercice d'options d'achat prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 – cf. déclaration mise en ligne le 04/06/2012
14/02/2013		Achat	5 000	28,05 €	136 500	Exercice d'options d'achat d'actions prévues en complément de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente – cf. : déclaration mise en ligne le 25/02/2013

### 7.3.6 Position ouverte sur produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice €	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Solde au 31/3/2013
24/03/2005	-	Clause résolutoire	-	15/09/2013	27,67	-	-	6 710 titres
24/03/2005	-	Achat	Options d'achat	23/12/2014	28,07	10,25	Gré à gré	6 000 titres

## 7.4 Actionnariat et informations boursières

### 7.4.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2013

Au 31 mars 2013, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 81 455 859,20 euros, divisé en 50 909 912 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2013 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;

- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que les fonds gérés par Amundi, détenaient à cette même date plus de 1 % du capital de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 2,50 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

#### DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTO DÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2013			Situation au 31/03/2012			Situation au 31/03/2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	20 802 494	40,86	53,45	21 252 815	42,82	55,01	21 252 815	43,00	52,55
Récopart	7 143 709	14,03	18,12	6 937 889	13,98	18,11	6 937 889	14,03	17,29
Andromède	20 223	0,04	0,05	19 640	0,04	0,05	19 640	0,04	0,05
<b>Sous-total</b>	<b>27 966 426</b>	<b>54,93</b>	<b>71,62</b>	<b>28 210 344</b>	<b>56,84</b>	<b>73,17</b>	<b>28 210 344</b>	<b>57,07</b>	<b>69,89</b>
First Eagle Investment Management, LLC <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	2 797 672	5,66	6,47
Fidelity Investments International <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	2 204 020	4,46	2,82
GROUPAMA	-	-	-	1 400 296	2,82	1,87	748 349	1,51	0,96
AMUNDI	540 820	1,06	0,71	-	-	-	-	-	-
Rémy Cointreau (autodétention)	1 449 294	2,85	-	1 428 653	2,88	-	21 310	0,04	-
Public	20 953 372	41,16	27,67	18 590 269	37,46	24,96	15 446 707	31,25	19,87
<b>TOTAL</b>	<b>50 909 912</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>49 629 562</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>49 428 402</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Par déclaration en date du 14 décembre 2011, First Eagle Investment Management, LLC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote, le 6 décembre 2011. Par ailleurs, le groupe Threadneedle Investments a déclaré le 12 avril 2013 détenir plus de 1 % capital de la société et la société Verinvest a déclaré détenir au 25 avril 2013, plus de 2 % du capital et plus de 1 % des droits de vote.



Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2013 est de 27 200 141. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

La société détient 1 449 294 actions propres dont 10 500 qu'elle a acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions, 10 000 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 1 428 794 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social antérieurement au 31 mars 2013, à l'exception de la société First Eagle Investment Management, LLC. qui détenait 5,66 % du capital et 6,47 % des droits de vote au 31 mars 2011 et a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % des droits de vote le 6 décembre 2011.

La société Andromède a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Recopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72 % du capital et 65,74 % des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'une livre d'ordres (« *accelerated book building* »). Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet de la décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013 mise en ligne sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers.

La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Recopart, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86 % du capital et 65,83 % des droits de vote de cette société<sup>(1)</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau<sup>(2)</sup>. Cette déclaration de franchissement de seuil a fait l'objet d'une décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention (cf. décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers).

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,78 % des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent

de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés contrôlées par la famille Hériard Dubreuil et alors actionnaires de la société Andromède, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption est sans effet sur le contrôle de la société Andromède (cf. décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés Financiers).

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

- Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :
  - conformément à l'article 13.1 des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le conseil de surveillance des deux membres du directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de président et de membre du directoire de la société Récopart. Cette stipulation a pour objet d'assurer une concertation sur l'exercice des droits de vote entre la société Récopart et la société Orpar aux fins de mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
  - dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital et 54,53 % des droits de vote de Récopart ;
  - préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquérir, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;

- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

En conséquence, le pacte d'actionnaires en date du 27 juin 2001 a été résilié à compter du 22 juillet 2010.

En outre, deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de juillet 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 400 000 actions Rémy Cointreau, soit 21,44 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

Deux engagements de conservation dits « pacte Dutreil » ont également été conclus au cours du mois de décembre 2010, entre, à titre principal, Orpar et Récopart, et portent sur 10 820 000 actions Rémy Cointreau, soit 22 % du capital de Rémy Cointreau. Ces pactes comprennent un engagement de conserver les actions Rémy Cointreau, objet de ces pactes, pendant deux ans.

Ces accords ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF le 28 juillet 2010 et d'une information publiée le 30 juillet 2010 dans Décision et Information 210C0730 publiée sur le site de l'AMF.

- Entre les sociétés Andromède, Orpar et FCI :
  - l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 mise en ligne sur son site a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Recopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du Règlement Général de de l'AMF,

- les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013 mise en ligne sur le site de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- **Gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de recherche d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **Remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : En cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau <sup>(2)</sup> ;
- **Conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise ;
- **Droit de préemption** : Andromède bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation ;
- **Plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau ;
- **Durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

## 7.4.2 Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au cours de l'exercice 2010/2011, l'exercice de 263 963 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 50 % du dividende en actions correspondant à la création de 565 770 actions et la distribution de 88 900 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 1 469 812,80 euros qui a été porté à 79 085 443,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du

(1) Il est précisé que la mise en concert et l'entrée en vigueur des clauses concernant la société Rémy Cointreau est sous condition suspensive de l'octroi, par l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre sur les titres Rémy Cointreau, insusceptible de recours.

(2) Sur la base de l'ANR d'Orpar avec une décote de 12,5 %. Il est précisé qu'Andromède est libre d'acquitter le prix d'exercice, en tout ou en partie, en numéraire et/ou en actions de la société Rémy Cointreau sur la base de la moyenne des 6 mois des cours de Bourse Rémy Cointreau précédant la date de la notification d'exercice.



capital et plus de 15 % des droits de vote. À la suite de l'acquisition par la société Orpar d'actions Récopart, le 22 juillet 2010, Orpar détenait directement et par assimilation, 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

La société First Eagle Investment Management, LLC (ex-Arnhold and S. Bleichroeder LLC), détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 2 % des droits de vote, et Amundi-Société Générale Gestion-Etoile Gestion, et Groupama plus de 1 % du capital et moins de 1 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2011/2012, l'exercice de 103 860 options de souscription d'actions et la distribution de 97 300 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 321 840 euros qui a été porté à 79 407 299,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2012/2013, l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions correspondant à la création de 1 190 350 actions et la distribution de 90 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 2 048 560 euros qui a été porté à 81 455 859,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

### 7.4.3 Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation

Au 31 mars 2013, la société Orpar est contrôlée à 95,01 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2013, la société Orpar détient 20 802 494 actions de la société Rémy Cointreau, soit 40,86 % du capital, correspondant à 40 974 502 droits de vote, soit 53,45 % des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 54,93 % du capital et 71,62 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Le 3 avril 2013, Andromède a opté pour le paiement en actions Rémy Cointreau de son acompte sur dividende versé par la société Orpar et a reçu à ce titre 1 081 047 actions Rémy Cointreau. Le 19 avril 2013, Andromède a effectué à titre d'échange une remise d'actions Rémy Cointreau au profit de la société Verlinvest à concurrence de 1 080 807 actions et de la société Fine Champagne Investissement à concurrence de 14 452 actions.

Le 3 mai 2013, Orpar a cédé 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordre. À l'issue de ces opérations, la société Andromède détient, 6 011 actions soit 0,01 % du capital, correspondant à 11 199 droits de vote, soit 0,01 % des droits de vote théoriques, Orpar détient 18 164 895 actions de la société Rémy Cointreau, soit 35,68 % du capital, correspondant à 35 699 304 droits de vote, soit 47,31 % des droits de vote théoriques. Andromède détient, directement et indirectement 49,72 % du capital et 65,74 % des droits de vote théoriques de Rémy Cointreau.

Au 28 juin 2013, suite à l'opération décrite en page 157 du présent document de référence, Andromède détient, directement et indirectement, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,78 % des droits de vote.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », Rémy Cointreau s'est assuré que le contrôle de la société ne soit pas exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société se réfère au Code AFEP/MEDEF.

## 7.4.4 Informations boursières

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2013, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 4,6 milliards d'euros.

Depuis septembre 2005, Rémy Cointreau a confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nbre titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
<b>2011</b>					
Décembre	1 463 553	61,14	62,50	59,34	89,56
<b>2012</b>					
Janvier	2 442 961	65,00	68,00	61,50	158,99
Février	1 330 808	71,15	73,71	67,13	96,71
Mars	1 340 847	75,50	77,99	72,92	100,93
Avril	1 980 635	79,29	85,14	74,16	156,79
Mai	3 691 818	82,42	86,49	77,60	300,60
Juin	1 928 456	81,55	86,77	75,75	156,48
Juillet	1 843 905	90,25	97,44	85,22	106,34
Août	1 148 316	92,75	97,18	88,27	106,91
Septembre	1 504 133	88,51	93,24	82,03	131,47
Octobre	2 410 997	84,56	90,45	76,50	198,80
Novembre	1 823 740	83,38	89,80	78,32	153,19
Décembre	1 271 060	85,38	90,40	81,53	108,88
<b>2013</b>					
Janvier	1 690 732	89,76	95,45	82,75	152,14
Février	1 326 182	96,71	101,55	92,82	96,71
Mars	2 373 591	92,70	97,00	87,85	219,27
Avril	2 073 270	87,87	91,75	85,00	182,36
Mai	2 433 455	89,63	91,84	86,45	214,14

## 7.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport annuel, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de

tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;

- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce.





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

---

<b>8.1 Commentaires sur les projets de résolutions</b>	<b>164</b>	Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société	168
Approbation des comptes sociaux et consolidés	164	Modification de l'article 8.2 des statuts relatif au franchissement de seuil statutaire suite à l'entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> octobre 2012 de certaines dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012	168
Affectation du résultat 2012/2013	164		
Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	164		
Renouvellement du mandat d'un administrateur	164	<b>8.2 Projets de résolutions</b>	<b>169</b>
Nomination de trois nouveaux administrateurs	164	8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	169
Jetons de présence	165	8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	171
Achat et vente par la société de ses propres actions	165	<b>8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes</b>	<b>174</b>
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	166	8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	174
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	166	8.3.2 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code de commerce)	177
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature	167	8.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 sur les 13 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions	178
Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	167		

---

## 8.1 Commentaires sur les projets de résolutions

### Approbation des comptes sociaux et consolidés

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2013 desquels il résulte un bénéfice

de 34 779 455,36 €, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 130 407 000 €.

### Affectation du résultat 2012/2013

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2013 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2013 :	34 779 455,36 €
▪ affectation à la Réserve légale :	(204 856,00) €
▪ report à nouveau :	139 001 193,71 €
<b>Montant total distribuable :</b>	<b>173 575 793,07 €</b>
▪ dividende ordinaire de 1,40 € par action :	71 273 876,80 €
▪ report à nouveau :	102 301 916,27 €
<b>Total :</b>	<b>173 575 793,07 €</b>

Le dividende d'un montant de 1,40 € par action sera mis en paiement en numéraire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est, sauf exceptions, intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercice au 31 mars	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Dividende net par action	1,30 €	2,30 € <sup>(1)</sup>	2,30 € <sup>(2)</sup>
Dividende distribué éligible	1,30 €	2,30 € <sup>(1)</sup>	2,30 € <sup>(2)</sup>

(1) Dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

(2) Dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

### Conventions visées a l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes. La 4<sup>e</sup> résolution vise à approuver les conventions conclues ou renouvelées par la société au cours de l'exercice écoulé et qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Les conventions nouvelles sont trois conventions d'assistance entre Rémy Cointreau SA et Bruichladdich Distillery Company Limited, entre Rémy Cointreau SA et Rémy Cointreau Distribution UK et entre Rémy Cointreau SA et Mount Gay Distilleries Limited.

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir le renouveler pour une durée de trois années (6<sup>e</sup> résolution). Les renseignements relatifs à cet administrateur sont indiqués dans le présent rapport annuel.

### Nomination de trois nouveaux administrateurs

Les mandats d'administrateur de MM. Didier Alix, Timothy Jones et Jean Burelle venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous proposons, sur la recommandation du comité « nomination-rémunération », la nomination de Mme Florence Rollet et de MM. Yves Guillemot et Olivier Jolivet, en qualité de membres du conseil d'administration pour une durée de trois années.

Mme Florence Rollet, 47 ans, de nationalité française, est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de douze années d'expérience acquises au sein de différents groupes dans des fonctions marketing et commerciales, Groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola et Reckitt-Benckiser, Mme Florence Rollet a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de huit années. En 2005, elle a ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007, elle a rejoint le Groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du luxe et du commerce de détail.

Depuis juin 2013, elle occupe les fonctions de Group Vice-President Europe pour le Joaillier TIFFANY&CO.

M. Yves Guillemot, 52 ans, de nationalité française, est diplômé de l'Institut de Petites et Moyennes Entreprises. M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et a fondé la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. A 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé Président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. Aujourd'hui Président-directeur général d'Ubisoft, M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 29 pays et distribuent des jeux dans plus de 55 pays à travers le monde.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

M. Olivier Jolivet, 40 ans, de nationalité française, est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag.

Après un passage au sein de la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée, essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions.

M. Olivier Jolivet a rejoint en 2008 le Groupe Aman (resorts) à Singapour où il occupe les fonctions de directeur général.

En cas de nomination, Mme Florence Rollet et MM. Yves Guillemot et Olivier Jolivet seront en situation d'indépendance au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du conseil d'administration. Ils n'ont en particulier aucun lien familial entre eux ou avec des membres actuels du conseil. A la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de Mme Florence Rollet et de MM. Yves Guillemot et Olivier Jolivet.

A l'issue de ce renouvellement (objet de la 6e résolution) et de ces trois nominations (objet des 7e, 8e et 9e résolutions), le conseil d'administration sera composé de douze membres, dont six indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise et du règlement intérieur du conseil d'administration.

## Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 420 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013/2014. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

## Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 3 641 697 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2013, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Depuis l'ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment aux rachats d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.



Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 546 254 550 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1<sup>er</sup> mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15<sup>e</sup> résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 €, soit un montant total de 2 075 250 €. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 €.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 € et 18 000 titres au prix de 28,07 €, soit un montant total de 920 310 €. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 € et 72 000 titres au prix de 28,07 €, soit un montant total de 3 584 395 €. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 €. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil

d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 9 850 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 19 500 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 804 427 €. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2012, ce rachat a permis de faire face à 26 500 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 7 791 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au 31 mars 2013, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 1 449 294, dont 6 850 destinées à servir des levées d'options d'achat du plan du 16 septembre 2003 et 3 650 destinées à servir celles du plan du 24 décembre 2004, 1 428 794 au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 et 10 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2012 dans sa treizième résolution.

## Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la onzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la quizième résolution adoptée par votre assemblée générale du 26 juillet 2012.

## Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Il vous est proposé dans la quatorzième résolution de renouveler la délégation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation

au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 30 000 000 euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (*émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription*) (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 aux termes de sa seizième résolution.

## Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature

L'article L. 225-147 du Code de commerce permet à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation se substitue à celle qui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 dans sa dix-septième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

Nous vous précisons que ce plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (*émissions sans droit préférentiel de souscription par offre au public*) (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

Il vous est demandé de supprimer en tant que de besoin, au profit des porteurs de titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourraient donner droit.

## Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ». Une telle décision n'est pas proposée à l'ordre du jour de la présente assemblée. Cependant, le projet de 15<sup>e</sup> résolution ayant pour objet d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le présent projet de 16<sup>e</sup> résolution vous est présenté, en tant que de besoin, au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant, compte tenu de la gravité des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous sommes contraints de vous présenter cette résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

## Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société

Depuis la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques, le principe, en cas d'offre publique, est celui posé par l'article L. 233-32 du Code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du Code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable – c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 – en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un État-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2012, dans sa vingt-troisième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

## Modification de l'article 8.2 des statuts relatif au franchissement de seuil statutaire suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de certaines dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012

Nous vous proposons de modifier l'article 8.2 des statuts relatif au franchissement de seuil statutaire, aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 233-7, troisième alinéa, du Code de commerce, suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de certaines dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

La modification statutaire proposée vise donc à mettre à jour les statuts pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article L. 233-7, troisième alinéa, du Code de commerce en vous proposant de modifier le troisième paragraphe de l'article 8.2 des statuts de la manière suivante :

« Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 8.2 sont inchangées.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

## 8.2 Projets de résolutions

### 8.2.1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012/2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2013 et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 34 779 455,36 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012/2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 130 407 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Dividende net par action	1,30 €	2,30 € <sup>(*)</sup>	2,30 € <sup>(*)</sup>
Dividende distribué éligible	1,30 €	2,30 € <sup>(*)</sup>	2,30 € <sup>(*)</sup>

(\*) dont 1 € à titre de dividende exceptionnel.

(\*\*) dont 1 € à titre de dividende extraordinaire.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2013 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2013 :	34 779 455,36 €
▪ affectation à la réserve légale :	(204 856,00) €
▪ report à nouveau :	139 001 193,71 €
<b>Montant total distribuable :</b>	<b>173 575 793,07 €</b>
▪ de 1,40 € par action :	71 273 876,80 €
▪ report à nouveau :	102 301 916,27 €
<b>Total :</b>	<b>173 575 793,07 €</b>

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est, sauf exceptions, intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21 %.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### (Quitus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2013 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.



**SIXIÈME RÉSOLUTION****(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

M. Marc Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION****(Nomination de Mme Florence Rollet en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Mme Florence Rollet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Mme Florence Rollet a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**HUITIÈME RÉSOLUTION****(Nomination de M. Yves Guillemot en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Yves Guillemot, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

M. Yves Guillemot a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION****(Nomination de M. Olivier Jolivet en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Olivier Jolivet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

M. Olivier Jolivet a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**DIXIÈME RÉSOLUTION****(Fixation des jetons de présence)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts, fixe à la somme de 420 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2013/2014.

**ONZIÈME RÉSOLUTION****(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 3 641 697 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2013 résultant notamment du programme de rachat d'actions, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies

ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 546 254 550 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 26 juillet 2012 dans sa treizième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### (Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 8.2.2 De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### (Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la onzième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 26 juillet 2012.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou

plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

L'assemblée décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 30 000 000 d'euros étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) et (ii) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

**(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur le plafond fixé aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation).

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports,
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers,
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et
- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation se substitue à celle conférée par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.



**SEIZIÈME RÉSOLUTION****(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

Décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

Décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

Décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

Autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation

dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION****(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 26 juillet 2012 ;

Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

Cette autorisation annule et remplace la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012.

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION****(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

**(Modification de l'article 8.2 des statuts relatif au franchissement de seuil statutaire suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012 de certaines dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8.2 des statuts aux fins de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 233-7, troisième alinéa du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012 et décide en conséquence de modifier le troisième paragraphe de l'article 8.2 des statuts de la manière suivante :

« Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

(i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés,

(ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 8.2 sont inchangées.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION**

**(Pouvoirs en vue des formalités)**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes

### 8.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### 1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### 1.1. Convention d'assistance avec Bruichladdich Distillery Company Limited (BDCL)

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde : Directeur Général de Rémy Cointreau SA et Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.

Le conseil d'administration du 20 novembre 2012 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance entre la société Rémy Cointreau SA et BDCL. Cette convention a été conclue le 21 novembre 2012 et a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau SA fournit à BDCL une assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques. La rémunération de cette prestation est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Le montant hors taxes facturé par Rémy Cointreau SA à BDCL au titre de cette convention pour l'exercice 2012/2013 est de 171 000 euros.

## 1.2. Convention d'assistance avec Bruichladdich UK Distribution

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde : Directeur Général de Rémy Cointreau SA et Directeur de Rémy Cointreau Distribution UK.

Le conseil d'administration du 20 novembre 2012 a autorisé la conclusion d'une convention entre la société Rémy Cointreau SA et Bruichladdich UK Distribution. Cette convention a été conclue le 21 novembre 2012 et a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau SA fournit à Bruichladdich UK Distribution une assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques. La rémunération de cette prestation est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Il n'y a pas eu de facturation faite par Rémy Cointreau SA à Bruichladdich UK Distribution au titre de cette convention pour l'exercice 2012/2013.

## 1.3. Convention d'assistance avec Mount Gay Distilleries Ltd

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde : Directeur général de Rémy Cointreau SA et Président de Mount Gay Distilleries Ltd.

Le conseil d'administration du 27 mars 2013 a autorisé la conclusion d'une convention entre la société Rémy Cointreau SA et Mount Gay Distilleries Ltd. Cette convention a été conclue le 28 mars 2013 avec effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Selon cette convention, Rémy Cointreau SA fournit à Mount Gay Distilleries Ltd une assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques. La rémunération de cette prestation est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Le montant hors taxes facturé par Rémy Cointreau SA à Mount Gay Distilleries Ltd au titre de cette convention pour l'exercice 2012/2013 est de 469 000 €.

## 2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1. Contrat d'abonnement de prestations de services avec Andromède

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau SA ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 mars 2011 et a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Elle prévoit une rémunération des prestations d'Andromède sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %.

Le montant hors-taxes facturé par Andromède à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention pour l'exercice 2012/2013 est de 3 386 871 euros.

### 2.2. Convention d'assistance commerciale et de gestion avec les filiales françaises

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques au profit de ses filiales CLS Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C<sup>o</sup> et Cointreau.

La convention conclue avec CLS Rémy Cointreau a été autorisée par le conseil d'administration du 26 mars 2009. Elle a été signée le 31 mars 2009 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Les conventions conclues avec E. Rémy Martin & Cie et Cointreau ont été autorisées par le conseil d'administration du 22 novembre 2011. Elles ont été signées le 23 novembre 2011 et sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau SA au titre de ces conventions au titre de l'exercice 2012/2013 sont les suivants :

▪ CLS Rémy Cointreau :	8 212 000 euros
▪ E. Rémy Martin & C <sup>o</sup> :	7 366 000 euros
▪ Cointreau :	3 792 000 euros

### 2.3. Convention d'assistance entre Rémy Cointreau SA et les sociétés de distribution Rémy Cointreau Belgium, Rémy Cointreau Czech Republic, Rémy Cointreau International Pte Ltd, SEA Metaxa ABE, Financière Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA

La société Rémy Cointreau SA fournit aux sociétés susnommées des prestations d'assistance dans les domaines stratégiques, commerciaux, financiers et dans divers domaines techniques.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 26 mars 2009. Elles ont été signées le 31 mars 2009 et sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelée annuellement par tacite reconduction. La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau SA, majorés de 5 %.

Les montants hors-taxes facturés par Rémy Cointreau SA au titre de ces conventions au cours de l'exercice 2012/2013 sont les suivants :

▪ Rémy Cointreau International Pte Ltd :	1 943 000 euros
▪ Rémy Cointreau USA :	1 761 000 euros
▪ Financière Rémy Cointreau :	518 282 euros
▪ SEA Metaxa Abe :	229 000 euros
▪ Rémy Cointreau Belgium :	227 000 euros
▪ Rémy Cointreau Czech Republic :	164 000 euros

## 2.4. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Les sociétés Orpar et Rémy Cointreau SA ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à Rémy Cointreau SA déterminée sur la base de l'Euribor, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions de crédit syndiqué applicables à Rémy Cointreau SA.

Les avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau SA au titre de cette convention s'élèvent à 53 294 euros au 31 mars 2013. La charge d'intérêts comptabilisée par la société Rémy Cointreau SA au titre des avances octroyées par la société Orpar au cours de l'exercice est de 11 182 euros.

## 2.5. Avenant à la convention de trésorerie avec la société Financière Rémy Cointreau

Le conseil d'administration du 2 juin 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau et les filiales centralisées du groupe, incluant Rémy Cointreau SA.

Cette convention a été conclue le 4 juin 2010 et a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Elle confie à la société Financière Rémy Cointreau, société centralisatrice, la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie au niveau du groupe.

- Les avances à terme fixe octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées sur une base Euribor ou équivalent local en cas d'avances en devises. Les avances à terme fixe consenties par la société centralisatrice sont rémunérées selon le même principe, avec une majoration correspondant à la marge du crédit syndiqué accordé au groupe dont la marge peut être renégociée ;
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, diminué de 3 points de base ;
- Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés sur une base Eonia, ou équivalent local en cas d'avances en devises, augmenté de la marge du crédit syndiqué accordé au groupe et dont la marge peut être renégociée.

Au 31 mars 2013, les fonds mis à disposition par Financière Rémy Cointreau au profit de Rémy Cointreau SA s'élèvent à 199 101 706 euros. Les intérêts nets pris en charge par Rémy Cointreau SA au cours de l'exercice sont de 2 740 359 euros.

## 2.6. Convention de prestations de services relative à la gestion du risque de change et de la trésorerie internationale entre Financière Rémy Cointreau et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 mars 2010 et a pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2010. Elle prévoit que la société Financière Rémy Cointreau assure le risque de change des créances et dettes qui lui sont transférées et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, augmentée d'une marge révisée annuellement.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 101 126 euros au titre de l'exercice 2012/2013.

## 2.7. Convention de gestion des risques clients (« Customer Credit Management Agreement ») entre Financière Rémy Cointreau et diverses autres sociétés du groupe

Cette convention a été conclue le 25 janvier 2010, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2009. La rémunération de Financière Rémy Cointreau obéit aux mêmes règles de fixation que celles prévues par la convention du risque de change.

Les charges relatives à cette convention se sont élevées à 252 814 euros au titre de l'exercice 2012/2013.

## 2.8. Garanties délivrées par Rémy Cointreau SA pour les sociétés du groupe parties à l'opération de cession des actifs aux Pays-Bas

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau SA a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau SA sont venues à échéance le 11 octobre 2012.

## 2.9. Engagements de retraites à prestations définies

Monsieur François Hériard Dubreuil, Président de Rémy Cointreau SA et Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2013

Les commissaires aux comptes,

**ERNST & YOUNG et Autres**

*Représenté par*  
Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**

*Représenté par*  
Olivier Juramie

### 8.3.2 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau (article L. 225-184 du Code du commerce)

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code du commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2012/2013.



### 8.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale mixte du 24 septembre 2013 sur les 13<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau SA, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### 1. RÉDUCTION DE CAPITAL (13<sup>E</sup> RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de la 11<sup>e</sup> résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

#### 2. ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (15<sup>E</sup> RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription, en tant que de besoin, aux valeurs mobilières à émettre.

Votre conseil d'administration vous propose également, dans la 17<sup>e</sup> résolution, de pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le plafond de 10 % s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

#### 3. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (16<sup>E</sup> RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de cette augmentation de capital est fixé à 1 500 000 €, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2012 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Paris, le 5 juin 2013  
Les commissaires aux comptes,

**ERNST & YOUNG et Autres**  
*Représenté par*  
Pierre Bidart

**Auditeurs & Conseils Associés**  
*Représenté par*  
Olivier Juramie





# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

9.1	Documents accessibles au public	182	9.5	Tables de concordance	184
9.2	Informations incluses par référence	182	9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	184
9.3	Responsable du document de référence et du rapport financier annuel	182	9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	186
9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	183	9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	187
9.4.1	Mandats en cours	183			
9.4.2	Honoraires perçus par les commissaires aux comptes	183			

---

## 9.1 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les

rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)

## 9.2 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2011/2012 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 72 à 118 et 119 du document de référence déposé à l'AMF le 26 juin 2012 sous le numéro D. 12-0661 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2010/2011 établis en application des normes IFRS ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant respectivement en pages 66 à 111 et 112 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2011 sous le numéro D. 11-0649 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2011/2012 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 121 à 134 et 135 à 139 du document de référence déposé à l'AMF le 26 juin 2012 sous le numéro D. 12-0661 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2010/2011 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 113 à 127 et 128 à 131 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2011 sous le numéro D. 11-0649.

## 9.3 Responsable du document de référence et du rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 127 et 144 pour l'exercice 2012/2013 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2011/2012 et 2010/2011. »

Jean-Marie Laborde,  
Directeur Général de Rémy Cointreau

## 9.4 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

### 9.4.1 Mandats en cours

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

<b>Cabinet</b>	Ernst & Young et Autres 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
<b>Représenté par</b>	Pierre Bidart	Olivier Juramie
<b>Date de 1<sup>re</sup> nomination</b>	22/09/1988	26/09/1990
<b>Date de renouvellement</b>	26/07/2012	16/09/2008
<b>Fin mandat</b>	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

<b>Titulaire</b>	Auditex 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Olivier Lelong
<b>Date de 1<sup>re</sup> nomination</b>	22/09/1988	26/09/1990
<b>Date de renouvellement</b>	26/07/2012	16/09/2008
<b>Fin mandat</b>	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2014

### 9.4.2 Honoraires perçus par les commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice clos au 31 mars 2013 s'élèvent à 1 193 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés S.A.			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	988	981	100 %	100 %	135	127	100 %	100 %
▪ Rémy Cointreau SA	218	246			95	104		
▪ Filiales intégrées globalement	780	735			40	23		
Missions accessoires	60	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
▪ Rémy Cointreau SA	40	-			-	-		
▪ Filiales intégrées globalement	20	-						
<b>Sous-total</b>	<b>1 058</b>	<b>981</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>135</b>	<b>127</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations</b>								
Autres prestations	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 058</b>	<b>981</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>135</b>	<b>127</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 9.5 Tables de concordance

### 9.5.1 Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004

		N° de pages	N° de chapitres
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>182</b>	<b>9.3</b>
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>183</b>	<b>9.4.1</b>
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>		
3.1	Informations financières historiques	4, 70-71	1.1, 4.1.1
3.2	Informations financières intermédiaires	na	na
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>11-14</b>	<b>1.6</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1	Histoire et évolution de la société	5	1.2
5.2	Investissements	10, 76	1.4.3, 4.2.3
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	<b>7-9</b>	<b>1.4.1</b>
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>		
7.1	Description sommaire	6	1.3
7.2	Liste des filiales importantes	125-126	5.6 note 27
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	9	1.4.2
8.2	Questions environnementales	13	1.6.7
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
9.1	Situation financière	74-76, 77	4.2, 4.3.2
9.2	Résultat d'exploitation	70-73, 77	4.1, 4.3.1
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
10.1	Capitaux de l'émetteur	74-75	4.2.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	76	4.2.3
10.3	Conditions d'emprunt et structure financière	75, 102-104	4.2.1, 5.6 note 11
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	75, 102	4.2.1, 5.6 note 10.6
10.5	Sources de financement attendues	na	na
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>10</b>	<b>1.4.3</b>
<b>12.</b>	<b>Informations sur les tendances et perspectives</b>	<b>78</b>	<b>4.4</b>
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>na</b>	<b>na</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration et de direction générale</b>		
14.1	Organes d'administration et de direction	42-49	3.1
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	48	3.1.3
<b>15.</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>		
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	62-66	3.4
15.2	Provisions pour pensions et retraites	62, 120	3.4.1, 5.6 note 23

	N° de pages	N° de chapitres
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	42-47	3.1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	49	3.1.3
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	54	3.2
16.4 Gouvernement d'entreprise	50	3.2.1
<b>17. Salariés</b>		
17.1 Nombre de salariés	17	2.2.2
17.2 Participations et stock-options	65, 156	3.4.2, 7.4.1
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	151	7.3.3
<b>18. Principaux actionnaires</b>		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	156-158	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	147, 157	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	156, 159	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	157-158	7.4.1
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>10, 174-176</b>	<b>1.5, 8.3.1</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1 Informations financières historiques	80-126	5
20.2 Informations financières pro forma	na	na
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	130-143	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	127-128, 144	5.7, 6.6
20.5 Date des dernières informations financières	-	-
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	na	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	133	6.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	73	4.1.7
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	na	na
<b>21. Informations complémentaires</b>		
<b>21.1 Capital social</b>		
21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	148	7.3.2
21.1.2 Actions non représentatives du capital	na	na
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	152-156	7.3.4
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	na	na
21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	148-151	7.3.3
21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	na	na
21.1.7 Historique du capital social	152	7.3.3

	N° de pages	N° de chapitres
<b>21.2 Acte constitutif et statuts</b>		
21.2.1 Objet social	146	7.1
21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	50-51	3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	147	7.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	148	7.3.1
21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales	147	7.2
21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	na	na
21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	147	7.2
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	148	7.3.1
<b>22. Contrats importants</b>	<b>10, 11</b>	<b>1.5, 1.6.2</b>
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>na</b>	<b>na</b>
<b>24. Documents accessibles au public</b>	<b>182</b>	<b>9.1</b>
<b>25. Informations sur les participations</b>	<b>125-126</b>	<b>5.6 note 27</b>

## 9.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

	N° de pages	N° de chapitres
<b>1. Comptes annuels</b>	<b>130-143</b>	<b>6</b>
<b>2. Comptes consolidés</b>	<b>80-126</b>	<b>5</b>
<b>3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>144</b>	<b>6.6</b>
<b>4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>127-128</b>	<b>5.7</b>
<b>5. Rapport de gestion</b>		
5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	70-78	4
5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	11-14	1.6
5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	161	7.5
5.4 Rachats d'actions propres	152-155	7.3.4
<b>6. Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>183</b>	<b>9.4.2</b>
<b>7. Rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne</b>	<b>50-60</b>	<b>3.2</b>
<b>8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne</b>	<b>61</b>	<b>3.3</b>
<b>9. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel</b>	<b>182</b>	<b>9.3</b>



### 9.5.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	L.225-100, L.225-100-2, L.232-1, L.233-6 et L.233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	70-78	4
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	na	na
Code de commerce	L.233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	na	na
Code de commerce	L.232-1 et L.233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	78	4.4.1
Code de commerce	L.232-1 et L.233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	78	4.4.2
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	133	6.4
<b>Éléments de présentation du Groupe</b>				
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	11-14	1.6
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	11-14, 105-109	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L.225-100 et L.225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	11-14, 105-109	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L.225-102-1, L.225-102-2 et R.225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	22-31	2.3-2.5
Code de commerce	L.232-1	Activités en matière de recherche et développement	10	1.4.3
<b>Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise</b>				
Code de commerce	L.225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	42-47	3.1.1
Code de commerce	L.225-102-1	Rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	62-67	3.4
Code de commerce	L.225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	62-67	3.4
Code de commerce	L.225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	65	3.4
Code de commerce	L.225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code de commerce	L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code monétaire et financier	L.621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	66	3.4.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
<b>Informations sur la société et le capital</b>				
Code de commerce	L.225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	49, 50	3.1.4, 3.2.2
Code de commerce	L.225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	148-150	7.3.3
Code de commerce	L.225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	154	7.3.4
Code de commerce	R.228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na	na
Code de commerce	L.225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	151	7.3.3
Code de commerce	L.225-100-3 et L.233-13	Structure et évolution du capital de la société	152	7.3.3
Code de commerce	L.225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	147 157-158	7.2 7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	156	7.4.1
Code de commerce	L.225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	156	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	156	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	na	na
Code de commerce	L.225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	157-158	7.4.1
Code de commerce	L.225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	161	7.5
Code de commerce	L.225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	62, 66	3.4.1, 3.4.2
Code de commerce	L.464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	na	na
<b>Éléments relatifs aux états financiers</b>				
Code de commerce	L.232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	86	5.6 note 1
Code de commerce	R.225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	133	6.4



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris  
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple  
demande ou sur le site [remy-cointreau.com](http://remy-cointreau.com)

